

Rapport Investissement Durable 2026



CONTENU

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A_ Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux sociaux et de gouvernance P. 5 - 12

- 6 Engagement d'Allianz France
- 6 L'ESG au sein d'Allianz France - Allianz Investment Management (AIM)
- 12 Communication auprès des parties prenantes

B_ Moyens internes déployés par l'entité P. 13 - 14

- 14 Sensibilisation et formation des collaborateurs au sein d'Allianz
- 14 Échanger avec nos clients sur les enjeux ESG
- 14 Contribuer à façonner la durabilité et les bonnes pratiques en matière d'ESG

C_ Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité P. 15- 17

- 16 Gouvernance au niveau du groupe Allianz (Allianz SE)
- 16 Gouvernance au niveau d'Allianz France
- 16 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance
- 17 Inclusion des enjeux ESG dans les politiques de rémunération
- 17 Intégration des enjeux ESG dans le règlement du conseil d'administration

D_ Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre P. 18 - 23

- 19 Politique et résultats des votes
- 21 Stratégie et mise en œuvre du processus d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

E_ Taxonomie Européenne et combustibles fossiles P. 24 - 27

- 25 Taxonomie Européenne
- 27 Exposition aux combustibles fossiles

F_ Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à des émissions de gaz à effet de serre P. 28 - 31

- 29 Actions cotées et obligations d'entreprises
- 30 Immobilier
- 31 Obligations souveraines Infrastructures et renouvelables

G_ Stratégie d'alignement avec les objectifs de long liés à la biodiversité P. 32 - 39

- 33 Impacts des investissements sur la biodiversité
- 36 Mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité
- 37 Dépendances de nos investissements à la biodiversité
- 39 Notre engagement

H_ Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de dans la gestion des risques P. 40 - 44

- 42 Risques physiques
- 44 Évaluation des risques liés aux changements climatiques

CONTENU

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) P. 45 - 47

- 46 Allianz Fonds Euro
- 46 Unités de compte

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019 P.48 - 106

- 49 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- 50 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- 89 Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité
- 97 Politiques d'engagement
- 101 Référence aux standards internationaux
- 106 Comparaison historique



Nicolas Boulet

Membre du comité exécutif d'Allianz France en charge des investissements et de la durabilité

En tant qu'assureur et investisseur de long terme, la lutte contre le dérèglement climatique est un impératif stratégique. En 2025, les catastrophes naturelles ont représenté près de 200 milliards d'euros de pertes pour l'économie mondiale, avec une intensité et une fréquence en hausse. Au-delà du coût économique, elles fragilisent les conditions de vie, les territoires et les chaînes de valeur. Au sein d'Allianz France, notre responsabilité est claire : protéger, prévenir et accompagner les transformations.

Cela implique d'agir en amont, en orientant les investissements vers la préservation et la régénération des ressources naturelles. Sols, eau, forêts et écosystèmes sont des actifs stratégiques : leur bon fonctionnement conditionne notre capacité d'adaptation. Ainsi, nous abordons la biodiversité comme une infrastructure clé de la résilience, et nous intégrons ces enjeux de façon croissante dans nos décisions d'investissement – comme l'illustre notre participation dans le fonds de place Objectif Biodiversité, qui contribue à soutenir des entreprises qui restaurent et protègent le capital naturel.

L'agriculture est une autre illustration de l'interdépendance entre performance économique et résilience environnementale. En France, l'agriculture représente près de 20 % des émissions nationales brutes de gaz à effet de serre et demeure essentielle à la sécurité alimentaire et à la vitalité des territoires. Il s'agit à la fois d'un secteur fortement exposé au changement climatique, et d'un pilier de notre souveraineté. En soutenant la transition de ce secteur (par l'agroécologie, la régénération des sols, la gestion durable des ressources, la relocalisation de filières), nous réduisons les risques environnementaux et renforçons notre autonomie.

C'est l'ambition qui nous anime en prenant une participation au capital de Ferme en Vie et en nous associant à Hectar.

L'exigence de résilience vaut aussi pour la souveraineté économique – qui ne se limite pas à produire davantage. Elle repose sur des approvisionnements durables et sécurisés – dans les énergies, l'industrie, la santé, les technologies et l'alimentation –, et sur des investissements de long terme, sélectifs et cohérents. Au sein d'Allianz France, nous souhaitons associer les épargnants à cette dynamique. C'est pourquoi nous proposons des solutions telles que les unités de compte Allianz Transition Énergétique et Allianz Innovation Souveraineté Européenne, qui leur permettent d'orienter leur épargne vers des secteurs stratégiques pour la compétitivité et l'autonomie européennes.

Investir aujourd'hui, c'est préparer l'avenir. Pour nous, cette ambition se traduit par des priorités claires : résilience des infrastructures, transformation des modèles économiques, protection de la biodiversité et maîtrise de l'empreinte carbone. Ce rapport en illustre la mise en œuvre, avec une conviction forte : il n'y a pas de performance durable sans écosystèmes résilients.

(1) Émissions directes et émissions indirectes liées à l'énergie.

DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

A

DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

Allianz France, s'inscrit dans un engagement global du groupe Allianz (Allianz SE)

La démarche de responsabilité sociétale d'Allianz France s'inscrit dans une démarche globale du groupe Allianz, fortement impliqué en termes d'engagement ESG. En effet, en 2019, le groupe Allianz, 11 autres propriétaires d'actifs et l'UNEP FI, ont notamment fondé

la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), une coalition d'investisseurs dont les membres se sont engagés à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 de leurs investissements en suivant les scénarios 1,5°C du GIEC. Pour atteindre cette ambition Net Zero, le groupe Allianz s'est fixé des objectifs de réduction de - 25 % d'ici 2025 et - 50 % d'ici 2030 de l'empreinte carbone scope 1 et 2 de ses portefeuilles actions cotées et d'obligations d'entreprises et également d'aligner son portefeuille immobilier direct sur une trajectoire 1,5°C. Témoin de la prise en compte croissante des enjeux ESG, le groupe Allianz a déjà participé à de nombreuses initiatives de place et accompli différents travaux :

L'ESG au sein d'Allianz France - Allianz Investment Management (AIM)

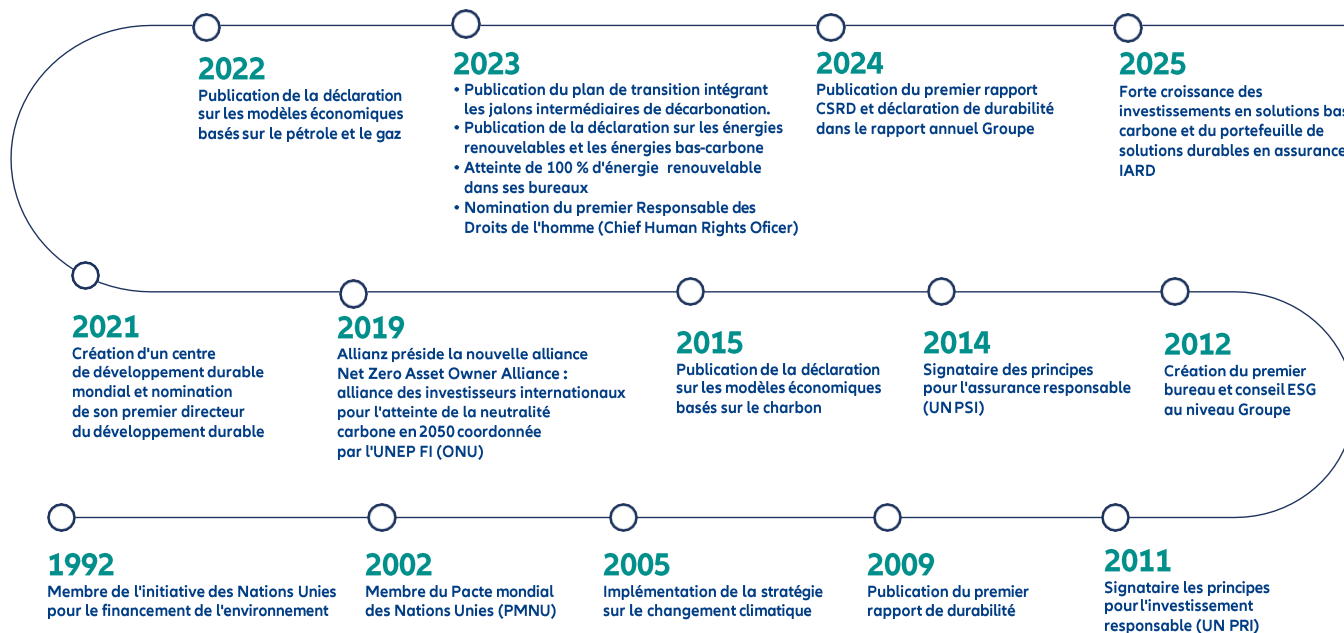
Une gouvernance ESG au cœur des activités d'investissement

Chez Allianz France, la gouvernance ESG est positionnée comme une priorité au sein de nos activités d'investissement. Directement reliée au membre du comité exécutif en charge des investissements, l'équipe Sustainable Investing & Compliance (SIC) supervise et coordonne tous les sujets d'investissement liés au développement durable. Ce positionnement permet de garantir une intégration ESG tout au long de la chaîne de valeur de l'investissement, en collaboration avec les équipes de l'Unité Investissement de suivi des risques, de développement produit, de gestion actif / passif et de conformité.

Cette équipe fournit au comité des investissements les évaluations ESG, ainsi qu'un positionnement sur l'inclusion et le respect des exigences de durabilité d'Allianz France. La liste d'exclusion ESG est suivie et mise à jour fréquemment en fonction de l'actualité de marché et a minima mensuelle par les équipes Compliance, Finance & Opérations. L'équipe SIC constitue une expertise chez Allianz France, et porte les responsabilités et missions suivantes :

- **Intégration et projets ESG** : l'équipe a la responsabilité de l'évaluation extra-financière de l'ensemble des opportunités d'investissement et pour l'ensemble des classes d'actifs sur le portefeuille. L'équipe coordonne aussi les projets d'intégration ESG ainsi que la mise en place et le suivi des objectifs de décarbonation du portefeuille et la conformité sur les aspects réglementaires (Taxonomie, SFDR, Article 29). Par ailleurs, l'équipe a la charge de l'intégration de critères de durabilité dans la sélection des produits et unités de compte.
- **Recherche et innovation** : l'équipe mène des activités de recherche sur les thématiques durables comme la biodiversité, les alternatives énergétiques bas-carbone, l'investissement à impact et l'intégration des enjeux sociaux dans les modèles de transition. Il travaille aussi en collaboration avec les équipes d'investissement sur la recherche et l'analyse de stratégies liées à ces thématiques.

Engagement ESG du groupe Allianz



- **Communication et leadership** : l'équipe a la charge de la publication du rapport article 29 LEC, document clé de l'Unité Investissements d'Allianz France. La participation et la communication avec nos parties prenantes, telles que France Assureurs, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et d'autres initiatives de marché sur les sujets de la finance durable sont aussi assurées par l'équipe ESG.

La transition écologique au cœur du plan stratégique d'Allianz France 2030

L'investissement durable d'Allianz France s'inscrit dans la déclinaison du plan stratégique 2030 « Plus forts demain ». L'un des piliers qui le composent – l'axe « Plus robustes » – porte notre vision pour dessiner un monde plus résilient, pour Allianz, nos clients et le monde qui nous entoure. À travers cet axe, l'ambition d'Allianz France est de concilier performance financière, résilience et engagement à long terme.

Côté investissement, 2 axes structurent cette volonté :

- Continuer d'adapter notre politique d'investissement et nos produits aux enjeux de durabilité pour accompagner les transformations environnementales et sociétales
- Contribuer à rendre notre portefeuille et la société plus résilients.

Plan de transition Inaugural Net Zero d'Allianz

Le Groupe se fixe des objectifs intermédiaires concrets d'ici à 2030 afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses propres activités, à son portefeuille d'investissement et à ses activités d'assurance dommages. Allianz renforcera également son engagement existant auprès de ses clients et des entreprises dans lesquelles elle investit dans le cadre d'un processus conjoint de transition vers le zéro émission net et développera sa croissance en particulier dans les domaines des énergies renouvelables, des technologies bas-carbone et autres technologies de transition, ainsi que dans la mobilité durable, tant dans les activités d'investissement que d'assurance. En mettant en œuvre un plan de transition transparent et concret vers le zéro émission nette, Allianz a pour objectif de promouvoir les actions en faveur du climat en joignant ses forces à celles de ses clients et partenaires commerciaux,

à celles du secteur des services financiers et d'autres secteurs, ainsi qu'à celles des décideurs politiques et des gouvernements. Le plan de transition d'Allianz inclut l'engagement d'atteindre une croissance rentable de 150 % de son chiffre d'affaires d'assurance des entreprises dans le secteur des solutions de transition (énergies renouvelables et technologies bas carbone) d'ici 2030 par rapport à 2022. Allianz est déjà l'un des principaux assureurs de parcs solaires photovoltaïques et de fermes éoliennes, tant sur terre qu'en mer. En outre, Allianz a pour objectif de fournir une couverture d'assurance pour les technologies émergentes liées à l'hydrogène.

En tant qu'investisseur, Allianz soutiendra la montée en puissance des énergies renouvelables en investissant 20 milliards d'euros supplémentaires en faveur du climat et des technologies propres, conformément au règlement de l'UE en matière de développement durable. Cette approche s'inscrit dans le prolongement des investissements majeurs réalisés précédemment par Allianz dans les infrastructures de production d'énergie verte, notamment les parcs solaires et les fermes éoliennes, l'hydrogène vert ou l'ammoniac vert.

Le plan de transition d'Allianz est disponible ici⁽²⁾.



(2) https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/sustainability/documents/Allianz_Inaugural-Net-Zero-Transition-Plan.pdf

Construire un portefeuille résilient chez Allianz France

L'ambition long terme d'Allianz France de construire un portefeuille résilient se fonde sur 4 actions :

- **Poursuivre l'analyse ESG standardisée sur un large spectre de décisions d'investissement.** L'équipe SIC réalise une analyse liée à l'intégration des risques et opportunités ESG de manière standardisée, différenciant les niveaux d'intégration entre fonds ESG et fonds à impact.
- **Mesurer l'exposition aux risques ESG :** à travers différents types d'indicateurs tels qu'une notation ESG, le suivi des controverses, le calcul et suivi de l'empreinte carbone, l'exposition aux énergies fossiles ainsi que des stress tests climatiques. Ces indicateurs ESG sont surveillés sur nos stratégies d'investissements ainsi que dans la sélection des gestionnaires d'actifs.
- **Identifier les opportunités d'investissement durable :** nous cherchons continuellement à accroître notre exposition à des stratégies thématiques sur les enjeux ESG, afin d'améliorer à la fois la performance du portefeuille et sa résilience. Ainsi, nous réalisons une analyse technique pour évaluer la pertinence de l'approche en fonction de la thématique. L'analyse technique vient compléter la revue du cadre ESG.
- **Échanger avec les parties prenantes :** nous cherchons à influencer la performance ESG des émetteurs par notre vote aux assemblées générales d'actionnaires, la revue des modalités d'intégration des enjeux ESG par les gestionnaires d'actifs dans la gestion des portefeuilles et la promotion des risques ESG – climat dans les discussions avec les entreprises et les gestionnaires d'actifs.

Au sein du portefeuille général d'Allianz France (excluant les unités de compte)

L'approche ESG d'Allianz France se construit sur 3 niveaux : les exclusions, l'intégration ESG et l'investissement à impact.

Exclusions ESG pour les actifs détenus en compte propre

La première étape de notre intégration ESG est l'exclusion des industries associées à des impacts ESG négatifs. Nos listes d'exclusion sont fréquemment mises à jour en fonction de l'actualité de marché et a minima mensuellement, nourries par des bases de données de fournisseurs externes, ainsi que des recherches internes et externes. Les exclusions sont faites au niveau sectoriel, pays et/ou entreprise selon les cas suivants :

- Exclusion et restriction de certains secteurs : tels que les entreprises produisant ou associées à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et à toxines, armes chimiques).

- Exclusions des entreprises liées à l'utilisation ou l'extraction de charbon⁽²⁾ du champ des investissements du groupe Allianz, ces exclusions s'appliquent sur les entreprises elles-mêmes et à travers les entités qu'elle contrôle à plus de 50% :
 - ✓ Revenus : exclusion des entreprises dont 15% ou plus du chiffre d'affaires provient de l'extraction du charbon ou de la production d'électricité à base de charbon. Ce seuil de 15% diminuera à 5% fin 2029 (10% en Asie), avant d'être abaissé à 0% au plus tard en 2040.
 - ✓ Capacités nouvelles : exclusion des entreprises planifiant de nouvelles capacités d'extraction ou d'électricité à partir du charbon.
 - ✓ Capacités installées : exclusion des entreprises possédant plus de 5 GW de capacité électrique basée sur le charbon ou extrayant plus de 10 MT de charbon par an.
- Exclusions des projets dans les secteurs pétrolier et gazier des entreprises du champ des investissements du groupe Allianz depuis janvier 2023, soit les projets suivant⁽³⁾:
 - ✓ Exploration et développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (upstream), sauf validation du comité durabilité du groupe Allianz dans les cas où le projet est considéré nécessaire par le gouvernement local via une mesure d'urgence relative à la sécurité énergétique.
 - ✓ Construction de nouvelles infrastructures midstream en lien avec le pétrole.
 - ✓ Construction de nouvelles centrales électriques pétrolières.
 - ✓ Tous les projets (nouveaux ou existants) des secteurs pétrolier et gazier non conventionnels (midstream et upstream) : projets impactant les zones arctique et antarctique, extraction de méthane de houille, de pétrole lourd, de sables bitumineux et extraction en eau profonde.
- Exclusions d'entreprises exploitant les hydrocarbures conventionnels : Depuis 2025 les entreprises ayant les plus fortes productions d'hydrocarbures, soit plus de 60 millions de barils équivalent pétrole en 2020, ne disposant pas d'engagement de neutralité carbone à l'horizon 2050 sont exclues.
- Exclusions d'entreprises exploitant les hydrocarbures non conventionnels⁽³⁾: en 2025, nous avons introduit un seuil supplémentaire. Si -10% ou plus du chiffre d'affaires d'une entreprise provient d'activités liées aux hydrocarbures non conventionnels (schistes bitumineux), tout investissement (toutes classes d'actifs confondues) ou couverture assurantielle sont exclus. Ce seuil était de 20% depuis 2020.

- Alignement de nos choix d'investissement avec nos ambitions à long-terme, depuis le 1er janvier 2025 nous attendons un engagement sur une trajectoire net-zéro d'émissions de gaz à effet de serre, alignée sur une trajectoire 1.5°C basée sur la science, sur les 3 scopes d'émissions pour les plus grands producteurs d'hydrocarbures (i.e au-dessus d'une production de 60 millions de barils d'équivalent pétrole en 2020) ce qui est estimée à environ 85% de la production de l'industrie du pétrole et du gaz⁽⁴⁾.
- Exceptions liées aux projets renouvelables / bas-carbone⁽⁴⁾ : nonobstant les exclusions décrites ci-dessus, le groupe Allianz se laisse la possibilité d'investir dans des projets circonscrits renouvelables et / ou bas-carbone, y compris promus par des sociétés exclues de notre univers d'investissement du fait des exclusions précitées. Parmi ces projets renouvelables et / ou bas-carbone, on trouve notamment la génération d'énergie (bioénergie, géothermique, hydrogène vert, éolien (offshore et terrestre), photovoltaïque, et force de marée), le stockage d'énergies durables, ainsi que l'hydrogène bleu dans certains cas.
- Restriction de certaines obligations souveraines : nous limitons également les investissements sur la dette souveraine émise par des pays associés à de graves violations des droits de l'homme et présentant de sérieuses limites sur l'intégration des enjeux ESG dans les politiques gouvernementales.
- Exclusions d'entreprises à la suite de l'échec d'un processus d'engagement actionnarial : dans le cadre de notre approche ESG, nous entamons des démarches d'engagement actionnarial avec les entreprises en dessous d'un seuil ESG défini. Les entreprises pour lesquelles l'engagement et le dialogue n'ont pas permis d'atteindre un niveau d'assurance ou un plan d'action raisonnable pour l'intégration des enjeux liés à la durabilité peuvent être exclues après 6 semaines :
 - Les réponses aux questions d'engagement sont systématiquement insuffisantes **ou**
 - L'entreprise ne montre aucune volonté d'améliorer sa performance ESG **ou**
 - La société ne répond à aucune des communications d'engagement d'Allianz au cours du cycle annuel.

(3) <https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz.com/responsibility/documents/allianz-statement-on-oil-and-gas-2025.pdf>

(4) Les déclarations complètes du groupe Allianz sur les secteurs du [ity-at-allianz/climate-change/energy-guidelines.html](https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz.com/responsibility/documents/allianz-statement-on-oil-and-gas-2025.pdf)

Intégration ESG

Allianz France suit une politique ESG⁽⁵⁾ visant à intégrer la durabilité selon la nature de l'actif (coté ou non coté) et des types d'investissement (fonds ouverts ou mandats). L'intégration ESG au niveau des fonds est analysée à deux niveaux : l'analyse du cadre ESG d'une stratégie d'investissement, mais également de la maturité du gestionnaire d'actifs sur les aspects ESG. Nous assurons des intégrations ESG systématiques à travers :

- Un score ESG sur les investissements cotés.
- Un processus d'évaluation dédié ESG (interne) pour les nouveaux investissements en actifs non cotés.
- La définition de critères ESG dans les mandats de gestion pour les fonds dédiés.

Suivi d'un score ESG pour les entreprises cotées

Les décisions ESG d'Allianz France sont basées sur le score ESG Weighted Average Key Issue (WAKI) fourni par MSCI ESG Research. Ce score est calculé pour chaque entité sur la base de la moyenne pondérée des notes obtenues sur chaque pilier (performance Environnementale de l'entité, performance Sociale et Gouvernance). La méthodologie est utilisée pour évaluer et gérer les risques ESG significatifs sur les émetteurs cotés (obligations entreprises et actions) dans le cadre de nos mandats et fonds dédiés.

Un seuil déterminé à partir des 10 % des scores ESG les plus faibles pour chaque groupe régional (Europe, Amérique du Nord, Asie / Pacifique et Marchés Émergents) a été établi afin d'assurer une exigence de durabilité minimum sur notre portefeuille. Ce seuil est applicable au portefeuille actions et obligations des entreprises cotées.

Si les explications fournies par l'entreprise ne sont pas jugées suffisantes, une procédure d'escalade est appliquée, incluant l'engagement direct avec l'émetteur ou son exclusion potentielle de notre univers d'investissement. De plus, les indicateurs Principales Incidences Négatives (PAI, en anglais) sont utilisés pour évaluer les impacts négatifs potentiels sur la durabilité dans les domaines tels que la protection du climat, de la biodiversité, de la gestion des déchets et de l'eau, ainsi que des questions sociales et de personnel, ce qui peut déclencher des discussions avec les entreprises concernées. Ces indicateurs sont consultables dans le rapport art. 4 SFDR des entités d'Allianz France.



(5) https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/sustainability/documents/Allianz_Sustainability-Integration-Framework.pdf

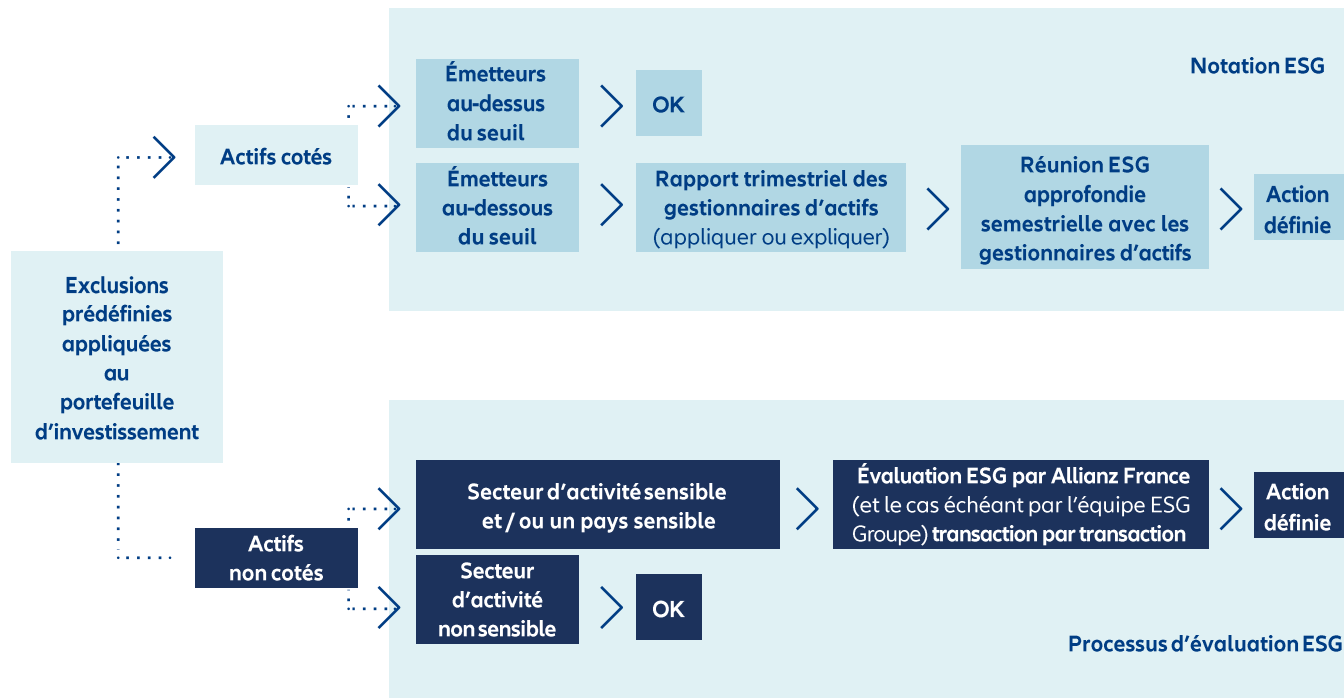
Évaluation ESG au cas par cas sur les actifs non cotés

Pour le périmètre non coté, Allianz France évalue les risques et les opportunités d'investissements à deux niveaux :

- Une analyse des risques ESG : toutes les activités potentiellement sensibles⁽⁶⁾ sont contrôlées, au cas par cas, directement ou indirectement⁽⁷⁾ par Allianz France. Nous nous appuyons également sur le cadre lié aux critères d'identification d'activités sensibles d'Allianz SE pour identifier plus facilement l'existence de risques de durabilité et déterminer si ces risques sont suffisamment gérés et traités par les entités faisant l'objet d'un investissement

- Une analyse des opportunités ESG : dans le cas où l'activité entend contribuer au développement durable, une analyse technique est réalisée pour évaluer la pertinence et l'alignement des activités financées avec la stratégie de décarbonation d'Allianz France.
- Sur la base des résultats de ces deux évaluations, nous prenons la décision parmi les possibilités suivantes :
 - Valider l'analyse ESG.
 - Demander des informations supplémentaires dans le but d'obtenir un niveau de confiance suffisant sur le cadre ESG.
 - Ne pas valider le cadre et la pertinence de la stratégie au vu d'une approche ESG trop faible.

Intégration ESG entre les classes d'actifs



Quelle(s) action(s) ?

Trois types d'actions sont définis pour les émetteurs présentant des scores ESG inférieurs aux seuils exigés :

- **Désinvestissement :** le désinvestissement immédiat est effectué sur une base limitée, uniquement lorsque nous reconnaissons officiellement l'échec de nos efforts d'engagement. En conséquence, nous demandons à nos gestionnaires d'actifs de céder la position dans un délai de 6 semaines pour les actions cotées ou alors nous mettons la dette en « suspens » jusqu'à ce que l'instrument arrive à maturité, sans autoriser tout investissement supplémentaire sur l'émetteur.
- **Engagement actionnarial :** dans l'optique de contribuer à changer les comportements des entreprises dans l'économie réelle, notre première action est d'engager avec l'entreprise un dialogue, en qualité d'actionnaire, pour influencer ses comportements vers des pratiques plus durables.
- **Réévaluation positive du score ESG :** régulièrement, nos fournisseurs de données ESG (MSCI) réévaluent la notation ESG des émetteurs. Le dialogue actionnarial peut conduire l'entreprise à fournir de nouvelles preuves/informations spécifiques liées à l'intégration ESG permettant au fournisseur de données de revoir positivement sa notation ESG. Si la réévaluation de ce score ESG est au-dessus du seuil régional, le processus d'engagement est clôturé.

Investissement à impact

Chez Allianz France, notre stratégie d'investissement à impact est structurée pour allouer une partie de notre portefeuille à des opportunités d'investissement qui ont une contribution positive à l'économie réelle ainsi qu'à l'environnement. Notre stratégie repose sur des outils d'évaluation internes qui nous permettent de nous assurer que les fonds d'impact dans lesquels nous investissons sont gérés correctement et conformément à nos objectifs. Avant chaque investissement, nous vérifions cet alignement et, dans certains cas, élaborons des stratégies avec les gestionnaires d'actifs. L'investissement à impact chez Allianz France est le troisième volet de notre politique d'investisseur durable. Nos lignes directrices s'inspirent de la définition du Global Impact Investment Network (GIIN) et des Principes opérationnels pour la gestion de l'impact (OPIM), pour considérer l'investissement à impact comme une stratégie d'investissement avec une intention claire d'améliorer les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux, tout en assurant un rendement financier positif. Ces impacts doivent être mesurables (KPI) et transparents (par le biais de rapports périodiques).

(6) « Sensible » signifie à l'intérieur du périmètre prédéfini d'Allianz (zones d'activité sensibles et liste des pays sensibles), pour plus de détails, voir https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/Allianzcom/Allianz_com/sustainability/documents/Allianz_ESG_Integration_Framework.pdf

(7) « Indirectement » signifie que ces sociétés externes sont responsables d'accomplir elles-mêmes l'analyse, à l'intérieur d'un cadre agréé au stade de l'investissement d'Allianz France dans le véhicule en question. Allianz France dispose d'un droit d'accès au détail de l'analyse.



Intentionnalité : considérer l'intention d'améliorer les enjeux sociétaux consiste à évaluer les objectifs à atteindre grâce à nos pratiques d'investissement. Ceux-ci peuvent être liés à des objectifs environnementaux, sociaux (accès à l'éducation, santé, au logement...). Nous considérons également que plus le besoin est grand, plus l'impact est élevé.



Mesurabilité : nous recherchons des indicateurs de performance clé mesurables, clairs et comparables dans le temps. Ces indicateurs nous permettent de suivre l'impact réel de nos investissements et se réfèrent aux domaines de l'environnement et du social.



Suivi et rapports : notre stratégie d'investissement d'impact repose sur trois étapes requises, l'intentionnalité, la mesurabilité et le suivi et reporting. Une fois les investissements effectués, nous surveillons les rendements financiers de chaque fonds investi, en tenant compte des impacts positifs et négatifs, afin d'évaluer si les impacts obtenus répondent à nos attentes. Allianz France a conçu et déployé un outil d'analyse d'impact afin de classer les fonds et garantir une sélection cohérente.

Solutions bas-carbone dans le périmètre	
Electricité, chaleur et carburant	<ul style="list-style-type: none"> Énergies renouvelables : bioénergie, géothermie, hydroélectricité, éolien terrestre et offshore, solaire, énergie marémotrice Nucléaire Valorisation énergétique des déchets Hydrogène vert (i.e entièrement basé sur des sources d'énergie renouvelable), hydrogène bleu Biocarburants (issus de sources non-vierges) Production de carburants synthétiques : ammoniac vert, méthanol vert, carburant d'aviation durable (SAF)
Infrastructures énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux électriques (transport et distribution) Systèmes de refroidissement / chauffage urbains
Transport électrique	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules électriques à batterie (BEV), y compris les infrastructures associées (ex : usines de fabrication de véhicules électriques) Construction d'infrastructures de transports en commun électriques (y compris la construction ferroviaire) Transport maritime entièrement basé sur l'ammoniac vert et/ou l'hydrogène
Technologies de stockage d'énergie et d'élimination du carbone	<ul style="list-style-type: none"> Technologies de stockage d'énergie non fossiles Captage et stockage du carbone non fossile
Industrie et autres solutions	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments verts certifiés Sylviculture durable (certifiée FSC, PEFC) Acier, ciment et béton à faible teneur en carbone

Solutions bas-carbone

Le groupe Allianz investit également, et à travers ses filiales comme Allianz France, dans des solutions d'investissements sur les énergies renouvelables et les énergies à faible émission GES. Cela comprend les technologies de production d'électricité et de chaleur basées sur les éléments suivants.

Fin 2025, le groupe Allianz a investi 49,7 Mds € dans des solutions bas-carbone (dont 6,19 Mds € par Allianz France). Ce chiffre est en hausse de 14 % par rapport à 2024.

Investissements durables

La méthodologie d'identification des investissements durables se concentre sur les activités alignées sur la taxonomie de l'UE et sur les critères de la SFDR.

Cette approche fondée sur les données, gérée par Allianz Investment Management (AIM) pour ses propres actifs, évalue les investissements sur la base de trois critères qui doivent tous être respectés pour que l'investissement soit durable :

- objectifs environnementaux / sociaux positifs,
- adhésion aux principes « Do No Significant Harm » (ne pas causer de dommages significatifs) et bonnes pratiques de gouvernance.

Les exigences spécifiques pour satisfaire à chaque critère varient selon la classe d'actifs.

Le groupe Allianz utilise des filtres internes pour les investissements dans les énergies renouvelables et les infrastructures. Cela complète les indicateurs d'impact négatif de principe définis par la SFDR pour les entreprises, les États et les actifs immobiliers. Les fonds doivent être conformes à l'article 9 de la SFDR ou à des critères équivalents. Allianz recherche constamment de nouvelles sources de données. Cela aide à combler les lacunes et à mieux comprendre les impacts négatifs, malgré les limites de disponibilité des données. Fin 2025, le groupe Allianz a investi 167,5 Mds € dans des investissements durables (dont 22,6 Mds € par Allianz France).

La durabilité au sein des produits et unités de compte (UC)

En 2021 Allianz France a lancé pour les offres en unité de compte, un projet pilote visant à promouvoir l'intégration ESG dans l'un de ses produits d'assurance vie : Allianz Vie Fidélité (AVF).

AVF est un produit d'assurance vie qui propose une gamme d'unités de compte parmi lesquelles le client peut choisir y compris des UC visant des thèmes environnementaux et sociaux. Les fonds présents dans ce contrat sont sujet à une analyse ESG sous forme de grille de notations pour évaluer le niveau d'intégration des enjeux de durabilité au sein de la structure de la stratégie d'investissement du fonds. La notation des fonds composant ce produit en unités de comptes est mise à jour à chaque revue de l'univers AVF et en fonction de la conformité du fonds et de la société de gestion aux critères ESG imposés par Allianz France dans cette grille. Au sein de ce projet, Allianz France a lancé une campagne d'engagement auprès des sociétés de gestion avec l'objectif d'améliorer davantage les critères ESG dans le fonds en question.

ESG dans la sélection des asset manager

Notre cadre d'évaluation ESG pour les fonds du portefeuille général tient compte à la fois de la qualification ESG des gestionnaires de fonds ainsi que du cadre ESG spécifique au niveau de la stratégie d'investissement du fonds. Ainsi, Allianz France analyse non seulement les critères pris en compte lors de la construction des fonds ainsi que le profil de la société de gestion pour comprendre « l'identité ESG » dans l'ensemble des activités de gestion de fonds.

Intégration ESG chez les gestionnaires d'actifs

Pilliers	Intégration ESG au niveau du fonds	Maturité ESG du gestionnaire d'actifs
Critères	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs ESG du fonds • Screening négatif • Méthodologie d'évaluation ESG • Performance ESG et KPI d'impact • Surveillance des KPI • Notation ESG externe 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'investissement responsable • Score d'adhésion PRI • Expertise et gouvernance ESG • Engagement ESG • Exclusion du charbon et des combustibles fossiles

Cette matrice ESG nous permet d'établir un niveau de maturité de l'intégration ESG (faible, limitée, moyenne, avancée). Grâce à ce processus, nous obtenons un score comparable pour tous les fonds évalués et nous pouvons définir des exigences pour les gestionnaires d'actifs au cours du processus de diligence raisonnable mené avant les investissements.



Communication auprès des parties prenantes

Sensibilisation et formation des collaborateurs au sein d'Allianz France

En 2025, le groupe Allianz a organisé des sessions de formation à destination des collaborateurs impliqués dans le processus d'investissement de ses différentes filiales. De son côté, l'équipe Sustainable Investing & Compliance d'Allianz France a mené des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs de l'Unité Investissements, du Comité de Direction, du Comité Durabilité auquel participent certains membres du Comex d'Allianz France ou auprès du réseau de distribution :

- Formation sur l'exposition aux énergies fossiles et les caractéristiques du secteur.
- Formation sur la réglementation européenne (SFDR).
- Création d'un support à destination des équipes de distribution concernant les éléments de la Loi Industrie Verte.

Échanger avec nos clients sur les enjeux ESG

Nous interagissons régulièrement sur les aspects de durabilité avec nos clients. L'équipe Sustainable Investing & Compliance participe régulièrement aux Comités d'Orientation des Placements organisés avec les clients institutionnels pour échanger sur la stratégie et l'intégration des enjeux de durabilité dans les portefeuilles d'investissement. En conformité avec les attentes de la Loi Industrie Verte, nous continuons de recueillir les préférences de nos clients en matière de durabilité afin de leur offrir des produits adaptés.

Dans nos produits d'épargne et dans la sélection des Unités de Compte (UC), nous travaillons en étroite collaboration avec les équipes de l'écosystème « Mon avenir » et le groupe projet « offre financière » sur l'intégration d'une approche de durabilité et des exigences réglementaires liées à la durabilité.

MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

B

MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

Les objectifs long terme d'Allianz France de construire un portefeuille résilient sont menés à travers la mobilisation et la collaboration de toutes les équipes dédiées aux investissements (au sein de l'Unité Investissement d'Allianz France). L'équipe Sustainable Investing & Compliance - experte dans les sujets liés aux thématiques ESG - compte 9 collaborateurs en équivalent temps plein. Ceci représente près de 10 % de l'Unité Investissements.

L'équipe a été soutenue en 2025 par 5 fournisseurs de données et consultants. Nous tendons d'année en année à capitaliser au maximum sur l'expertise du groupe Allianz SE afin d'être plus proactif et d'affiner le degré d'analyse de nos données ESG. Aussi, pour 2025, le montant total alloué aux différents fournisseurs de données s'élève à 232 k€.

Échanger, engager et former

Nous sommes désireux de contribuer à l'intégration des questions de durabilité au-delà de l'industrie financière, afin d'ancrer la transition écologique dans l'économie réelle. La communication avec les parties prenantes, en interne comme en externe (collaborateurs, gestionnaires d'actifs, experts et clients), est un élément clé.

Sensibilisation et formation des collaborateurs au sein d'Allianz

En 2025, le groupe Allianz a organisé des sessions de formation à destination des collaborateurs des Unités Investissements de ses différentes filiales. De son côté, l'équipe Sustainable Investing & Compliance d'Allianz France a mené des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs de l'Unité Investissement, du Comité de Direction, du Comité Exécutif ou auprès du réseau de distribution :

- Formation sur l'exposition aux énergies fossiles et les caractéristiques du secteur.
- Formation sur la réglementation européenne (taxonomie, SFDR).
- Création d'un support de discussion à destination des équipes de distribution sur les enjeux ESG au sein des portefeuilles sous gestion. Ce document a pour vocation de donner des éléments de langage sur les thématiques de durabilité et leur intégration dans la gestion de nos actifs.

Différentes actions de sensibilisation et formation ont également été ouvertes à l'ensemble des collaborateurs d'Allianz France telles que la création d'un programme d'apprentissage sous forme d'un MOOC sur la finance durable (en partenariat avec Allianz Global Investors).

Les efforts de formation se poursuivront en 2026 afin d'assurer l'appropriation des nouvelles exigences réglementaires par l'ensemble des parties prenantes : investissement, produit et distribution. Une attention particulière est accordée à la Loi Industrie Verte et le renforcement de connaissances sur les réglementations SFDR et Taxonomie.

Échanger avec nos clients sur les enjeux ESG

Nous interagissons régulièrement sur les aspects ESG avec nos clients à travers les Comités d'Orientation des Placements organisés avec les clients institutionnels pour échanger sur la stratégie et l'intégration des enjeux de durabilité dans les portefeuilles d'investissement. Dans nos produits d'épargne et dans la sélection des unités de compte (UC), nous travaillons et coordonnons les projets avec les équipes de l'écosystème « Mon avenir » et le groupe de réflexion « Offre financière » sur l'intégration d'une approche ESG. Nous observons une demande grandissante de la part de nos clients pour une plus grande transparence de l'intégration des critères de durabilité dans les solutions d'épargne dans lesquelles ils investissent. Nous plaçons nos clients au centre de notre processus d'innovation pour répondre et nous adapter à cette évolution que nous saluons et soutenons.

Contribuer à façonner la durabilité et les bonnes pratiques en matière d'ESG

Nous cherchons également à discuter de nos ambitions en matière de développement durable et des pratiques à mettre en place avec nos pairs, les experts scientifiques et ONGs, au sein de la communauté dans laquelle nous évoluons comme France Assureurs. Nous échangeons régulièrement avec les médias et les parties prenantes de l'industrie financière sur nos dernières politiques et réussites ESG. En tant qu'investisseur, nous avons aussi à cœur de contribuer et soutenir les initiatives permettant aux investisseurs institutionnels d'unir leurs forces et de parler d'une voix unifiée, notamment à travers les initiatives internationales comme la Net Zero Asset Owner Alliance, Climate Action 100+ ou encore Nature Action 100.

Nous participons à des groupes de travail plus techniques sur le développement d'outils et de méthodologies, comme c'est le cas sur la biodiversité à travers notre implication dans la TNFD, en tant qu'observateur ou comme membre du groupe de Travail ForestIQ (concernant le sujet de la déforestation).



DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE, AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ



DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE, AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Gouvernance au niveau du groupe Allianz (Allianz SE)

Le conseil de surveillance du groupe Allianz supervise la stratégie de développement durable du groupe Allianz ainsi que sa bonne exécution. Il s'appuie, pour ce faire, sur un comité durabilité composé de cinq membres du conseil de surveillance qui échange régulièrement sur les questions stratégiques liées au développement durable et appuie le comité de rémunération du conseil de surveillance dans la fixation et le suivi des objectifs ESG fixés pour la rémunération des membres du Directoire.

Le directoire du groupe Allianz a la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie et de la politique globale du groupe en matière de développement durable. Il s'appuie sur le comité durabilité composé de membres du directoire du groupe Allianz et de responsables de centres opérationnels du groupe qui se réunit au moins une fois par trimestre. Ses principales missions sont les suivantes :

- Proposer des ambitions stratégiques et développer des propositions d'objectifs liés au développement durable pour la gestion de la performance durable au sein du groupe Allianz.
- Élaborer des recommandations pour le positionnement du groupe Allianz et ses points de vue sur les sujets critiques liés au développement durable.
- Informer et conseiller régulièrement le conseil de surveillance du groupe Allianz sur les sujets et activités liés au développement durable.
- Intégrer les questions liées au développement durable dans la stratégie, les activités et les objectifs des centres du groupe et des entités opérationnelles.
- Harmoniser la communication interne et externe sur le développement durable, y compris la révision de l'approche du groupe en matière de notation et de reporting.
- Suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'exécution des ambitions stratégiques en matière de développement durable.

La responsabilité opérationnelle du programme de développement durable du groupe est confiée à la fonction « Global Sustainability ». Celle-ci décline la stratégie de développement durable du Groupe, instruit et coordonne son intégration dans les politiques et les processus au sein des centres de compétences du Groupe et dans les filiales. Le groupe Allianz est doté d'une charte - Sustainability Integration Framework - détaillant son approche de la durabilité au sein des différentes activités du Groupe. Ce document permet notamment d'aligner les principes fondamentaux des processus relatifs à la durabilité entre les entités d'Allianz. Il permet aussi de garantir une cohérence des approches dans l'intégration de la durabilité sur tous les segments d'activités.

Gouvernance au niveau d'Allianz France

Le Conseil d'administration d'Allianz France en tant que maison mère détermine les grandes orientations de l'activité de ses filiales y compris en matière de durabilité et supervise leur mise en œuvre. La direction générale d'Allianz France a la responsabilité de la déclinaison de la stratégie du groupe Allianz et de la politique d'Allianz France en matière de développement durable.

Elle s'appuie sur le Comité exécutif composé de tous les responsables d'Unités opérationnelles qui a désigné en son sein deux membres plus particulièrement chargé de porter les ambitions et les objectifs d'Allianz France en matière de durabilité en lien avec Global Sustainability et sur le Comité Durabilité.

Co-présidé par les membres du Comité exécutif en charge de la durabilité, il est composé de membres du Comité exécutif et de responsables opérationnels.

Les missions du Comité durabilité sont les suivantes :

- Assurer l'intégration de la durabilité dans les processus sur les trois piliers de la durabilité au sein d'Allianz France en matière d'organisation, de produits, d'opérations et de communication interne et externe.
- Assumer la supervision et le pilotage transverse des questions de durabilité, selon la réglementation, les politiques du Groupe, celles d'Allianz France et du modèle d'affaires.

- Superviser les objectifs en matière de la durabilité dans le processus budgétaire et stratégique.
- Être force de proposition et accompagner la montée en puissance des dimensions extra-financières des activités.

De manière opérationnelle, la responsabilité de la gouvernance de la durabilité est confiée à la Secrétaire générale d'Allianz France en tant que « Sustainability lead ».

Elle s'appuie notamment sur des équipes en charge des problématiques de durabilité dans chacun des grands métiers ou fonctions concernés au sein d'Allianz France. S'agissant plus particulièrement des investissements, objet du présent rapport, c'est l'équipe Sustainable Investing & Compliance, au sein de l'Unité Investissements, qui supervise et coordonne l'intégration des critères ESG dans l'ensemble des activités d'investissement d'Allianz France.

Son responsable, directement rattaché au Directeur des Investissements et appartenant au Comité de Direction de l'Unité Investissements, assiste au comité local des investissements (LIMCo), présidé par le Directeur des Investissements.

L'équipe Sustainable Investing & Compliance s'assure de l'intégration de la durabilité tout au long de la chaîne de valeur de l'investissement en collaboration avec les autres équipes d'investissement : Finance et Operations, Stratégie d'Investissement et Gestion Actif-Passif. Elle s'appuie notamment sur l'« Allianz Functional Rules for Sustainability » qui accompagne l'intégration de la durabilité sur le plan opérationnel. Ce document, propre aux investissements, définit les règles, les principes, la gouvernance et le processus d'intégration et d'application des facteurs de durabilité dans les portefeuilles d'investissements.

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Chaque année, le Directeur des Investissements d'Allianz France présente au Conseil d'Administration d'Allianz France l'état des lieux, les avancées et les grands jalons des investissements durables chez Allianz France.

Par ailleurs, la Secrétaire Générale d'Allianz France, en charge de la gouvernance de la durabilité, est administratrice des conseils d'administration d'Allianz IARD, Allianz Vie, d'Allianz Retraite et de Génération Vie, compagnies d'assurance vie du sous-groupe Allianz France, participant ainsi à la compétence collective des conseils. Le plan stratégique 2025 - 2030 d'Allianz France, et plus particulièrement de son pilier Solide, comporte une initiative Durabilité qui comprend elle-même 5 projets dont un dédiés aux investissements durables. Ces projets font l'objet de revues régulières associées à des indicateurs clés de performance de la durabilité, de la maîtrise de l'impact environnemental et sociétal d'Allianz France, de la décarbonation du portefeuille d'investissements d'Allianz France ou encore la facilitation de la transition vers une économie bas-carbone. de la réglementation SFDR.

Inclusion des enjeux ESG dans les politiques de rémunération

La politique de rémunération d'Allianz France intègre la durabilité à plusieurs niveaux.

1) Rémunération variable liée à la performance

La rémunération variable liée à la performance tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont les comportements et la qualité du management. L'ensemble des managers doivent assumer leurs rôles et responsabilités dans le respect des Attitudes Clés Allianz (People Attributes), intégrant notamment l'intégrité, le respect des réglementations internes et externes, la responsabilité sociétale et environnementale.

2) Rémunération variable des membres du Comité Exécutif d'Allianz France

Le Directeur Général et les membres du Comité Exécutif se voient attribuer des objectifs chiffrés et non chiffrés de durabilité reposant sur les trois piliers de l'environnement, du social et de la gouvernance pour leur rémunération variable de court et long terme.

À titre d'illustration, nous pouvons citer, parmi les objectifs chiffrés, ceux relatifs à :

- La satisfaction des employés qui se réfère à deux indicateurs de l'enquête annuelle de satisfaction menée auprès des collaborateurs. (Workwell Index, Inclusive Meritocracy Index).
- La décarbonation des activités opérationnelles d'Allianz France
 - La réduction des émissions du parc automobile assuré.
 - La décarbonation du portefeuille d'investissement conformément aux engagements pris au sein de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

3) La prise en compte des enjeux de durabilité au sein des accords d'intéressement des salariés d'Allianz France

L'accord d'intéressement Allianz France intègre toutes les composantes du plan stratégique. Les critères de durabilité retenus sont la réalisation d'heures de formations notamment relatives à la conformité et à la durabilité ainsi que les émissions de CO2 relatives à la consommation d'énergie des bâtiments.

Cet indicateur est négocié et validé par les partenaires sociaux.

Intégration des enjeux ESG dans le règlement du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques, émanation du Conseil d'administration, a été modifié en 2024 pour intégrer la durabilité parmi les sujets dont il a à connaître. Le Comité d'audit et des risques est, notamment chargé, conformément à la réglementation en vigueur :

- d'assurer le suivi, du processus d'élaboration de l'information en matière financière ainsi qu'en matière de durabilité et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ainsi qu'en matière de durabilité, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- De rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions, les résultats :
 - d'une part, de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et ;
 - d'autre part, du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le conseil d'administration de toute difficulté rencontrée.



STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

D

STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

L'engagement actionnarial est un axe central de la stratégie d'investissement durable d'Allianz France. Pour concrétiser notre approche d'actionnariat responsable, nous nous basons sur notre politique d'engagement actionnarial et notre politique de vote, qui encadrent nos décisions dans ce domaine.

En tant qu'investisseur institutionnel, cet actionnariat actif nous permet d'influer sur les pratiques ESG des entreprises dont nous détenons des parts, en les encourageant à progresser sur ces enjeux. Pour ce faire, nous disposons de deux leviers :

- L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales, afin de défendre des orientations alignées avec nos critères durables et de promouvoir la bonne gouvernance d'entreprise.
- Un dialogue constructif avec les entreprises que nous accompagnons dans l'amélioration de leurs pratiques, ciblant des thématiques prioritaires (climat, protection de ressources naturelles, gouvernance, etc.).

Cette double approche incarne notre volonté d'agir comme un actionnaire exigeant et engagé, en combinant influence stratégique et collaboration pour accélérer la transition responsable des acteurs économiques.

Politique et résultats des votes

En 2025, nous avons exercé directement les droits de vote attachés aux actions détenues dans nos mandats. Pour nos fonds actions dédiés, nous avons délégué le vote à la société de gestion responsable de leur gestion.

Nos décisions de vote s'appuient sur notre politique de vote basée sur le respect des recommandations émises par le code de référence des bonnes pratiques de gouvernance, élaboré conjointement par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et emprunte également à celles de l'Association Française de Gestion (AFG).

Elle s'articule autour des thématiques phares telles que :

- Les résolutions de nature habituelle (approbation des comptes), ou formelle (modalités de tenue de l'assemblée) et la vigilance concernant les droits de actionnaires.
- La gouvernance d'entreprise : rôle, composition, diversité, indépendance, et modalités d'élection des organes exécutifs (comme le conseil d'administration) ainsi que des comités qui

assurent la gouvernance d'une entreprise (comme les comités de nomination, de rémunération, d'audit, de durabilité).

- La politique de rémunération et l'approbation des principes de rémunération des dirigeants et des employés.
- La gestion des risques, notamment ceux liés aux aspects ESG, ainsi que les questions relatives aux mandats et aux modalités d'intervention des commissaires aux comptes.
- La structure du capital et les opérations associées : les opérations d'entreprise (telles que fusions, acquisitions, etc.) y compris les considérations relatives aux mécanismes de défense contre les OPA.

Cette politique est régulièrement mise à jour pour s'assurer qu'elle est alignée avec nos exigences d'investisseur durable, nos droits

d'actionnaires, les bonnes pratiques de place et nos directives de vote.

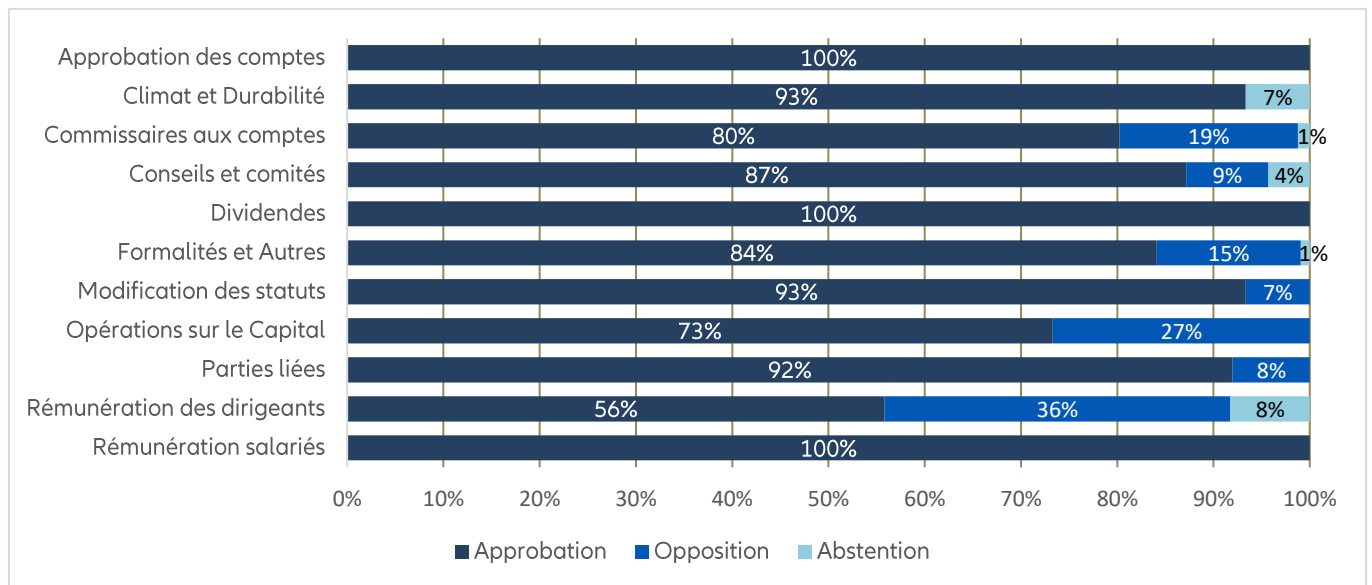
Bilan des votes pour la saison 2025

En 2025, Allianz France a participé directement à 119 assemblées générales et s'est exprimé sur 1954 résolutions, dont 1924 proposées par le management et 30 par les actionnaires.

L'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont réalisés par l'équipe Sustainable Investing & Compliance de l'Unité Investissement. Pour assurer une participation optimale aux assemblées générales, nous utilisons le service de vote externe de la société ISS (Institutional Shareholder Services). Allianz France peut également s'appuyer sur d'autres sources et documentations externes (société de recherche, média, etc.).

Répartition thématique des résolutions votées

Répartition des votes exprimés en direct



(8) Directive Européenne 2017 / 828 du 17 mai 2017 Shareholder Rights Directive (« droit des actionnaires ») visant à encourager l'engagement à long terme des actionnaires.

Cette plateforme de vote en ligne nous informe des assemblées générales à venir sur les sociétés dans lesquelles Allianz France investit et préconise des recommandations de vote en cohérence avec notre politique de vote. Ces recommandations peuvent être complétées par les analyses réalisées par nos experts, notamment dans le cas de résolutions relatives au climat ou d'autres sujets liés à la durabilité. Nous examinons soigneusement au cas par cas les résolutions soumises au vote afin de déterminer si elles sont proposées dans le respect des intérêts de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés, environnement et société).

Nous nous assurons qu'elles respectent les principes fondamentaux de bonne gouvernance, tout en tenant compte des normes de bonnes pratiques s'appliquant au secteur concerné, des spécificités liées à la taille de la société, son contexte propre (par exemple dans le cas d'un actionnariat familial majoritaire) ou encore son implantation géographique.

98% **Taux de vote**
Sur le nombre total de résolutions soumises au vote d'Allianz France

Principaux thèmes d'opposition

Le principal motif d'opposition (39%) concerne la rémunération des dirigeants (attribution année N-1 et politique).

Les désaccords ont porté essentiellement sur :

- La politique de rémunération variable à long terme et ses conditions d'attribution : dans de nombreux cas, les explications concernant les montants versés au titre de ces rémunérations conditionnées n'ont pas été suffisamment détaillées par rapport à la performance effective de l'entreprise. Dans le cadre des politiques de rémunération, la durée de la performance en tant que critère d'attribution de la rémunération variable à long terme s'est révélée insuffisante par rapport à notre exigence de 5 ans.
- Des propositions d'augmentation des rémunérations sans justification ou de changement significatif de l'activité ou des responsabilités confiées.
- Des indemnités de départ en raison du caractère excessif du montant en regard des plafonds de sa propre politique de rémunération et de l'absence de prise en compte d'une durée proratisée.

- Un niveau d'information permettant d'apprécier la justesse de la rémunération attribuée considéré comme insuffisant.

15,6% **Taux de votes d'opposition**
Essentiellement sur les thèmes suivants :
rémunération des dirigeants, conseils ou comités, et opérations en capital

Composition des instances exécutives

Le second motif d'opposition (23 % des cas) a porté sur la composition des instances exécutives et comités afférents, en particulier dans le cadre des élections et réélections de leurs membres (70 résolutions afférentes). Les oppositions ont été motivées en premier lieu par :

- Un niveau d'indépendance trop faible au sein des instances dirigeantes et comités relatifs (plus de la moitié des votes en ce sens).
- Des préoccupations à l'égard de la capacité et du temps effectifs des candidats pour l'exercice de leur mandat (environ un quart des votes en ce sens).

- Une insuffisance d'expérience ou de compétence pour assumer le rôle électif (environ un quart des votes en ce sens).

À noter que les raisons ne sont pas exclusives les unes des autres et qu'un vote d'opposition peut être motivé par plusieurs de ces raisons à la fois. Allianz France privilégie également une séparation des postes de directeur général et de président, le cumul des deux fonctions par une seule personne ayant pu expliquer un vote d'opposition.

L'ensemble des résolutions relatives à la rémunération des salariés, en majorité relatives à l'encouragement des plans d'actionnariat de l'entreprise, ont été approuvées par Allianz France.

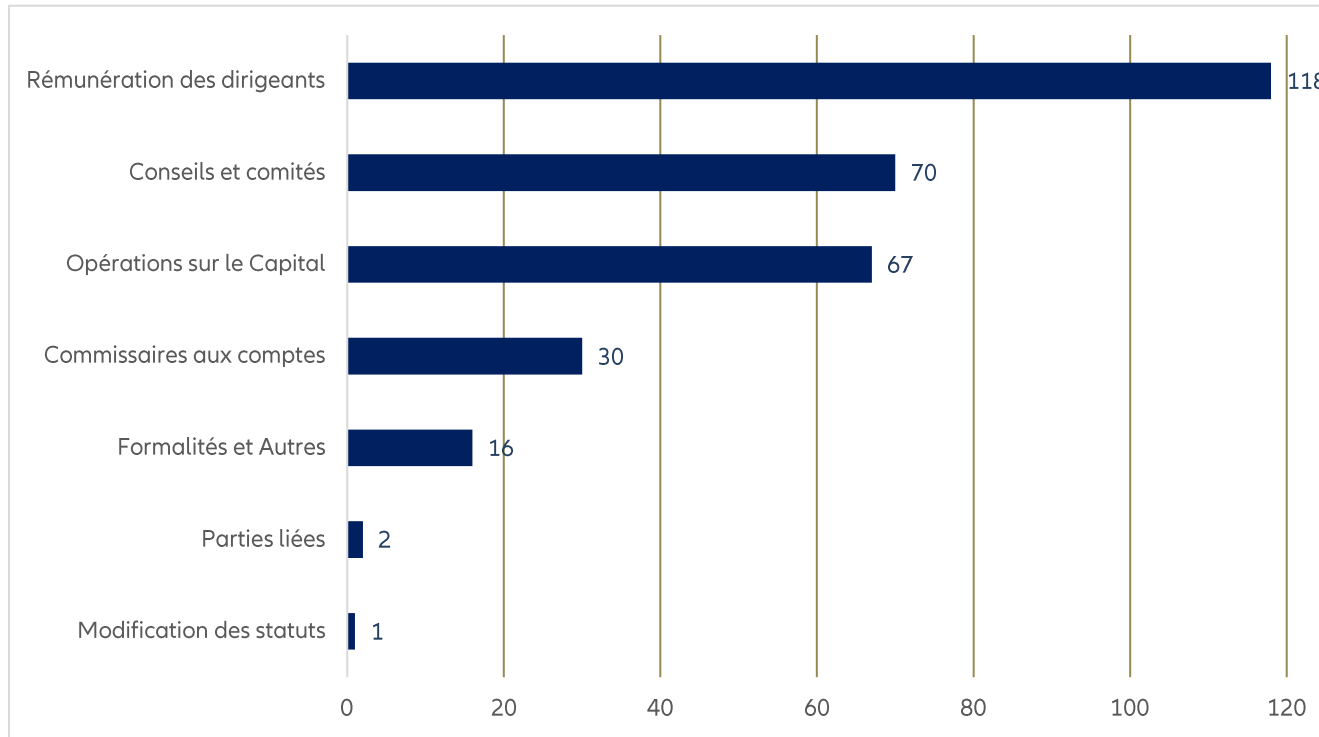
Opérations en capital

Le troisième motif de désaccord concerne les opérations liées au capital (22 % des votes). Les votes défavorables ont principalement concerné les résolutions relatives aux émissions d'actions de préférence, jugées excessives lorsqu'elles ne sont pas justifiées par des raisons exceptionnelles ou particulières.

Les opérations sur le capital pourraient également être suspectées de servir de mécanismes anti-OPA, ce qui pourrait aller à l'encontre des droits et intérêts des actionnaires et, par conséquent, limiter leurs capacités d'action.



Répartition des votes d'opposition



Résolutions sur un thème environnemental

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la décarbonation, Allianz France a accordé une attention particulière aux résolutions concernant la lutte contre le dérèglement climatique. Ces résolutions ont été examinées en tenant compte des engagements des entreprises impliquées ainsi que de la crédibilité de leurs actions visant à s'aligner sur les Accords de Paris. Sur l'année 2025, seules 15 résolutions ont porté sur la thématique environnementale : sur un total de 1954 résolutions votées, cela représente seulement 0,77 %.

Les résolutions climatiques restent encore peu fréquentes dans les assemblées générales des entreprises de notre portefeuille malgré les demandes des actionnaires à pouvoir se prononcer sur les politiques environnementales des entreprises.

(*) https://www.frenchsif.org/isr_esg/plateforme-engagement/statistiques-say-on-climate/

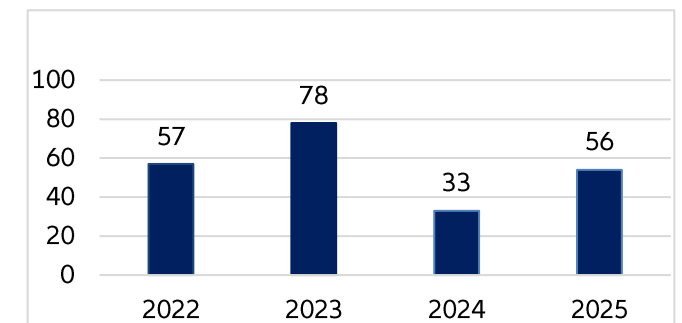
sa mise en œuvre (définition d'objectifs long terme, diminution de l'empreinte carbone, etc.). D'après le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) (*), on dénombre dans le monde 25 résolutions «Say on Climate» en 2025 dont 8 résolutions pour la France, contre 26 l'année précédente dont 6 pour la France. Si aujourd'hui ces résolutions ne sont que consultatives, elles sont de plus en plus nombreuses et sollicitées par les actionnaires. En effet, face à la demande grandissante de changements stratégiques pour répondre aux enjeux urgents du dérèglement climatique, elles permettent d'adapter et d'orienter un peu mieux chaque année la politique des entreprises. En 2025, sur les 3 résolutions Say On Climate analysées, Allianz France a voté contre 2 résolutions jugées insuffisamment ambitieuses au regard des enjeux climatiques, marquant ainsi son désaccord avec la stratégie climatique des entreprises concernées. Par ailleurs, Allianz France a apporté son soutien à 100% résolutions climat émanant des actionnaires (1 résolution au total).

Stratégie et mise en œuvre du processus d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

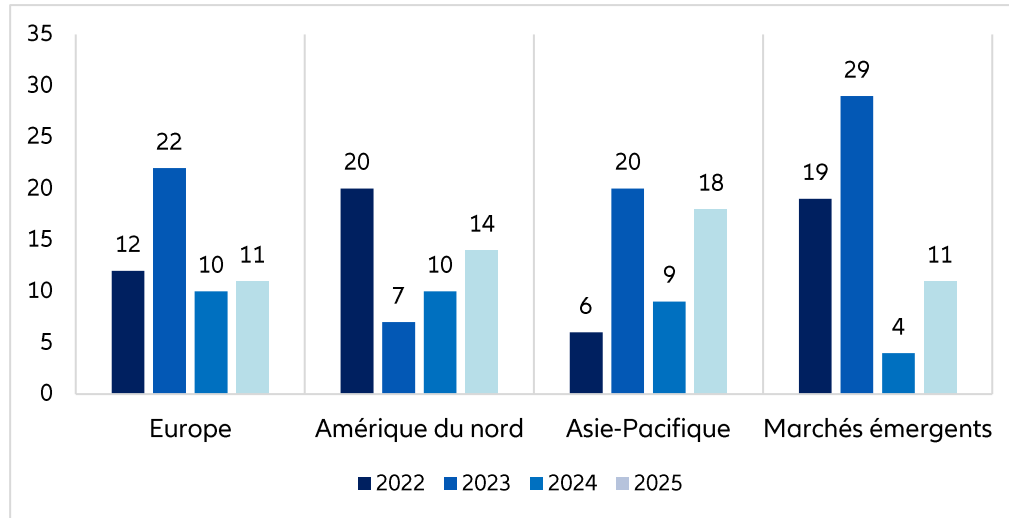
Depuis 2017, Allianz France a mis en place une approche systématique d'évaluation d'entreprises basée sur des notations ESG. Grâce à ce processus, nous pouvons identifier et donc orienter nos efforts prioritairement vers les entreprises qui présentent d'importantes marges de progression au regard, par exemple, de leurs émissions de CO₂, de la gestion de déchets toxiques ou encore des conditions de travail. Un dialogue se construit avec les entreprises sur ces préoccupations. En tant qu'investisseur long terme, l'objectif d'Allianz France est double : s'assurer de l'existence de plans d'actions pour encadrer les risques et veiller à ce que les enjeux de durabilité soient mieux anticipés, traduisant un changement positif dans la stratégie de l'entreprise.

La démarche d'engagement est en pratique portée par le Groupe Allianz et guidée principalement par les notations ESG des entreprises (Allianz France est également active au sein de NA100 (cf. chapitre G), qui cible des sociétés au-dessus des seuils de notation ESG critiques). En 2025, 56 entreprises ont été identifiées à l'échelle du Groupe pour ce faire. Parmi elles, 54 ont été sélectionnées à partir de la notation ESG au niveau du Groupe, tandis que 2 ont été identifiées directement par Allianz France à partir de l'initiative NA100. Sur ces 56 engagements, 27 concernent des entreprises présentes dans le portefeuille d'Allianz France. Les thèmes d'engagement correspondants touchent essentiellement à l'environnement (changement climatique, pollution et biodiversité), ainsi qu'au social (travailleurs au sein de la chaîne de valeur et communautés affectées).

Nombre d'engagements en cours pour Allianz Groupe



Répartition des engagements du Groupe Allianz par région du monde



Nous mettons en avant le dialogue et ne renonçons à l'engagement qu'en cas d'échec. Nous croyons fermement que le dialogue et l'engagement sont essentiels pour impulser le changement dans l'économie réelle, même si cela peut prendre des années. Toutefois, si les progrès espérés tardent, nous renforçons nos discussions avec l'entreprise concernée pour trouver des solutions avantageuses pour tous avant de considérer le désinvestissement comme la seule solution.

Engagement multilatéral des entreprises : Nature Action 100

Allianz France fait partie de l'initiative NA100. Dans ce cadre, nous conduisons des engagements sur des sujets se rapportant à la biodiversité auprès de 2 entreprises de la grande distribution (cf. chapitre G).

Engagement bilatéral des gestionnaires d'actifs : suivi de l'intégration ESG

En tant que détenteur d'actifs, les interlocuteurs de premier ordre dans les discussions d'intégration ESG au sein des portefeuilles sont nos gestionnaires d'actifs. Nous entretenons une relation privilégiée avec Allianz Global Investors (AGI) et PIMCO sur les thématiques liées à l'investissement durable, sur les nouvelles opportunités d'investissement, et sur l'intégration ESG et l'engagement des sociétés détenues en portefeuille. Les principaux sujets d'échanges avec nos gestionnaires d'actifs portent sur :

- **Intégration ESG & engagement**

(Pour plus de détails, voir Rapport Annuel 2025 Allianz Group à partir de la page 36 (*))

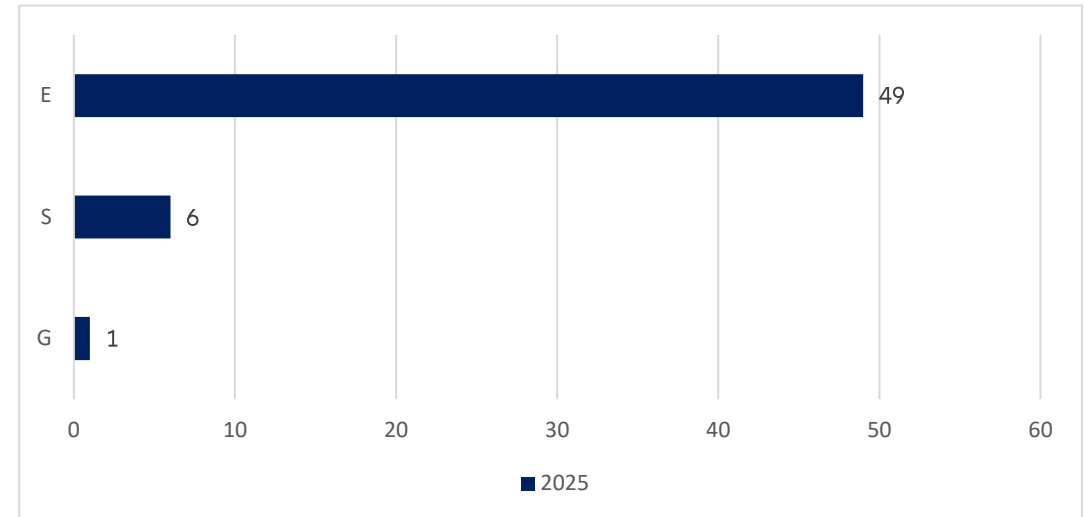
- **Reporting ESG**

(Pour plus de détails, voir Rapport Annuel 2025 Allianz Group à partir de la page 36 (*))

- **Analyse de leur performance**

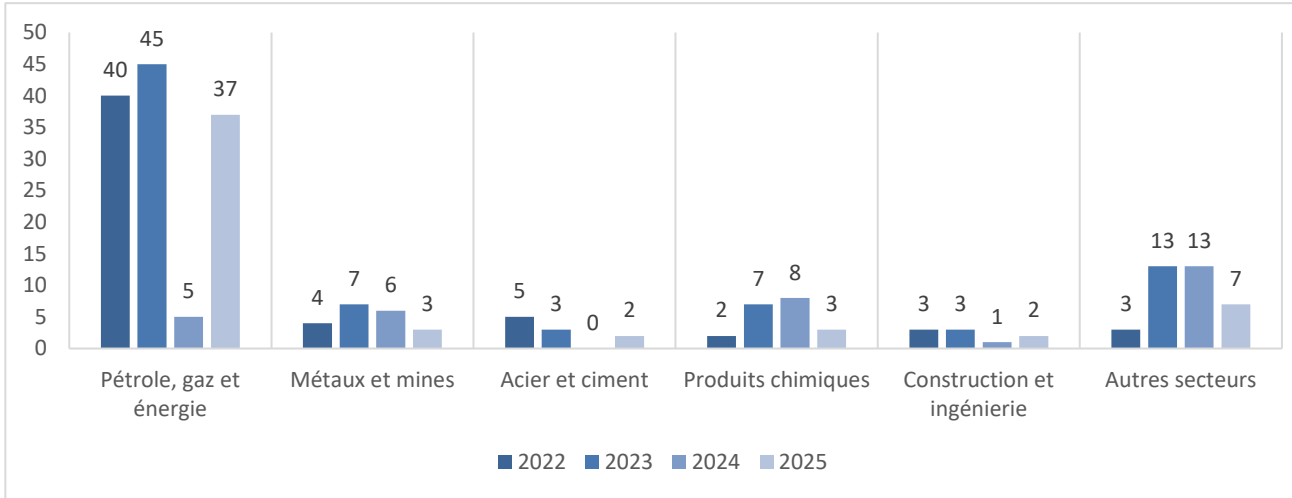
(Pour plus de détails, voir Rapport Annuel 2025 Allianz Group à partir de la page 36 (*))

Répartition des engagements du Groupe Allianz par thématique

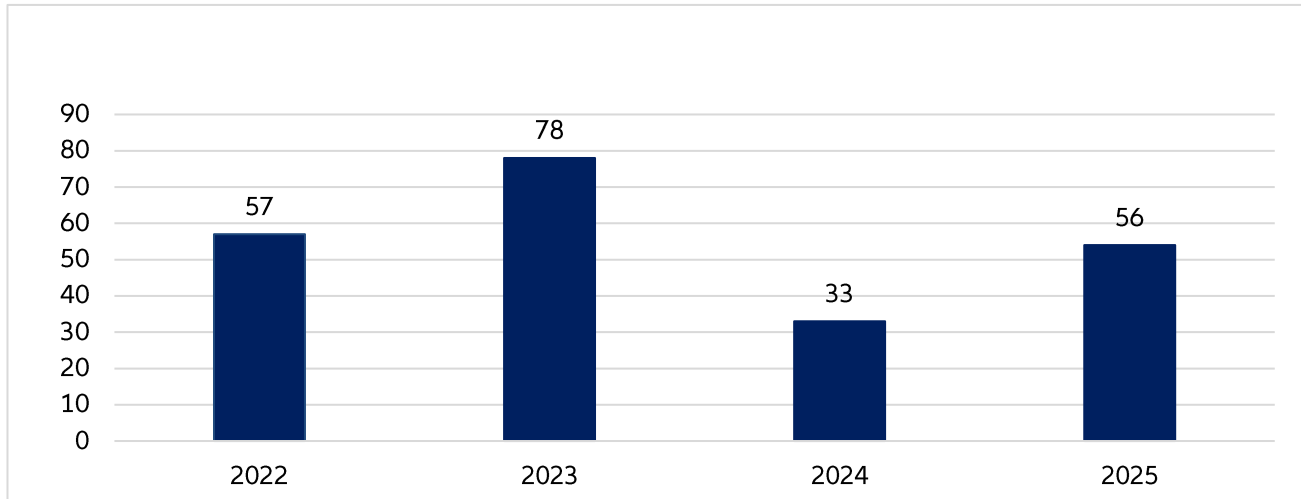


(*) https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/investor-relations/en/results-reports/annual-report/ar-2025/en-allianz-group-annual-report-2025.pdf

Répartition des engagements du Groupe Allianz par secteur



Nombre d'engagements en cours du Groupe Allianz



TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

E

TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Taxonomie Européenne

Pour les calculs relatifs à la Taxonomie Européenne l'assiette de calcul est plus large et s'élève à 11 Mds € à fin décembre 2025. Cette dernière intègre en plus du fonds général, les véhicules d'investissements, de cash et équivalents cash, les fonds détenus en unités de comptes, les contrats de réassurance à l'actif, les actifs d'impôts différés ainsi que les actifs intangibles. Les valeurs monétaires affichées dans les tableaux suivants sont exprimées en millions d'euros.



Exposition	%	Millions d'euros
Total des actifs	100.0%	11,643.4
Actifs couverts par l'ICP⁽⁹⁾ par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines, des dérivés et des entités non soumises à la CSRD	30.6%	3,565.7
% des actifs couverts	% Chiffre d'affaires	% Dépenses d'investissement
Investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP⁽⁹⁾	20.0%	22.9%
Activités nucléaires	0.6%	0.9%
Activités liées au gaz fossile	0.3%	4.2%
Part des expositions alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts par l'ICP⁽⁹⁾	8.2%	9.0%
Entreprises soumises aux articles 19a et 29a de la directive 2013/24/EU	8.2%	9.0%
dont entreprises non financières	7.9%	8.6%
dont entreprises financières	0.4%	0.5%
Autres contreparties et actifs, et actifs immobiliers	0.0%	0.0%
Investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	8.2%	9.0%
Expositions incluses sur une base volontaire	0.0%	0.0%
Activités de transition	0.7%	0.7%
Activités habilitantes	5.0%	5.0%
Activités nucléaires	0.6%	0.6%
Activités liées au gaz fossile	0.0%	0.0%

(9) Indicateur Clé de Performance.

Actifs alignés sur la Taxonomie par objectif	% Chiffre d'affaires	% Dépenses d'investissement
Mitigation du Changement Climatique (CCM)	8.0%	8.7%
Adaptation au Changement Climatique (CCA)	0.1%	0.1%
Eau et Ressources Marines (WTR)	0.1%	0.1%
Economie Circulaire (CE)	0.1%	0.1%
Pollution (PPC)	0.0%	0.0%
Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	0.0%	0.0%
Actifs non analysés	0.0%	0.0%
Expositions qui financent des activités non analysées et non matérielle des contreparties	0.0%	0.0%
Expositions qui financent le rapport des contreparties en ligne avec l'Article 7(9) de cette réglementation	0.0%	0.0%
Expositions non analysées et considérées non matérielles par l'entité publiant le rapport	0.0%	0.0%
Ventilation des actifs couverts par l'ICP⁽⁹⁾	%	Millions d'euros
Entreprises soumises aux articles 19a et 29a de la directive 2013/24/EU	89.3%	3,185.5
dont entreprises non financières	33.0%	1,176.5
dont entreprises financières	56.3%	2,009.0
Autres contreparties et actifs, et actifs immobiliers	10.7%	380.1
Investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	34.9%	1,243.5
Expositions incluses sur une base volontaire	0.0%	0.0

(9) Indicateur Clé de Performance.

Exposition aux combustibles fossiles

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, il est nécessaire de limiter le financement des énergies fossiles mais également d'accompagner les entreprises des secteurs les plus polluants de l'économie tels que le pétrole et le gaz, ainsi que les activités liées au charbon.

Nous présentons ici notre exposition aux combustibles fossiles pour l'année 2025 sur les portefeuilles d'obligations d'entreprises et actions cotées. Conformément aux recommandations du régulateur (ACPR), les données présentées en page suivante sont calculées indépendamment du chiffre d'affaires des entreprises dans le secteur concerné (ex : une entreprise active dans l'extraction du charbon à hauteur de 0,5% sera intégrée entièrement dans les chiffres ci-dessous comme si 100% de son activité était l'extraction du charbon). Cela implique une surestimation de notre exposition réelle aux énergies fossiles par rapport à une approche comptabilisant uniquement la part d'activité économique pour chaque entreprise du portefeuille. À noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des seuils d'exclusion sectoriels d'Allianz France sur le charbon et les sables bitumineux.

Nous reportons nos expositions au charbon et aux combustibles fossiles en utilisant la Global Coal Exit List (GCEL) ainsi que la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG allemande Urgewald.

Nous observons une réduction de -18,5% des montants investis dans des entreprises dont l'activité est liée au charbon. Cette évolution s'explique principalement par l'arrivée à maturité des différentes obligations.

Exposition au charbon des investissements d'Allianz France en millions d'euros

Source Urgewald (GCEL)	2025	2024	Variation 2024/2025
Exposition au charbon	38,09	46,73	-18,5%

Exposition au pétrole et au gaz des investissements d'Allianz France en millions d'euros

Source Urgewald (GOGEL)	Non Conv.	Conv.	Total 2025	Total 2024	Variation 2024 / 2025
Upstream	10,35	43,58	53,94	88,38	-39,0%
Midstream			133,71	133,19	496,4%
Total sans double comptage			138,57	138,26	0,2%

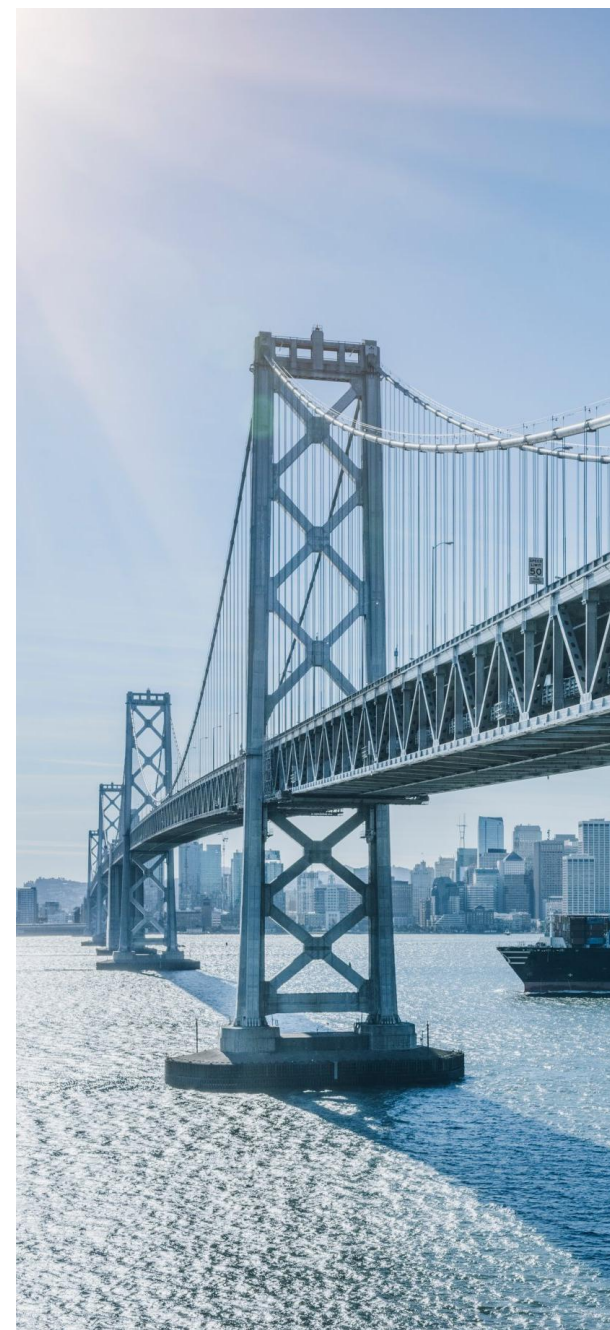
Nous calculons également nos expositions aux combustibles conventionnels et non-conventionnels tels que définis par le référentiel GOGEL d'Urgewald.

Nous notons une baisse de l'exposition dans le secteur des énergies fossiles avec une diminution sur les deux segments Upstream et Midstream.

Il convient également de noter que certaines entreprises actives dans le secteur du charbon (et donc présentes dans la GCEL d'Urgewald) le sont également dans le secteur du pétrole et du gaz (et donc présentes dans le référentiel GOGEL d'Urgewald). En sommant les expositions au charbon et aux combustibles pétrole et gaz présentées ci-dessus (respectivement 38,1 M€ et 133,7 M€), nous obtenons une exposition de 171,8 M€.

En retraitant les doublons liés aux entreprises présentes deux fois dans les référentiels d'Urgewald, nous obtenons une exposition réelle de 168,6Md € aux énergies fossiles.

Rapportée aux 64 Md€ d'encours du fonds général d'Allianz France, l'exposition aux entreprises du secteur des énergies fossiles est de 1,5 %.



STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

F

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Dans le cadre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), Allianz France s'est engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Les évaluations globales de nos portefeuilles se font de manière annuelle mais les efforts de gestion et d'engagement se font de manière continue.

La dernière version du Target Setting Protocol de la NZAOA publiée en janvier 2023 enjoint ses membres à définir une cible de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) à horizon 2030 comprise entre - 40 % et - 60 % sur les scopes 1 et 2.

Le groupe Allianz a fixé un objectif de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 de - 50 % à horizon 2030 par rapport à 2019, pris comme année de référence.

Aussi, afin de soutenir les efforts de transition environnementale, le groupe Allianz, ainsi qu'Allianz France, investit une partie de ses encours dans solutions bas-carbone (pour plus de détails, se rapporter au chapitre A). Fin 2025, Allianz France a donc investi 6,19 Mds € dans ces solutions bas-carbone.

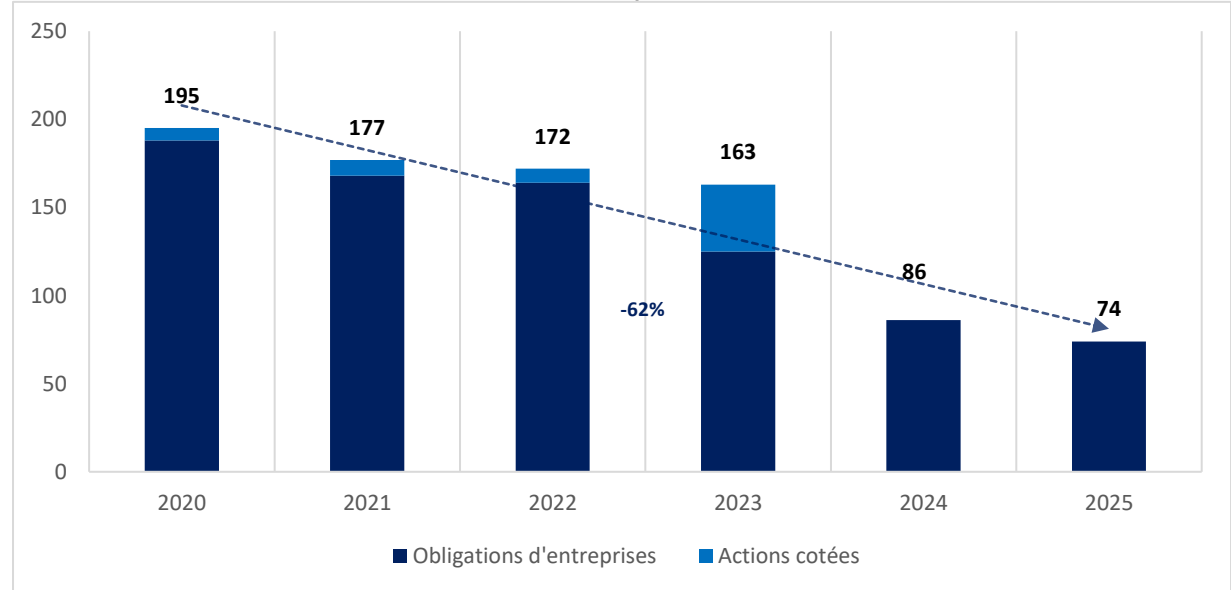
Pour le portefeuille général d'Allianz Retraite, nous avons pu collecter des données relatives au climat sur 9 Mds € d'encours pour cet exercice. Rapporté aux 11,2 Mds € à couvrir (ce qui exclut les positions en cash, prêts et produits dérivés), nous obtenons un taux de couverture final de 77,7% de nos actifs. Pour ce rapport, les données ESG utilisées pour les classes d'actifs suivantes proviennent des fournisseurs de données externes MSCI et Refinitiv, et sont extraites à travers l'application propriétaire MIS. Cette solution est déployée par l'entité IDS qui est dépendante du groupe Allianz. Les données relatives à l'immobilier proviennent de notre gérant d'actifs PIMCO Prime Real Estate.

Actions cotées et obligations d'entreprises

Sur les classes d'actifs actions cotées et obligations d'entreprises, nous avons procédé à une analyse des scopes 1 et 2 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) afin de suivre la réalisation de cet objectif. Il en découle qu'à fin décembre 2025, par rapport à l'année de référence 2019 :

- Les émissions GES absolues du portefeuille des actions cotées d'Allianz Retraite diminuent de - 100 %.
- Les émissions GES absolues du portefeuille des obligations d'entreprises diminuent de - 61 %.
- En vision agrégée sur l'ensemble des classes d'actifs actions cotées et obligations d'entreprises, les émissions GES absolues diminuent de - 62 %.

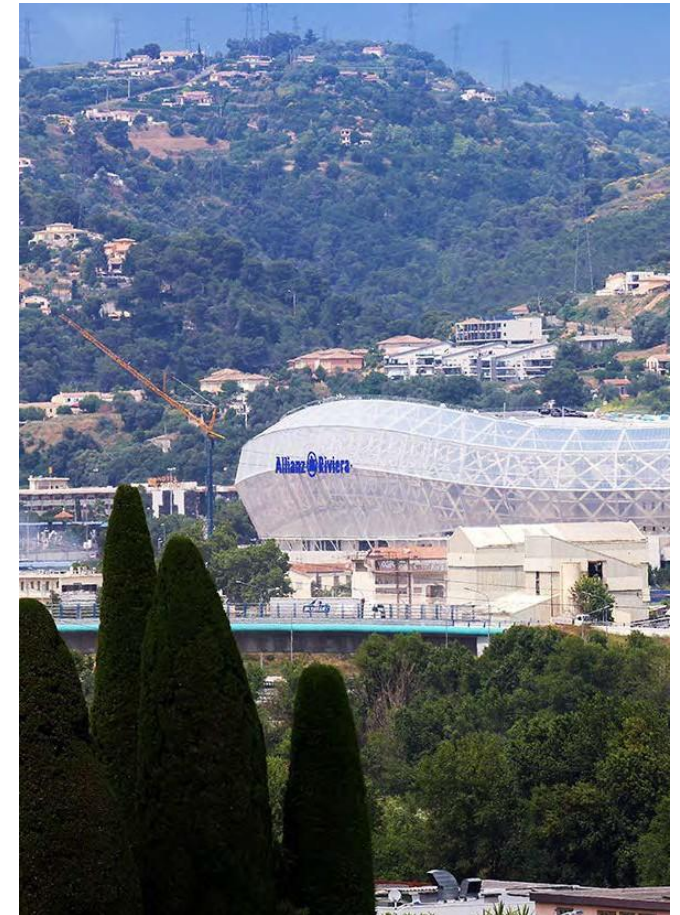
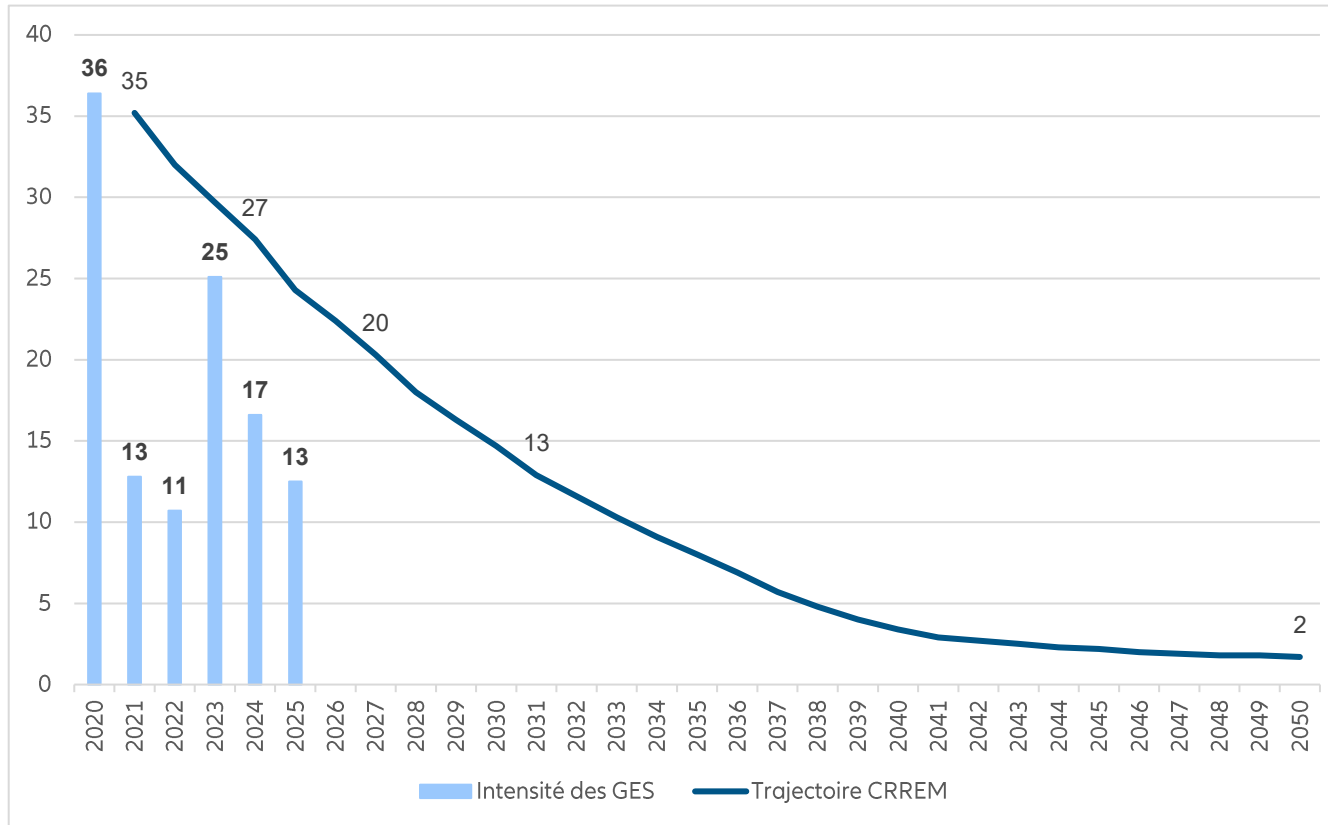
Émissions GES (en milliers de tCO₂e) scope 1 – 2 pour les obligations d'entreprises et les actions cotées d'Allianz Retraite



Immobilier

Nous évaluons la performance énergétique de nos investissements immobiliers à l'aide de notre gestionnaire d'actifs PIMCO Prime Real Estate. Sur le périmètre direct, la consommation énergétique moyenne des scopes 1 et 2 est de 13 kgCO₂e / m² / an. Il convient de noter que la projection suivante n'utilise pas d'hypothèses de réduction de consommation énergétique qui serait liée à un changement de source d'énergie moins carbo-intensive comme le biogaz. Nous intégrons néanmoins les anticipations des futures intensités de GES pour les 5 années à venir dans le plan de transition climat.

Intensité moyenne projetée des gaz à effet de serre du portefeuille immobilier en direct dans le modèle CRREM



Le montant d'investissements immobiliers disposant d'un label environnemental (HQE, BREEAM, LEED, DGNB ou Qualitel Cerqual) s'élève à 19,6 M€. Ce montant sera réparti de la manière suivante :

Label	Encours en €
BREEAM	13 820 452 €
LEED	4 688 472 €
DBJ	1 087 765 €
Total	19 596 689 €

Obligations souveraines

Bien que notre engagement à la Net Zero Asset Owner Alliance ne porte pas sur le portefeuille d'obligations souveraines, nous pouvons évaluer le montant des émissions nettes d'équivalent CO₂e par pays et reconstituer un montant d'émissions sur le portefeuille d'Allianz France en fonction des différentes expositions.

En tonnes d'équivalent CO₂e, l'exposition de notre poche d'obligations souveraines (représentant un encours de 5,79 Mds €) s'élève à 626 432 tCO₂e. En tonnes d'équivalent CO₂e, l'exposition de notre poche d'obligations souveraines (représentant un encours de 25,6 Md €) s'élève à 626 milliers de tonnes de CO₂e. Dans le précédent exercice, ce niveau s'élevait à 589 382 tCO₂e. Dans le précédent exercice, ce niveau s'élevait à 2 950 milliers de tonnes de CO₂e :

	Émissions 2025 (en milliers tCO ₂ e)	Émissions 2024 (en milliers tCO ₂ e)	Volume de variation	Évolution	Exposition 2025 (en milliards €)	Exposition 2024 (en milliards €)
Portefeuille Allianz Retraite	626	589	37	6,29 %	5,79	6,25

Infrastructures et Private-Equity

Pour l'exercice 2025, au sein d'Allianz Retraite, les émissions carbone ne sont pas couvertes pour les classes d'actifs Infrastructures et Private Equity. À ce titre, aucune donnée relative aux émissions absolues ni aux expositions associées n'est disponible pour ces investissements.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

G

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ



La Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022 a donné lieu à un accord historique, 30 ans après la Convention sur la diversité biologique. Le « Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal » (CMB) fixe quatre objectifs à long terme pour 2050, déclinés en 23 cibles mondiales orientées vers l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes. Selon le texte, les actions de chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030.

Allianz France, par ses décisions d'investissement et son engagement, peut contribuer dans une certaine mesure à la préservation de la biodiversité. Bien qu'Allianz France ne puisse pas atteindre seul les objectifs de Kunming-Montréal, ses initiatives soutiennent ces objectifs. Voici ceux auxquels Allianz France souhaite contribuer à travers son portefeuille d'investissement :

- **Cible 8** : atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité.
- **Cible 15** : inciter les grandes entreprises et institutions financières à évaluer et maîtriser leurs risques dépendances et incidences sur la biodiversité.
- **Cible 19** : l'augmentation des ressources financières publiques et privées d'au moins USD 200 milliards par an consacrées à la biodiversité.
- **Cible 21** : donner accès aux meilleures données et connaissances disponibles en matière de biodiversité aux décideurs et au public.

Allianz France, dans la gestion de son portefeuille d'investissement, contribue à son échelle à l'atteinte de certaines de ces cibles, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Actions d'Allianz France en ligne avec les cibles mondiales de la CMB

Actions Allianz France	Détail des actions	Cible n°
Limiter l'impact de nos investissements sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de transition groupe⁽¹⁰⁾ • Investissements en fonds propres • Sensitive Business Areas and Sensitive Business Guidelines⁽¹¹⁾ 	8,19
Mesurer	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts et dépendances (BIA-GBS) • Principal Adverse Impact (PAI) 	15
Engager	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue actionnarial au travers d'initiatives dédiées (NA 100, ...) • Signature de Finance for Biodiversity Pledge 	15
Partage de connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Formation interne aux sujet biodiversité • Présentations lors d'événements externes 	21

Ce tableau ne couvre pas les actions menées par Allianz France au-delà de son portefeuille d'investissement. La mesure fine de la contribution des actions d'Allianz France aux cibles de Kunming Montreal est difficile. Cette difficulté est accentuée par les contraintes liées à la mesure et à l'accessibilité de données divulguées comparables à grande échelle, ainsi qu'à l'absence de méthodologies et d'indicateurs standardisés utilisées par les entreprises du portefeuille.

(10) <https://newsroom.allianz.fr/allianz-annonce-son-premier-plan-de-transition-vers-le-zero-emission-nette-avec-des-objectifs-intermediaires-a-horizon-2030-sur-ses-principaux-segments-dactivite/#:~:text=Le%20plan%20de%20transition%20d,2030%20par%20rapport%20C3%A0%202022>

(11) Applicable aux actifs de Private Equity gérés par les gestionnaires d'actifs d'Allianz France

Rapport IPBES 2026 : le rôle des entreprises dans la préservation de la biodiversité

L'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) sert de référence internationale sur les enjeux liés à la biodiversité. Leur rapport constitue une boussole scientifique pour Allianz dans son acception des actions à mener en faveur de la biodiversité, et voilà ce que nous en retenons :

Un déclin alarmant de la biodiversité :

La biodiversité diminue à un rythme de 2 à 6 % par décennie, selon les indicateurs observés au cours des 30 à 50 dernières années. Cette tendance est largement due à des facteurs indirects, particulièrement socio-économiques tels que la surconsommation ou la croissance démographique.

Les conséquences sont considérables : instabilité écologique et économique, menaces accrues pour la nutrition, la santé et la sécurité de l'approvisionnement en eau, en particulier dans les pays en développement et les populations vulnérables des pays à revenu élevé.

Le contexte actuel entretient la perte de biodiversité

L'environnement économique, réglementaire et culturel dans lequel opèrent les entreprises favorise encore trop souvent des pratiques néfastes pour le vivant. Les subventions néfastes, l'absence de prise en compte du capital naturel dans les décisions financières, le court-termisme, le manque de transparence dans les chaînes d'approvisionnement et des incitations mal alignées poussent à maintenir le statu quo. Malgré l'existence de certaines initiatives positives, les efforts actuels restent très insuffisants pour inverser les tendances de perte de biodiversité.

Une économie profondément dépendante de la nature :

Plus de 50 % du PIB mondial, soit environ 58 000 milliards de dollars, dépendent directement de la nature. Malgré cela, une part importante des flux financiers actuels (7.3 trillions USD, cumulant public et privé) financent des pratiques préjudiciables à la biodiversité.

En face, seulement 220 milliards USD en 2023 financent des actions positives pour la biodiversité. Les opportunités potentielles liées à la gestion durable des terres s'élèvent à 737 milliards USD d'ici 2050.

Des motifs d'espoir, partagés par Allianz France

Le rapport identifie de nombreuses actions que les entreprises peuvent déjà entreprendre : gouvernance intégrant la biodiversité, innovations dans les produits et modèles économiques, traçabilité renforcée des chaînes d'approvisionnement, et redirection des flux financiers. Cependant, leur efficacité dépend largement d'un « environnement habilitant » fondé sur des politiques publiques cohérentes, des normes, des incitations économiques positives, l'accès à des données fiables et une collaboration multisectorielle incluant gouvernements, institutions financières, société civile et communautés locales.

Pour mieux comprendre les interactions entre notre portefeuille d'investissement et le capital naturel, Allianz France agit de la manière suivante :

1. Limiter son impact sur le climat, l'un des cinq principaux facteurs de l'érosion de la biodiversité

En tant que membre co-fondateur de la NZAOA, le groupe Allianz s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2. En particulier, le groupe Allianz s'est engagé à ce que ses portefeuilles d'investissement n'émettent aucune émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Cela inclut l'application d'exclusions sectorielles (mentionnées au chapitre 1 du présent rapport) et de restrictions sur les scores WAKI de MSCI, notations extra-financières qui nous informent sur la performance des entreprises du portefeuille en termes de durabilité (y compris les aspects environnementaux).

2. Mesurer les impacts et les dépendances de notre portefeuille d'investissement

Avant d'agir, il est essentiel d'évaluer l'ampleur de notre impact sur la biodiversité et notre niveau de dépendance vis-à-vis d'elle, afin de mieux orienter nos actions.

Pour ce faire, Allianz France évalue depuis 2022 les impacts et dépendances de son portefeuille. Aujourd'hui, nous privilégions l'un des indicateurs d'empreinte biodiversité disponible sur le marché, le MSA (Mean Species Abundance), calculé par Carbon4Finance.

Allianz France continuera à mesurer les impacts et les dépendances de son portefeuille d'investissement et à enrichir ces évaluations avec des indicateurs qui continuent à se développer.

3. Prise en compte de la biodiversité dans certaines décisions d'investissement

Allianz France prend en compte la biodiversité dans ses investissements :

- Pour tous nos investissements, lorsque les données existent, nous mesurons le PAI n°7, qui traite spécifiquement de la biodiversité, dont nous rendons compte annuellement dans le « PAI report », disponible sur notre site web⁽¹³⁾.
- Pour nos investissements non cotés, la norme Allianz pour l'intégration de la durabilité prévoit un processus de référence pour les investissements relevant des **zones d'activité sensibles (SBAs)** d'Allianz. En pratique, un processus de diligence mené par les gestionnaires d'actifs du groupe Allianz permet de prendre en compte les impacts liés à la biodiversité pour les secteurs spécifiques de notre chaîne de valeur, à savoir les SBAs suivants : **mines, pétrole et gaz, énergie nucléaire, hydroélectricité, agriculture, pêche et foresterie, ainsi qu'infrastructures.**

- Pour nos investissements durables, nous prenons en compte, lors de nos décisions d'investissement et au cours du suivi de nos investissements, les questions liées à la biodiversité en respectant le principe « Do No Significant Harm » (DNSH), en prenant en compte des critères liés à la performance extra-financière et aux controverses ayant un impact sur l'entreprise dans les domaines des émissions toxiques, des déchets, de la biodiversité et de l'utilisation des sols.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, Allianz France continuera à explorer les moyens de mieux intégrer les questions de biodiversité dans ses investissements afin de contribuer aux objectifs du cadre mondial pour la biodiversité. Ces indicateurs et actions ne représentent pas une solution exhaustive et plus de travail est nécessaire en termes de collecte de données et mise en place d'actions ciblées.

4. Promouvoir le changement vers un modèle d'entreprise plus vertueux dans les entreprises dans lesquelles nous investissons

Allianz France attache une importance particulière à une meilleure prise en compte de la biodiversité et s'engage à maintenir un dialogue constructif avec les entreprises ayant un impact significatif sur les écosystèmes.

(12) Le réseau Natura 2000 est constitué d'une série de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés et à haute valeur de conservation en Europe.

(13) https://www.allianz.fr/content/dam/onemarketing/azfr/common/marque/pdf/Article_4_SFDR_Allianz_VIE_VF.pdf
https://www.allianz.fr/content/dam/onemarketing/azfr/common/marque/pdf/Article_4_SFDR_Allianz_RETRAITE_VF1.pdf

Certaines entreprises du portefeuille d'Allianz France exercent une pression importante sur la biodiversité en exploitant de nombreuses ressources naturelles, directement ou indirectement tout au long de leur chaîne de valeur.

L'engagement d'Allianz France en faveur de la biodiversité se traduit par des initiatives ciblées sur les entreprises et les secteurs qui ont le plus d'impact sur les écosystèmes.

Depuis 2024, Allianz France fait partie de l'initiative Nature Action 100, une initiative mondiale d'engagement menée par des investisseurs et visant à soutenir une plus grande ambition et action des entreprises pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité. Les investisseurs participant à l'initiative engagent les entreprises issues de secteurs clés présentant un impact systémique, en vue de favoriser leur transition, l'amélioration de leurs pratiques ou l'intégration de mécanismes leur permettant d'opérer de manière plus durable.

5. Faire preuve de transparence et contribuer au partage des connaissances sur la biodiversité

À travers sa participation à des groupes professionnels tels que France Assureurs et le *Finance for Biodiversity Pledge*, Allianz France partage les résultats de ses travaux sur la biodiversité afin d'accroître la transparence sur ces questions et de permettre au grand public de s'approprier ce sujet. Allianz France sensibilise les collaborateurs de l'Unité Investissements à la biodiversité.

6. Investir non seulement pour limiter son impact mais aussi pour recréer de la biodiversité

Allianz France continue d'investir dans des produits financiers et / ou des entreprises ayant une contribution positive nette à la biodiversité.

Les investissements dans la biodiversité et la protection du capital naturel proviennent de nos équipes d'investissement et sont évalués par des experts en développement durable. Les secteurs de financement comprennent, entre autres, la restauration des terres agricoles et autres, les fonds de gestion forestière responsable et les fonds basés sur des solutions (production responsable, réduction de l'utilisation des ressources, dépollution de sols, nouvelles protéines, entre autres).

Nous allouons une partie de nos investissements à des projets visant la restauration d'écosystèmes ou la conservation d'espaces terrestres. Notre projet le plus récent est détaillé ci-après



Fonds de place biodiversité

Notre projet est un fonds dédié à la biodiversité, conçu selon une architecture originale et exigeante — inspirée de ce qui a été fait pour les fonds climat, mais adaptée et approfondie pour la nature. Grâce à un pilotage concerté entre partenaires, il a permis de mobiliser des capitaux significatifs et de retenir des gérants de tout premier plan à l'issue d'un appel d'offres compétitif. Surtout, il ne s'agit pas d'un simple véhicule : c'est une initiative de place ambitieuse qui rassemble un noyau d'assureurs, des caisses et fonds publics/privés, des scientifiques indépendants, les pouvoirs publics, ainsi que des cabinets de conseil et d'avocats autour d'un même objectif.

Pressions exercées sur les écosystèmes couverts par la méthodologie BIA-GBS

Pressions IPBES	Pressions GBS / GLOBIO		
	Terrestre	Aquatique	Marine
Changement d'usage des sols	Utilisation des terres Fragmentation des milieux naturels Empiètement humain	Conversion des zones humides	Non couvert
Exploitation des ressources	Pressions liées à l'extraction des ressources	Perturbation hydrologique due aux usages directs de l'eau	
Changement climatique	Changement climatique	Perturbation hydrologique due au changement climatique	
Pollution	Dépôts aériens azotés Écotoxicité	Usage des sols dans le bassin versant (rivières et zones humides) Eutrophisation de l'eau douce Écotoxicité aquatique	
Espèces invasives	Non couvert		

Le fonds cible en priorité des entreprises apportant des solutions et des petites/moyennes capitalisations afin de maximiser l'additionnalité et de mesurer concrètement l'impact. Un Comité scientifique indépendant encadre la méthode et garantit des indicateurs d'impact robustes, au-delà des seuls critères ESG. Les objectifs sont traduits selon les pressions qui pèsent sur le vivant (cadre IPBES) et agrégés en un indicateur unique de progrès — le PDF, pour portion d'espèces potentiellement disparues — calculé via la plateforme indépendante Darwin (modèle ReCiPe). Enfin, un Comité d'Impact valide les KPI et conditionne une part de la rémunération des gérants à l'atteinte des objectifs biodiversité. La durabilité et la performance financière sont ainsi alignées au cœur du dispositif — preuve que nature et rendement avancent de concert.



Impacts des investissements sur la biodiversité

Allianz France cherche à mesurer l'impact de son portefeuille général d'investissement sur la biodiversité avec les outils de CDC Biodiversité. Grâce à leur méthodologie Biodiversity Impact Analytics - Global Biodiversity Score (BIA-GBS), CDC Biodiversité et Carbon 4 Finance permettent aux investisseurs institutionnels d'établir le lien entre les activités des entreprises qu'ils financent, les pressions exercées sur les écosystèmes et, in fine, l'impact sur le capital naturel.

Pressions et écosystèmes couverts par la méthodologie BIA-GBS

La méthodologie BIA-GBS utilise l'indicateur appelé « Mean Species Abundance » par kilomètre carré ou mètre carré (MSA.km² ou MSA.m²), soit l'abondance moyenne d'espèces constatée sur une surface donnée comparée à l'abondance qu'il y aurait sur cette même surface dans un état « vierge », c'est-à-dire un état exempt de toute perturbation induite par l'activité humaine. Par exemple, la perte d'1 MSA.km² est équivalente à la conversion d'1 km² d'écosystème vierge (MSA de 100 %) en une surface totalement artificialisée (MSA de 0 %). Le MSA.m² (ou km²) peut être exprimé de manière absolue, ou rapporté à un montant donné de chiffre d'affaires. Le MSA.km² ou MSA.m² distingue les impacts statiques (impacts « historiques » à une date donnée) des impacts dynamiques (impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée⁽¹⁴⁾). Il est calculé de manière différenciée entre les écosystèmes (terrestre et d'eau douce), ainsi qu'entre les deux types d'impact précédemment cités. Quatre métriques sont ainsi calculées.

Principales limites méthodologiques de l'évaluation suivante et de la méthode BIA-GBS

Les principales limites méthodologiques de cette évaluation sont :

- Les impacts précités sont estimés et / ou calculés. Lorsque davantage de données seront mises à disposition par toutes les parties prenantes, les impacts que nous pourrions publier pourront être basés sur les données reportées par les sociétés dans lesquelles nous investissons et / ou que nous finançons.
- Parmi les pressions majeures sur la biodiversité définies par l'IPBES, la méthodologie BIA-GBS ne prend pas en compte :
 - Les pressions engendrées par les espèces envahissantes.
 - La dégradation des sols.

- La surexploitation est prise en compte partiellement, et est en partie intégrée à d'autres pressions.
 - Dans la mesure des impacts en milieu aquatique, les impacts sont mesurés sur les cours d'eaux, tandis que la biodiversité marine n'est pas prise en compte.
 - Les impacts du Scope 3 aval ne sont pris en compte que pour les pressions liées au changement climatique.
- Enfin, la méthodologie BIA-GBS est en évolution permanente, comme en atteste l'analyse d'impact possible sur les obligations souveraines depuis l'année dernière.

Mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité

Compte tenu des éléments précités, le tableau suivant indique la perte de biodiversité, c'est-à-dire l'estimation de l'artificialisation totale des surfaces indiquées, liée aux investissements du portefeuille général d'Allianz Retraite, toutes classes d'actifs confondues.

Comme résultat, on obtient que 96 % de l'impact sur la biodiversité du portefeuille général d'Allianz Retraite est lié aux milieux terrestres. Fin 2025, cet impact est estimé à une perte de 1 194.89 MSA km², ce qui équivaut à l'artificialisation complète de 1 194.89 km².

Par ailleurs, pour que les entreprises financées par Allianz Retraite génèrent 1000 € de chiffre d'affaires, elles doivent maintenir un impact statique sur la biodiversité terrestre de 168.38 MSA.m² et créer un nouvel impact dynamique de 1.81 MSA.m².

À titre d'exemple, cela revient à utiliser un espace existant de 168.38 m² et à l'agrandir de 1.81 m² au cours de l'année pour générer 1 000 € de chiffre d'affaires. Depuis 2023, la méthodologie BIA-GBS couvre également les obligations souveraines, ce qui nous permet de mesurer la perte de biodiversité induite par nos investissements généraux dans les obligations souveraines. En 2024, nous avons modifié des paramètres d'analyse pour unifier le traitement de l'ensemble du portefeuille (entreprises et obligations souveraines) et d'améliorer la couverture et la précision des données. Ce changement rend la comparaison avec les données historiques pertinente seulement avec 2024, puisqu'elles étaient divisées par classe d'actifs avant (les obligations souveraines étaient traitées à part). Fin 2025, Cette méthodologie BIA-GBS couvre **63.26%** des investissements du portefeuille général d'Allianz Retraite, pour un total d'actifs couverts de 7 096 millions d'euros. Fin 2025, les données ont été mises à jour pour refléter les dernières publications des entreprises. Cela nous a permis de recalculer l'impact du portefeuille sur deux exercices, afin de les rendre comparables avec une source de donnée stable.

Selon le modèle, les obligations souveraines (obligations d'État) contribuent à l'impact terrestre statique à hauteur d'environ 79,56 %, même s'ils représentent 54,17 % de l'univers couvert par l'analyse, suivis par les actions et obligations d'entreprises (19,96 % de l'impact), puis les Institutionnels (institutions financières), avec un impact moins important (environ 0,48 %).

	Portefeuille 2025	Portefeuille 2024	
Total des actifs couverts (millions d'euros)	7 096.22	7 714.60	
Perte de biodiversité par 1 000 € de chiffre d'affaires (MSA.m ² / EURk)	Aquatique - Dynamique	0.03	0.03
	Aquatique - Statique	5.64	5.59
	Terrestre - Dynamique	1.81	1.81
	Terrestre - Statique	168.38	168.82
Perte absolue de biodiversité (MSA.km ²)	Aquatique - Dynamique	0.24	0.26
	Aquatique - Statique	40.00	43.12
	Terrestre - Dynamique	12.83	13.94
	Terrestre - Statique	1 194.89	1 302.36

(14) Pour une meilleure compréhension de la distinction entre impact statique et impact dynamique, veuillez vous référer à la section 1.4 Comptabilisation de stocks et flux d'impacts du rapport Global Biodiversity Score : Établir un écosystème d'acteurs pour mesurer la performance biodiversité des activités humaines, CDC Biodiversité.

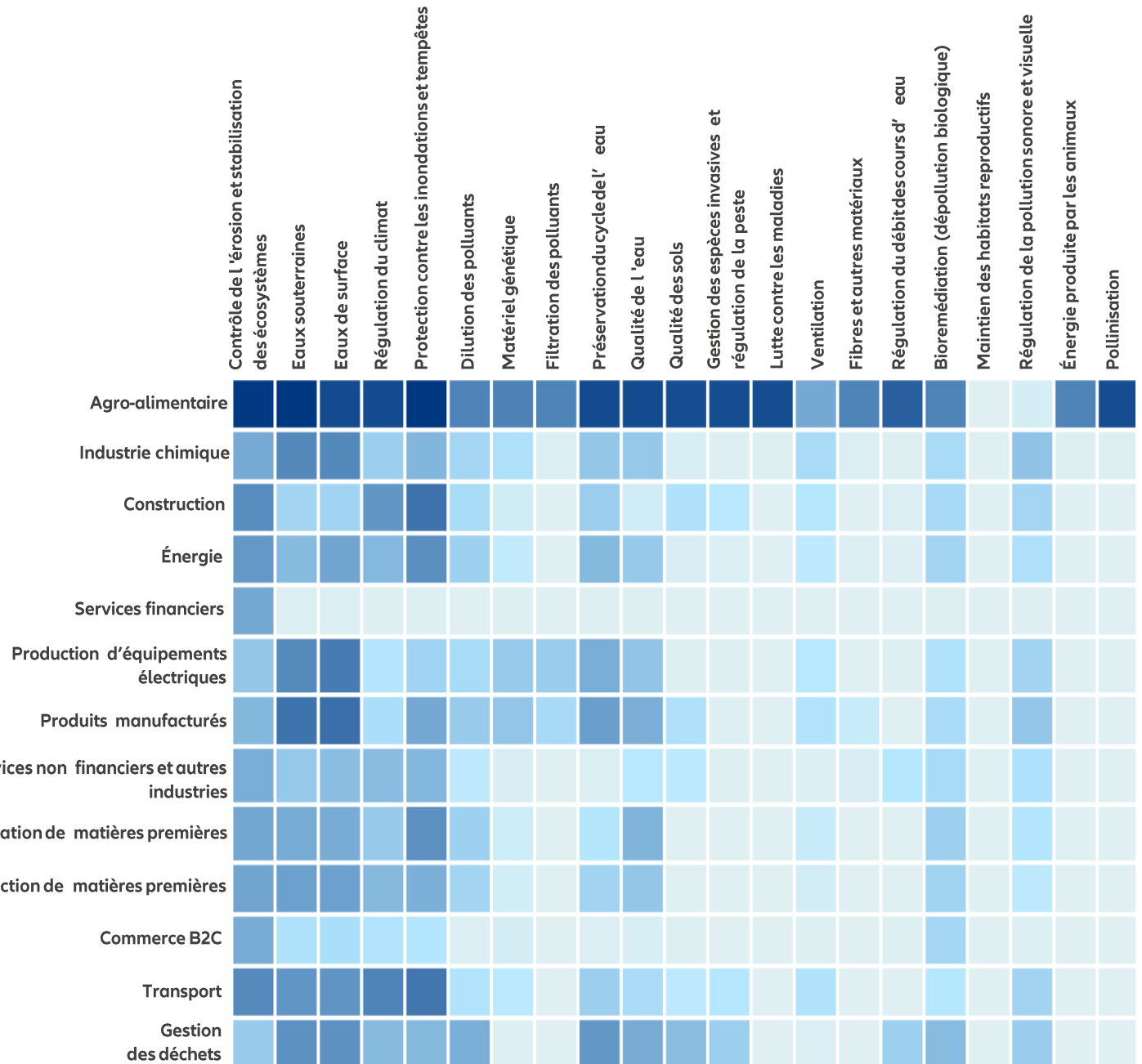
Dépendances de nos investissements à la biodiversité

En reconnaissance du principe de double matérialité, nous comprenons que nos activités ont non seulement un impact sur la biodiversité mais dépendent également de cette dernière. Afin de mesurer cette dépendance, nous utilisons également la méthodologie BIA-GBS, développée conjointement par Carbon 4 Finance et la CDC Biodiversité. En effet, elle a été choisie comme base scientifique pour une étude réalisée par la Banque de France en 2021 nommée « Un printemps silencieux »⁽¹⁵⁾.

Nous observons dans un premier temps que la donnée est encore trop peu disponible puisque la méthodologie BIA-GBS ne fournit des données de dépendance aux services écosystémiques que pour 50 % de nos investissements en actions et obligations. Nous observons dans un premier temps que la donnée est encore trop peu disponible puisque la méthodologie BIA-GBS ne fournit des données de dépendance aux services écosystémiques que pour 49.7 % de nos investissements en actions et obligations. Notamment, les entreprises du secteur de l'industrie agricole et alimentaire ne sont pas couvertes. **Parmi les entreprises pour lesquelles nous avons des données, 47 % dépendent fortement ou très fortement d'au moins un des vingt et un services écosystémiques couverts par la méthodologie BIA-GBS.** Ce chiffre correspond au scope 1, c'est-à-dire les dépendances des opérations directes.

Nous avons comparé la répartition de la dépendance moyenne par service écosystémique et par secteur des entreprises de notre portefeuille (Scope 1) avec celle du benchmark (l'ensemble des sociétés couvertes par la méthodologie).

Matrice de dépendance



(15) https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/wp826_0.pdf



Score de dépendance moyenne de notre portefeuille (Scope 1, entreprises et institutions financières)

Les métriques relatives à la biodiversité sont, à ce jour, utilisées à des fins exploratoires et informatives sur l'état de lieu du portefeuille concernant l'indicateur. Au moment de l'écriture de ce rapport, les données et méthodologies ne sont pas encore stabilisées ; il nous semble prématuré de mettre en œuvre des actions de gestion basées sur ces dernières. Néanmoins, nous pouvons depuis cet exercice fiscal croiser deux types d'informations :

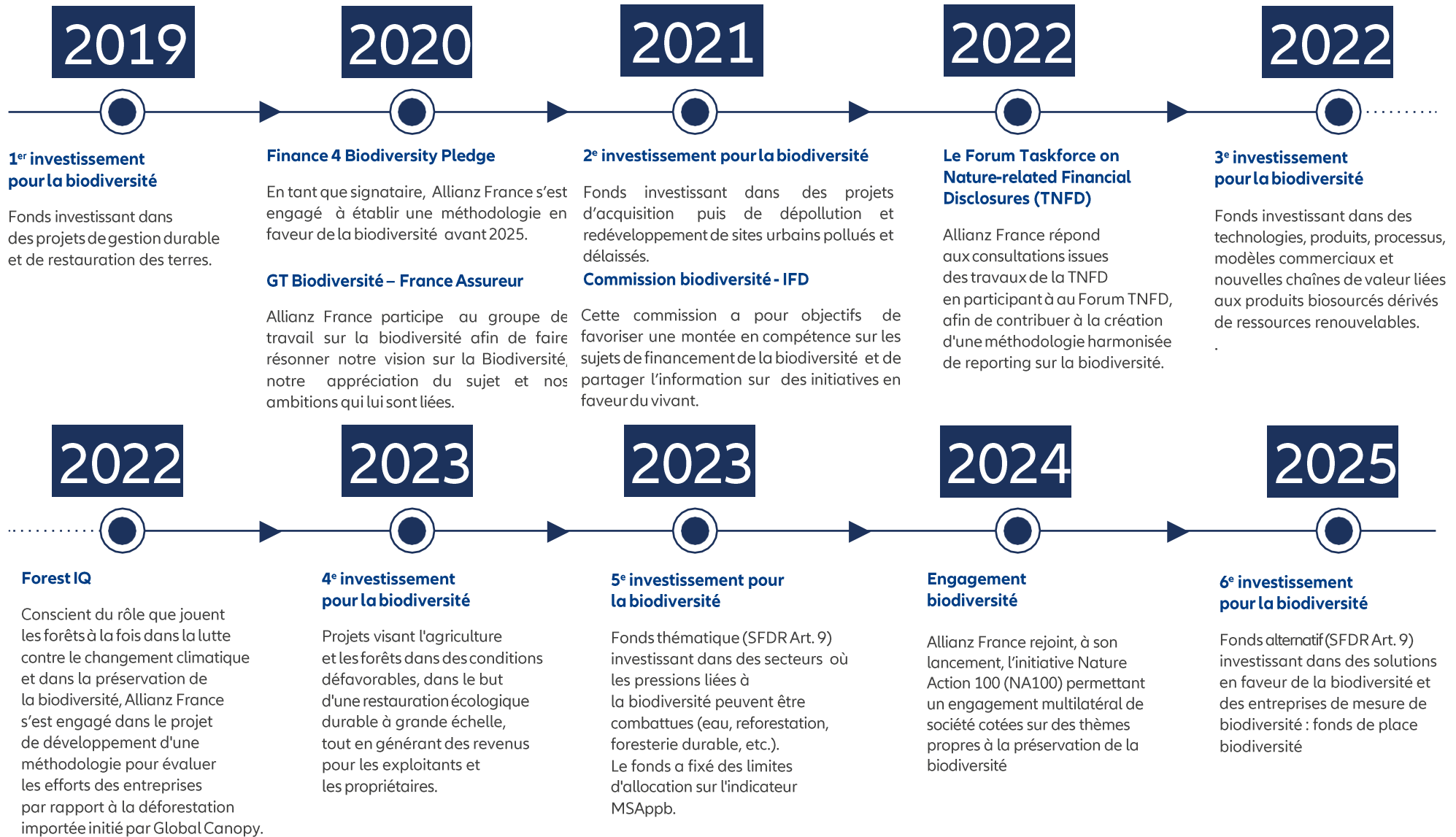
- La dépendance de nos investissements à la biodiversité.
- L'impact de nos investissements sur la biodiversité grâce aux métriques de type MSA.

Notre engagement

En tant qu'investisseur durable, Allianz France est engagé dans différentes initiatives qui contribuent à promouvoir les bonnes pratiques et à identifier des méthodologies pertinentes afin de soutenir une politique d'investissement favorable à la lutte contre la détérioration de la nature et de son capital.

Cet engagement d'Allianz France s'élève à 135 millions d'euros dans des fonds ou entreprises qui soutiennent directement la conservation et la restauration de la biodiversité.

Frise des engagements et investissements d'Allianz France en faveur de la biodiversité



DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES



Comme explicité dans l'Article 3 du règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la prise en compte des risques en matière de durabilité, Allianz France intègre de façon continue les risques ESG à 5 niveaux :

- La sélection et le suivi de ses véhicules d'investissement et des gestionnaires d'actifs associés (chapitre 5).
- L'identification, l'analyse et le traitement des risques sur les actifs cotés et non cotés.
- L'engagement actionnarial et la politique de vote (chapitre 4).
- La politique d'exclusion au niveau des investissements (chapitre 1).
- Les risques liés au changement climatique et à la décarbonation (chapitre 6).

Des indicateurs clés de performance liés aux risques de suivi n'ont pas été strictement définis à ce stade. Néanmoins, et en complément de sa stratégie de décarbonation explicitée au chapitre 6 du présent rapport, Allianz France évalue également l'impact de différents stress tests sur son portefeuille d'investissements.



Risques physiques

Pour mesurer l'exposition de notre portefeuille aux risques physiques, Allianz Groupe a mis en place un outil interne nommé Allianz Climate Change Risk Index (ACCRIS), qui est utilisé pour les nouveaux investissements et les investissements existants en portefeuille dans l'immobilier, l'infrastructure ou l'énergie renouvelable afin de mesurer les risques physiques.

L'outil ACCRIS fournit une évaluation de l'impact physique du changement climatique pour un lieu spécifique en fournissant des résultats mesurables par l'attribution d'un score et de mesures pour une ou plusieurs expositions géocodées. L'outil ACCRIS produit des scores et des mesures prospectives pour différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et différents horizons de temps. Les scores vont de « Très faible » à « Élevé » représentant 10 niveaux de risques pour différents scénarios et classes d'actifs (immobilier, infrastructure et énergie renouvelable). Le score « Très faible » représente un niveau de 0, tandis que « Élevé » varie de 7 à 9. Les scénarios étudiés dans l'outil ACCRIS sont « Inondation fluviale », « Cyclones tropicaux » et « Grêle » et sont basés sur les trajectoires « Representative Concentration Pathways » (RCP).

Les RCP sont des scénarios utilisés pour projeter les futures émissions de gaz à effet de serre liées au réchauffement climatique et leur concentration dans l'atmosphère. Il existe plusieurs RCP, chacun représente une trajectoire différente d'émissions de gaz à effet de serre. Plus la valeur du RCP est élevée, plus le système atmosphérique se réchauffe. Pour tout nouvel investissement non coté site unique dans l'immobilier, l'infrastructure ou les énergies renouvelables dont le groupe détient un pourcentage significatif, une évaluation des risques physiques est faite en utilisant ACCRIS. Cette évaluation est étudiée dans le cadre de la proposition d'investissement.

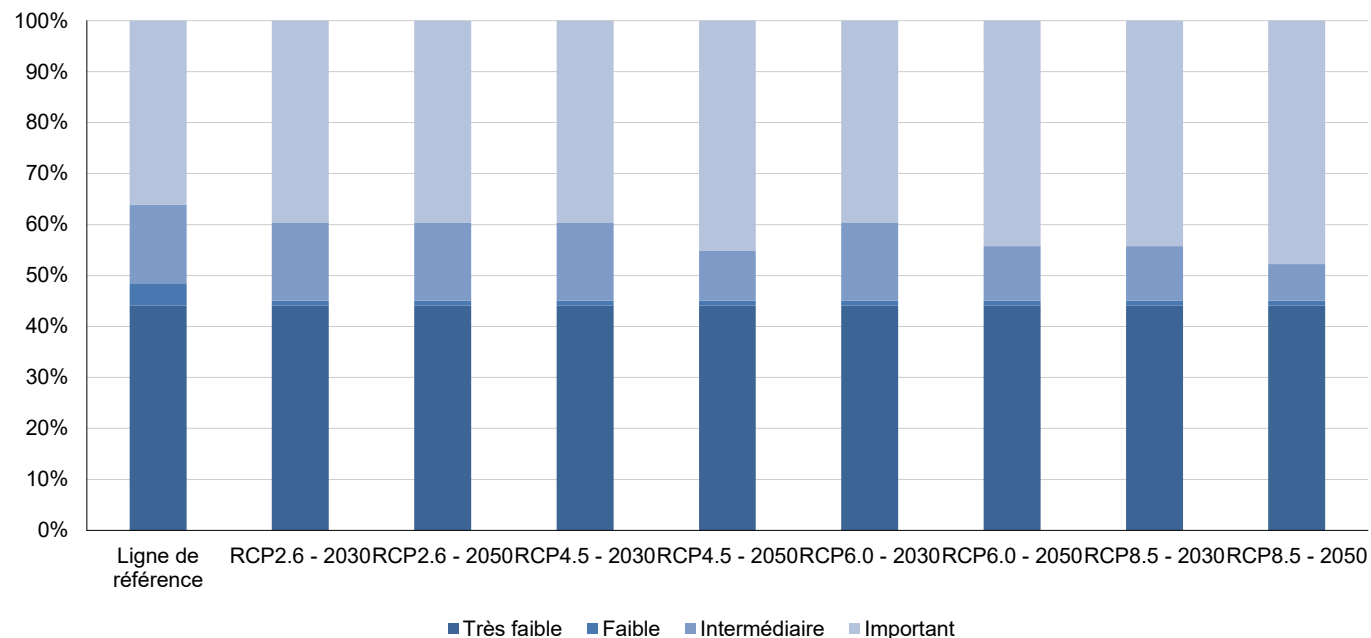
Lors d'un nouvel investissement, nos sociétés de gestion internes conduisent une analyse ACCRIS dans le cadre d'une diligence raisonnable technique faite par des experts externes où divers risques ESG sont étudiés comme la pollution du site, l'utilisation des matières nocives dans la construction, l'utilisation de l'eau, la performance énergétique ainsi que d'autres facteurs environnementaux. De plus, si l'actif est en cours d'obtention d'un certificat environnemental (tel que BREEAM), une évaluation préliminaire est faite pour obtenir le score éventuel du bâtiment.

Lors d'une détection d'un risque physique élevé en phase de préinvestissement, un plan d'adaptation de l'actif est préconisé. Pour les actifs à sites multiples, seule une évaluation qualitative sera réalisée. Tous les investissements site unique ou multiples du portefeuille non coté immobilier, infrastructure et énergies renouvelables dont le groupe détient un pourcentage significatif, sont analysés sur ACCRIS pour ce qui est des risques physiques par nos sociétés de gestion internes. En cas de détection d'un risque physique élevé, un plan d'adaptation de l'actif est préconisé.

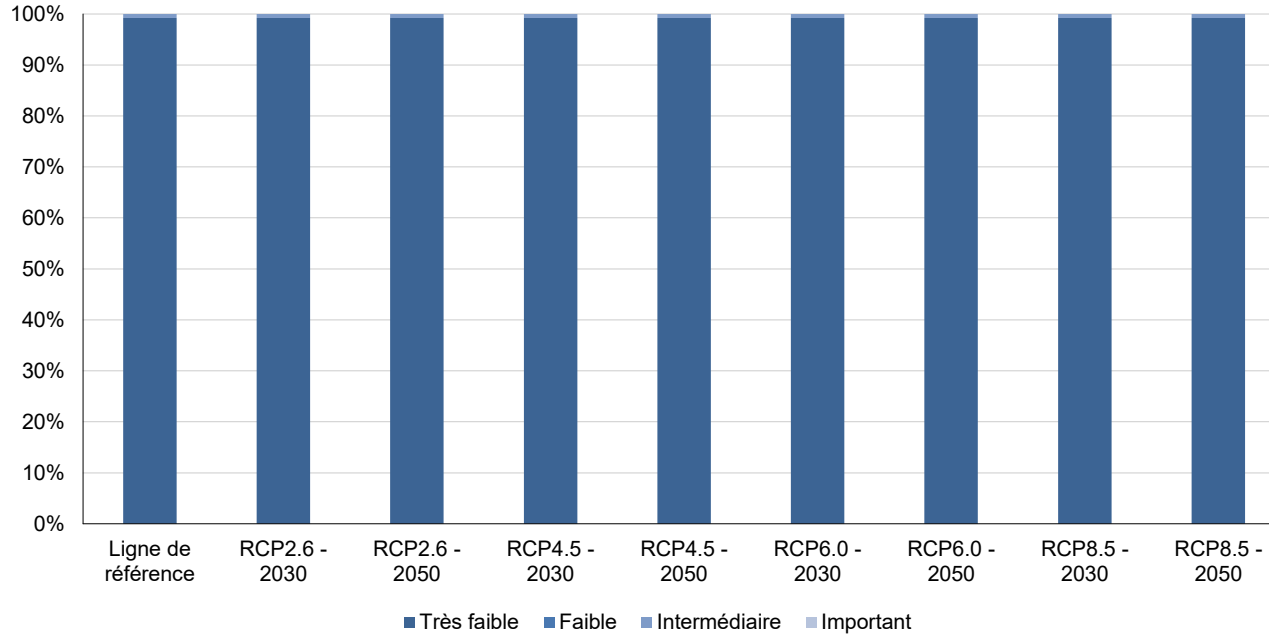
La « ligne de référence » représente une répartition des risques physiques par niveau de risque (allant de Très faible jusqu'à Élevé) pour différentes classes d'actifs (immobilier, infrastructure, énergie renouvelable).

En étudiant les différents scénarios de RPC de l'outil ACCRIS, la distribution des risques physiques de notre portefeuille (en % de valeur de marché) immobilier est la suivante :

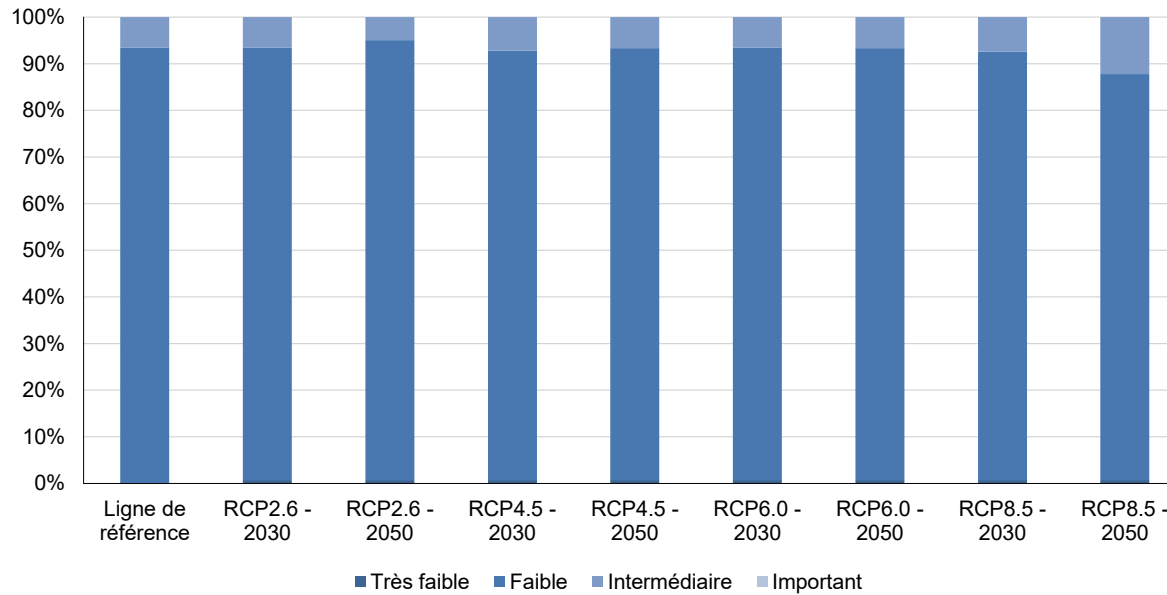
Scénario « Inondation fluviale »



Scénario « Cyclone tropical »



Scénario « Grêle »



Évaluation des risques liés aux changements climatiques

La Direction des Risques du Groupe Allianz a réalisé en 2025 un inventaire des risques liés aux questions de durabilité grâce à des groupes d'experts au sein du Groupe Allianz et de ses filiales. Cela a permis :

- d'identifier les domaines et activités de l'entreprise exposés à des risques ESG potentiellement importants,
- d'évaluer la matérialité et l'impact financier de ces risques ainsi que l'adéquation des éventuelles mesures d'atténuation mises en place,
- d'intégrer les risques ESG dans le processus de gestion des risques,
- de pouvoir répondre aux exigences de reporting de durabilité de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) au niveau du Groupe Allianz.

Cet exercice « d'inventaire des risques ESG » a été réalisé par Allianz France pour recenser les différents scénarios où les activités d'Allianz France peuvent être affectées négativement par des questions de durabilité. Les risques ont été analysés à court (moins d'un an), moyen (entre 1 et 5 ans) et long terme (supérieur à 5 ans) en prenant les différents horizons temporels des normes européennes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) de reporting de durabilité. Allianz France a réalisé cette évaluation qualitative pour l'ensemble de ses activités :

Risques de transition et physiques

Canaux de transition		
Risques de transition climatique liés à :	Nouvelles technologies	Innovations technologiques motivées principalement par des facteurs du changement climatique
	Nouvelles réglementations	Règlementation y compris le risque de contentieux (juridique et conformité) motivées par le changement climatique
	Nouveaux comportements	Motivés par les facteurs du changement climatique
Risques physiques	Aigus : résultant d'événements météorologiques extrêmes	
	Chroniques : associés à des changements graduels du climat	

Politique de risque – appliquée au portefeuille d'Allianz France

Toute décision d'investissement et de gestion des portefeuilles d'investissement doit reposer tant sur des critères financiers qu'extra-financiers. Ces derniers doivent inclure la prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance, selon la pertinence et la nature de l'investissement. La stratégie de gestion des risques ESG locaux consiste à comprendre comment les événements et les conditions ESG peuvent influencer la probabilité ou l'ampleur de l'impact au sein des catégories de risques existantes. Cette surveillance permet de déterminer si les processus de gestion des risques existants sont correctement conçus pour atténuer les expositions aux risques liés à l'ESG, ou s'ils nécessitent une adaptation.

L'Unité Investissements inclut les considérations ESG dans ses principes et son processus général d'investissement. Le processus d'intégration de la durabilité est orchestré à l'échelle du groupe, depuis l'évaluation des risques climatiques jusqu'à la mise en œuvre des stratégies d'investissement alignées aux exigences d'Allianz France.

Les départements interagissent pour évaluer les risques physiques et développer des plans d'adaptation, tout en assurant une communication transparente sur les exigences réglementaires en matière de durabilité. Une approche et une stratégie de durabilité sont appliquées à l'ensemble du portefeuille d'Allianz France en considérant les risques et opportunités induits par l'ESG, tels que les risques de réputation, le respect des règles de restrictions listées dans le référentiel « Group Risk Global Restriction » du groupe Allianz, l'intégration de critères et de scoring ESG, l'évaluation des asset managers et l'engagement de décarbonation progressive des portefeuilles.

Au-delà de critères financiers d'analyse, le département des investissements (Allianz Investment Management, AIM) apporte une très grande attention à l'analyse extra-financière des processus d'investissements, et en particulier à la manière dont les principes d'investissements responsables (ESG) sont intégrés par les gérants d'actifs. Des comités dédiés sont organisés deux fois par an avec les principaux asset managers du groupe Allianz afin de revoir les notations ESG des émetteurs en portefeuille.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)



LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Allianz Fonds Euro

Les Fonds Euros d'Allianz France ouverts à la commercialisation dans le cadre des produits d'épargne et de retraite sont catégorisés Article 8 SFDR. Les éléments relatifs aux caractéristiques environnementales et sociales des fonds justifiant leur classification en Article 8 sont présentés dans la documentation précontractuelle et la publication internet de chacun des fonds euros. Nous indiquons à titre d'exemple ci-dessous les liens respectifs du fonds général d'Allianz Vie :

- Publication internet Allianz Fonds Euro⁽¹⁶⁾
- Document Précontractuel Allianz Fonds Euro⁽¹⁷⁾



(16) [Publication Internet Allianz Fonds Euros Retraite](#)

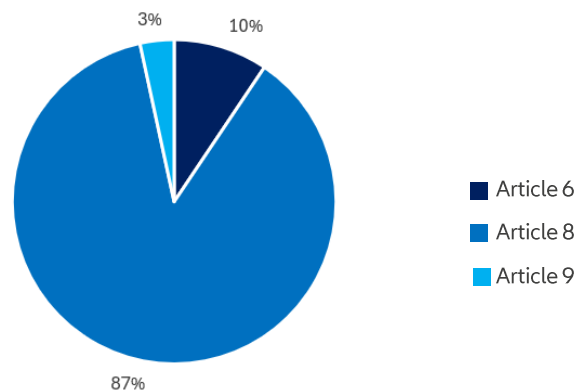
(17) [Document Précontractuel Allianz Fonds Euros Retraite](#)

(18) [Finance Durable - Allianz France](#)

Unités de compte

À fin 2025, le portefeuille d'Allianz Retraite en supports en unités de compte vaut 2.5 Mds € d'encours, dont 2.4 Mds € d'encours représentent des fonds. Parmi les fonds proposés en unités de compte par Allianz Retraite à fin 2025, 87 % (en termes d'encours) font la promotion de caractéristiques environnementales et / ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 3% ont pour objectif l'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

Classification SFDR des unités de compte (en % des encours des fonds UC)



Précision méthodologique : les fonds dont la classification SFDR était inconnue ont été classifiés comme ne promouvant pas de caractéristiques E / S, ni comme ayant pour objectif l'investissement durable (aussi dit, article 6 du règlement SFDR).

Pour consulter la liste complète des fonds Article 8 et 9 du règlement Disclosure proposés en Unités de Compte par Allianz France au sein de ses produits financiers, veuillez-vous référer à la section Finance Durable du site internet d'Allianz France : Finance Durable – Allianz France⁽¹⁸⁾

Fonds Article 8

À fin 2025, les fonds catégorisés Article 8 dans le cadre du règlement SFDR présentés ci-dessous, et disposant d'un encours supérieur à 15 m €, représentent 95,6 % des encours de tous les fonds Article 8 proposés dans l'univers UC d'Allianz Retraite :

ISIN	Libellé
FR0000017329	Allianz Valeurs Durables SICAV
FR0000449282	Allianz Multi Equilibre
FR0000449290	Allianz Multi Harmonie
FR0000449431	Allianz Actions Euro Conviction
FR0000981219	Allianz Team
FR0000994782	Allianz Actions Euro PME-ETI
FR0007017579	Avip Top Tempéré
FR0010004663	Allianz Actions Euro
FR0010340612	BFT France Futur ISR Climat
FR0010914572	Allianz Euro Oblig Court Terme ISR
FR0011964691	Allianz Epargne Horizon Long Terme
FR001400P0B4	Allianz Retraite Selection Actions
FR001400P0C2	Allianz Retraite Selection Obligation
IE00BF1T6Q88	Brown Advisory US Sust Growth Fund
LU0256839274	Allianz Europe Equity Growth
LU0542502314	Allianz Europe Equity SRI
LU1048684796	Fidelity Emerging Markets Fund
LU1145633407	Allianz Global Investors Fund – Allianz
LU1228143191	Allianz Global Investors Fund – Allianz

ISIN	Libellé
LU1480270641	Allianz Global Investors Fund - Allianz
LU1890834838	Allianz Global Investors Fund - Allianz

Fonds Article 9

À fin 2025, les fonds catégorisés Article 9 dans le cadre du règlement SFDR présentés ci-dessous, et disposant d'un encours supérieur à 500 k€, représentent 98,6 % des encours de tous les fonds Article 9 proposés dans l'univers UC d'Allianz Retraite :

ISIN	Libellé
LU1542252181	Allianz Green Bond
LU2364421367	Allianz Better World Moderate

Déclaration sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les obligations d'information liées à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Allianz Retraite

Nom du participant de marché : Allianz Retraite
LEI : 969500FK5EKEPBQ7A12

Mai 2026

Résumé

Allianz Retraite prend en compte les principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement sur ses actifs propriétaires.

Cette publication des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité se réfère à la période de référence du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Périmètre du rapport

La publication suivante relative à l'article 4 du règlement SFDR s'applique aux investissements propriétaires d'Allianz Retraite. Les investissements propriétaire s'entendent comme l'ensemble des investissements d'assurance à l'exception des actifs faisant l'objet d'une décision du client. Allianz Retraite est partie prenante de la sélection des produits en unités de compte proposés au sein de ses produits d'assurance mais la décision d'investir dans un fonds particulier appartient au client, qui, explicitement ou implicitement, choisit d'investir ou non dans le produit. Pour plus d'informations sur les principaux impacts négatifs d'un fonds en unités de compte, veuillez consulter les informations des gestionnaires d'actifs concernés.

Les Principales Incidences Négatives (PIN, ou Principal Adverse Impact (PAI) en anglais) sont définis dans les normes de standard techniques du règlement de l'Union Européenne sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR): "Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à l'environnement, aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption".

Allianz Retraite prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur ses actifs propriétaires² et s'est dotée d'un cadre pour en permettre l'identification ainsi que l'évaluation des impacts associés. Les politiques internes clés définissent et gouvernent cette approche d'investissement, qui repose sur quatre convictions fondamentales :

- 1) Correspondance des passifs : Nous investissons à long terme, guidés par le profil de nos passifs.
- 2) Saisir les opportunités : Nous apportons du capital à des modèles d'entreprise durables car nous croyons que ceux-ci offriront de meilleurs rendements à long terme.
- 3) Gestion des risques matériels : Nous nous engageons à gérer les risques de durabilité matériels pour notre portefeuille.
- 4) Gestion de l'impact : En tant qu'investisseur à long terme, notre processus de prise de décision inclut l'évaluation et la gestion des impacts de nos investissements sur l'environnement et la société. Notre entreprise ne peut réussir que si nous respectons les limites planétaires et contribuons à ce que les gens puissent mener une vie décente.

Les PIN sur la durabilité incluent notamment les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), les risques de perte en biodiversité, le stress hydrique, les déchets dangereux, le traitement des émissions toxiques, les sujets de santé ou de sécurité, les conséquences négatives sur les communautés, les faits de corruption. Les PIN sont prises en compte au travers de différentes méthodes et approches telles que des exclusions³, des principes directeurs d'investissement, des objectifs de réduction des émissions de

² Veuillez noter que cela ne couvre pas les investissements résultant des décisions relatives aux unités de compte, la décision d'investissement relevant du client et non de l'entreprise d'assurance.

³ Veuillez noter que les exclusions pour les investissements propriétaires ne s'appliquent pas aux instruments indexés sur un indice et aux produits structurés indexés sur un indice. Pour les fonds communs de placement, nous appliquons les

GES à court et long terme ainsi qu'au travers des démarches d'engagement. Afin d'identifier et d'évaluer ces incidences, Allianz Retraite considère plusieurs indicateurs, dont la matérialité dépend de l'investissement considéré. Nous nous efforçons de mettre en œuvre les meilleures pratiques identifiées dans toutes les classes d'actifs, guidés par les recommandations des principales organisations d'investisseurs durables telles que les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et le Groupe des Investisseurs Institutionnels sur le Changement Climatique (IIGCC). Les initiatives stratégiques du groupe Allianz, auxquelles Allianz Retraite participe en tant que filiale, renforcent également cette démarche qui vise à réduire les impacts négatifs potentiels des investissements en portefeuille.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Remarques méthodologiques préliminaires

Métriques de principales incidences négatives (PIN) relatives aux entreprises : les pourcentages ou la part propre exprimée en millions d'euros investis sont calculés sur la base de la totalité du portefeuille d'investissement propriétaire, le dénominateur inclut donc également les liquidités et équivalents ainsi que les dérivés⁴. Les investissements en unités de compte sont exclus.

La logique de calcul vise à aligner les méthodes utilisées pour reporter les chiffres du tableau d'indicateur (voir p.3) avec les informations d'investissements durables au niveau produit et d'alignement sur la taxonomie de l'UE des fonds en euros d'Allianz Retraite, qui peuvent être également communiqués sous la même forme à l'échelle de chaque produit sous-jacent, en se basant sur l'ensemble des investissements propriétaires (en valeur de marché). Cette approche permet ainsi au client de disposer de la même base de comparaison pour appréhender ces deux natures d'indicateurs, en ligne avec l'argument (7) SFDR.

Les métriques de PIN sont constituées de la moyenne des impacts arrêtés aux clôtures des quatre trimestres de l'année. Pour le calcul, les données de PIN utilisées sont les données disponibles les plus récentes, appliquées à la valeur en portefeuille de chaque fin de trimestre, afin de traduire la situation de durabilité au moment de la décision d'investissement.

En complément, et malgré notre engagement actif auprès de nos fournisseurs de données, il subsiste un décalage d'au moins un an pour la plupart des points de données quantitatives. La prise en compte des PIN fait l'objet d'un processus continu tout au long de l'année, incluant des actions de diligence pour tout nouvel investissement. Pour les besoins du tableau des indicateurs ci-dessous, et en raison de la nature statique des données de PIN pour les investissements non cotés, la fréquence de mise à jour des données est, au mieux, annuelle.

exclusions de la meilleure manière possible

⁴ En conformité avec la FAQ de l'ESA (17.11.2022) I. 2.

Concernant les données dont la collecte relève des équipes centrales du groupe Allianz (actifs cotés, actifs non cotés de gestionnaires internes, actifs non cotés de gestionnaires externes initiés par le groupe), les équipes centrales du groupe Allianz sont en contact régulier avec les fournisseurs de données et les gestionnaires d'actifs concernés et s'efforcent, avec eux et selon une logique de *meilleur effort*, d'améliorer le taux de couverture de données disponibles et approfondir leur compréhension des incidences négatives potentielles. Concernant les données des investissements initiés au niveau de la filiale (Allianz Retraite), les équipes d'Allianz Investment Management au sein de la direction des investissements d'Allianz France sont en contact avec les gestionnaires d'actifs concernés et s'efforcent de collecter les données des actifs non cotés bénéficiaires des investissements. Ce processus est en cours de stabilisation.

Pour ces raisons, les taux de couverture des données sont reportés systématiquement pour l'ensemble des indicateurs de PIN dans le tableau de la page suivante afin d'apprécier la significativité de l'indicateur.

Pour mesurer et orienter la décarbonisation de notre portefeuille, ainsi que pour notre rapport en matière de durabilité, nous calculons les émissions attribuées à un investissement dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des émissions totales de GES/eau/déchets de l'entreprise respective par rapport à la part de cette entreprise que nous finançons. Cela est déterminé par le ratio de notre exposition à l'entreprise (actions ou obligations) et de l'*Enterprise Value Including Cash*⁵ (EVIC, valeur d'entreprise trésorerie incluse), multiplié par les émissions totales de l'entreprise.

Les standards techniques réglementaires suggèrent de retenir l'EVIC de fin d'année. Néanmoins pour ce qui concerne les métriques basées sur l'approche d'allocation de l'investisseur, il semble plus raisonnable de recalculer l'EVIC trimestriellement avec le prix des actions à la fin du trimestre, de sorte que le dénominateur (EVIC) soit aligné sur le numérateur (valeur de l'investissement dans les entreprises investies). De même, comme l'EVIC est basé sur la valeur comptable de la dette totale, la valeur retenue pour les investissements obligataires dans les entreprises bénéficiaires des investissements est la valeur nominale des investissements. Les différents types de valeur qui composent l'EVIC proviennent de la base de données Refinitiv Eikon. Si ces données ne sont pas disponibles auprès de Refinitiv, les données d'EVIC de MSCI sont utilisées. En cas d'indisponibilité de l'EVIC auprès de MSCI, la valeur de marché de l'entreprise fournie par MSCI est utilisée.

Allianz Retraite – Indicateurs réglementaires de principales incidences négatives des investissements propriétaires conforme à l'Annexe 1

Table 1

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Emissions de gaz à effet	1. Emissions de Gaz à Effet de	Emissions de GES scope 1 <i>(en milliers de tonnes de CO2)</i>	78,82	82,6	139,9	141,8

⁵ Valeur d'entreprise : Somme de la capitalisation boursière des actions, actions preferred, valeur comptable de la dette totale et des non-controlling interests, sans deduction de la trésorerie ou équivalent de trésorerie. Cette définition renvoie au RTS SFDR, en page 38.

de serre	Serre	Emissions de GES scope 2 <i>(en milliers de tonnes de CO2)</i>	31,57	20,9		27,1
		Emissions de GES scope 3 <i>(en milliers de tonnes de CO2)</i>	1 475,6	1117,0		989,4
		Emissions totales de GES <i>(en milliers de tonnes de CO2)</i>	1 585,9	1220,5	2810,4	1 158,3
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone <i>(en tonnes de CO2 / million € investis)</i>	139,07	104,5	245,9	95,8
	3. Intensité de GES des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements <i>(en tonnes de CO2/ million € de chiffres d'affaires)</i>	1636,8	1183,2	1755,0	1250,7
	Explication	<p>PIN #1 : Nous calculons les émissions propres d'un investissement dans le portefeuille en prenant en compte la part des émissions de GES de l'entreprise concernée par rapport à la quantité de l'entreprise « détenue » dans le portefeuille d'investissement. Cette part est déterminée par le rapport entre la participation du portefeuille dans l'entreprise (actions ou obligations) et la valeur totale de l'entreprise, multiplié par les émissions totales de l'entreprise. Les émissions totales au niveau du portefeuille correspondent à la somme de l'ensemble des émissions « détenues » dans le portefeuille calculées précédemment, exprimées en équivalents de dioxyde de carbone (CO2e).</p> <p>PIN #2 : Pour l'empreinte carbone par million d'euros investis, la somme totale des émissions de GES calculée précédemment (PIN #1) est divisée par le montant des investissements propriétaires en portefeuille, tels que définis ci-dessus (en valeur de marché, exprimée en euros)</p> <p>Il convient de noter un décalage d'au moins un an entre les données financières et les données d'émissions de GES entrant dans le calcul. L'utilisation des données d'émissions de GES des scopes 1 et 2 résulte d'une arborescence de</p>				

décisions associant l'utilisation successive de plusieurs sources de données d'émissions (MSCI, puis Refinitiv) et deux natures de données : des données reportées et des données estimées. Outre les données estimées obtenues auprès des fournisseurs de données, nous appliquons des moyennes sectorielles basées sur la nomenclature des secteurs NACE.

Pour plus de détails sur la méthodologie et le processus d'enrichissement de la donnée, vous pouvez consulter les [notes explicatives](#).

Pour les émissions de scope 3, nous utilisons uniquement les données reportées et déclarées par les entreprises, obtenues auprès des fournisseurs de données. Nous n'utilisons en effet pas de données estimées sur le scope 3, pour des questions de méthodologie et de qualité des données. On constate par exemple une très grande variance entre les estimations sectorielles et les émissions de scope 3 déclarées.

Les obligations vertes constituent un cas particulier dans le processus de calcul de l'empreinte carbone du portefeuille. Il s'agit d'obligations pour lesquelles le financement obtenu par l'émetteur est utilisé exclusivement à des fins de financement de projets ayant un impact positif sur l'environnement, tels que le développement des énergies renouvelables ou des modes de transport écologiques.

Pour les obligations vertes, les émissions financées sont réduites de 90 %, ce qui les fait représenter seulement 10 % de celles d'une obligation classique émise par le même émetteur, à condition que tout le reste soit égal. Cette réduction reflète les avantages environnementaux des obligations vertes et repose sur un jugement d'experts. L'approche a été validée en utilisant les données MSCI basées sur les produits des obligations vertes. À l'avenir, Allianz suivra les développements du marché en matière de mesure des émissions financées des obligations vertes. Les obligations vertes sont identifiées grâce à un indicateur spécifique de notre fournisseur de données.

Les données et la méthodologie relatives à l'empreinte carbone des émissions de scopes 1 +2 font l'objet d'une assurance raisonnable en raison de leur publication dans le rapport annuel du groupe Allianz.

PIN # 3 : Nous avons simplifié notre méthodologie et notre calcul de l'intensité des GES des entreprises investies afin d'assurer la cohérence entre les calculs des indicateurs PAI moyens pondérés. Pour calculer l'intensité moyenne pondérée des émissions de GES de Scope 1 à 3 par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises investies, nous multiplions le poids de chaque entreprise investie par l'intensité des GES de l'entreprise par million d'euros de chiffre

		<p>d'affaires, puis nous calculons la somme finale. Le poids de chaque entreprise est déterminé par l'exposition en valeur de marché en EUR divisée par notre portefeuille d'investissement propriétaire des entreprises investies. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les entreprises pour lesquelles nous avons pu obtenir des données.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur les taux de couvertures de données disponibles pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour ces indicateurs, les taux de couverture sont les suivants :</p> <p>Émissions de GES de scope 1 : 74,72% Émissions de GES de scope 2 : 71,2 % Émissions de GES de scope 3 : 65,50% Total des émissions de GES : 76,24% Empreinte carbone : 76,24% Intensité des GES des entreprises détenues : 53,37%</p>
	<p>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</p>	<p>Allianz Retraite est une filiale du groupe Allianz qui s'est engagé à atteindre la neutralité carbone (« Net-Zéro émissions de GES ») de son portefeuille d'investissements propriétaires à horizon 2050. En tant que membre fondateur de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) sous l'égide des Nations Unies, le groupe Allianz avec ses filiales est partie prenante de stratégies de décarbonisation ambitieuses.</p> <p>L'ensemble de la fonction de gestion des investissements d'Allianz est responsable de la mise en œuvre des sujets climatiques dans les processus existants et, par conséquent, dans le portefeuille d'investissement propriétaire.</p> <p>En règle générale, nous visons à réduire les émissions de GES par le biais d'actions telles que l'engagement des entreprises et des clients dans lesquelles nous investissons, l'augmentation de l'exposition aux activités à faibles émissions de carbone, la définition d'objectifs pour des solutions à faibles émissions (décrites dans la section <i>Climate-related opportunities</i> de la section <i>Sustainability Statement</i> du rapport annuel 2024 du groupe Allianz), et la réduction de notre exposition à des activités définies liées aux combustibles fossiles telles que le charbon thermique, le pétrole et le gaz.</p>

Suivant les recommandations de la NZAOA, la définition des objectifs de décarbonation, y compris les objectifs intermédiaires, repose sur la démarche suivante, articulée autour de quatre piliers :

1. Objectifs intermédiaires quantitatifs des sous-portefeuilles :

En tant que première étape vers notre objectif de zéro GES pour nos investissements propres, nous avons atteint notre objectif de réduire de 25 % les émissions de GES du Scope 1 + 2 dans les actions et les obligations d'entreprise d'ici à 2025 par rapport à 2019. Pour ces catégories d'actifs, les données sont en général disponibles et les méthodologies disposent d'un bon degré de maturité. Notre objectif est de réduire les émissions financées absolues dans les classes d'actifs concernées de 50 % d'ici 2030 par rapport aux émissions de référence de 2019. Le Groupe Allianz a choisi 2019 comme année de référence pour fixer ses objectifs car c'est la première année avec une bonne couverture et qualité des données

Pour notre exposition aux entreprises cotées et non cotées, nous avons fixé un objectif de réduction de 50 % de l'intensité brute des émissions d'ici 2030 par rapport à l'intensité des émissions de référence de 2019 sur le portefeuille global d'Allianz France, dont Allianz Retraite fait partie.

Pour les entreprises non cotées, nous sommes encore en train de collecter des données sur les émissions, et nous ne savons pas à l'avance combien de nos sociétés en portefeuille et d'investissements indirects via des fonds fourniront des données dans les années à venir, jusqu'en 2030. Comme la couverture des données est incertaine et évolutive, nous ne pouvons pas encore fixer un objectif raisonnable de réduction absolue des émissions financées spécifique à notre portefeuille d'entreprises non cotées.

Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % durant cette décennie est conforme aux derniers scénarios du GIEC et correspond au point médian de la fourchette de scénarios (de 40 % à 60 %) proposée par la NZAOA, après une analyse approfondie des scénarios du GIEC et une validation par le milieu universitaire (NZAOA 4^e Target-Setting Protocol, T13 page 5). Pour nos objectifs par sous-portefeuille, nous avons utilisé les scénarios C1a et C1b fournis par le GIEC et réalisé une analyse de sensibilité sur les trajectoires d'émissions requises et potentielles, à l'aide des scénarios du *World Energy Outlook* de l'AIE et du *Forecast Policy Scenario* de l'Inevitable Policy Response.

Allianz vise à financer la transition des entreprises dans les secteurs difficiles à décarboner du ciment et de l'acier, à condition qu'elles soient alignées sur une trajectoire de 1,5 °C et qu'elles disposent de stratégies de décarbonation bien définies. Allianz a donc créé une catégorie distincte d'émissions pour les nouveaux investissements dans ces entreprises (investissements en actions et en obligations émises après le 1^{er} janvier 2024), figurant sur la "liste climat acier et ciment" d'Allianz. Cela signifie que les émissions financées de ces nouveaux investissements sont présentées séparément sous la rubrique "No target yet" dans les rapports du Groupe Allianz, dans le tableau des émissions correspondant du Rapport Annuel, et ne font pas partie de l'objectif d'émissions du sous-portefeuille entreprises à l'horizon 2030. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter les Notes explicatives⁶ sur le site web de l'entreprise Allianz.

Notre fonction de gestion des investissements nous permet d'orienter l'allocation de notre portefeuille en définissant des objectifs et des cadres pour nos gestionnaires d'actifs. Cela inclut la définition d'objectifs de décarbonation détaillés pour des mandats individuels, la restriction d'investissement dans certaines entreprises fortement émettrices sans plan de réduction, et l'augmentation des volumes cibles pour les investissements dans des solutions bas carbone. Nous déclinons nos objectifs globaux au niveau de chaque mandat. Chaque gestionnaire d'actifs est alors responsable d'atteindre l'objectif de décarbonation du mandat concerné en prenant les mesures appropriées. Nous organisons régulièrement des réunions d'analyse approfondie, où nous suivons et discutons la performance en matière de décarbonation de nos gestionnaires d'actifs par rapport aux objectifs fixés.

Nous ne fixons pas d'objectifs quantitatifs de réduction sur les émissions de scope 3, en raison de problèmes de comparabilité, de couverture, de transparence et de fiabilité des données. Cependant, nous suivons les déclarations relatives au scope 3 dans l'ensemble des secteurs.

2. Objectifs sectoriels intermédiaires :

Allianz a fixé des objectifs sectoriels intermédiaires au niveau du groupe pour certains secteurs à forte émission dans le portefeuille d'investissement propriétaire, ce qui déclenchera trois types d'actions soutenant notre objectif global

⁶ https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/investor-relations/en/results-reports/annual-report/ar-2024/en-allianz-group-explanatory-notes-2024.pdf

de réduction des émissions de GES : des engagements sectoriels, des exclusions et le passage du statut de retardataire climatique à celui de leader climatique dans les secteurs respectifs. La portée des actions sectorielles a été élargie en 2023 pour inclure les secteurs de l'acier et de l'automobile.

La fixation d'objectifs sectoriels permet de renforcer le lien entre les réductions d'émissions globales au niveau du portefeuille et les gains d'efficacité énergétique sectoriels. La plupart des entreprises n'ont pas encore fixé d'objectifs pour le scope 3, ce qui rend difficile le suivi des progrès. Grâce aux objectifs sectoriels, nous commençons à inclure les émissions du scope 3 des entreprises détenues dans nos actions contribuant à la décarbonisation de nos portefeuilles. Pour résoudre le problème potentiel de l'incohérence ou de la non-disponibilité des données de production et d'émissions nécessaires au calcul des mesures d'intensité carbone basées sur la productivité, Allianz a défini le scope d'application des objectifs sectoriels intermédiaires de la manière suivante :

La couverture des objectifs est fixée aux entreprises incluses dans l'ensemble de [données](#) de la *Transition Pathway Initiative* (TPI) ou aux entreprises relevant de la classification dans la [déclaration d'Allianz sur les modèles d'entreprise pour le pétrole et le gaz](#) avec la plus grande production d'hydrocarbures (plus de 60 millions de barils d'équivalent pétrole produits en 2020) ou dans [la déclaration d'Allianz sur les modèles d'entreprise basés sur le charbon](#). Une couverture substantielle dans chaque secteur a été assurée lors de la définition du champ d'application de l'objectif. Tous les chiffres quantitatifs s'appliquent à la moyenne des entreprises couvertes qui sera atteinte en décembre 2030 au niveau agrégé du groupe Allianz. Les objectifs s'appuient sur les recommandations du Target Setting Protocol de la NZAOA (*Net-Zero Asset Owner Alliance*). Ils intègrent également les évolutions potentielles et attendues des politiques publiques et privées qui pourraient contribuer à combler l'écart vers le scénario de neutralité carbone. Les valeurs cibles pour 2030 ont été mises à jour en fonction des valeurs de référence de l'Initiative Transition Pathway 2028, considérées pertinentes car elles tiennent compte du décalage d'un an dans les données d'émissions.

1. Pétrole et gaz (couverture de la liste Allianz O&G 100, voir ci-dessus) :
 - Scope 1, 2 et 3 (catégorie 11) : 45.2 gCO₂e/MJ conformément au scénario de l'AIE « Zéro émission nette » d'ici 2050⁷
 - Objectifs d'émissions nettes zéro dans les trois domaines d'émissions (année cible 2025)
2. Utilities :

⁷ Scénario Net-Zéro émissions de GES d'ici 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) : [Modèle Énergétique et Climatique Mondial – Analyse - AIE](#)

- Scope 1 : 0,2 tCO2e/MWh conformément au scénario de l'AIE « Zéro émission nette » d'ici à 2050 (Couverture TPI, voir ci-dessus)
 - Élimination progressive du charbon conformément à la trajectoire de 1,5 °C (selon [la ligne directrice d'Allianz sur le charbon thermique](#)).
3. Acier (Couverture TPI, voir ci-dessus) :
- Scope 1 et 2 : 1,2 tCO2e/t d'acier

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au [Rapport Annuel 2024 d'Allianz Groupe](#), section *Decarbonization levers and actions related to climate change mitigation for our proprietary investment portfolio*.

3. Activités d'engagement : L'engagement est reconnu comme l'un des leviers les plus importants dont disposent les propriétaires d'actifs pour contribuer à la transition vers une économie bas carbone.

Allianz a fixé trois objectifs d'engagement pour son portefeuille d'entreprises.

Premièrement, d'ici 2030, Allianz prévoit de s'engager auprès de tous les gestionnaires d'actifs externes jugés « en dessous des attentes » selon une évaluation systématique interne. Cette évaluation varie selon le type de gestionnaire d'actifs et la classe d'actifs concernée. Si un gestionnaire ne répond pas aux attentes minimales d'Allianz, les fonctions d'investissement initient un processus d'engagement afin de comprendre les causes profondes de cette sous-performance et d'élaborer un plan d'action pour combler les écarts identifiés.

Pour tous les gestionnaires d'actions cotées, Allianz les évalue également par rapport aux meilleures pratiques (par exemple, les recommandations de la NZAOA concernant le vote par procuration et l'engagement dans les politiques climatiques). Si l'engagement ne donne pas les résultats escomptés, le gestionnaire peut devenir inéligible à de nouveaux mandats. Pour plus de détails, voir la section *Sustainability Statement* du [Rapport Annuel 2024](#) du Groupe Allianz.

Deuxièmement, Allianz souhaite participer à au moins 15 initiatives multilatérales sur le climat (et à 30 engagements multilatéraux au total), soit en tant qu'investisseur principal, soit comme membre de soutien. Pour atteindre cet objectif, les fonctions d'investissement continuent d'évaluer les initiatives multilatérales existantes ou nouvelles, en identifiant celles qui correspondent à l'ambition et aux intérêts d'Allianz.

Troisièmement, parmi les 100 principales entreprises émettrices du portefeuille qui ne font actuellement pas l'objet d'un engagement adéquat (multilatéral ou direct via les gestionnaires d'Allianz), la fonction d'investissement vise un engagement bilatéral avec 15 d'entre elles. Les équipes d'investissement analyseront les émissions financées de GES des entreprises en portefeuille afin d'identifier les plus émettrices non encore engagées.

Comme bon nombre des plus grands émetteurs du portefeuille ne peuvent se décarboner efficacement que si leur secteur – y compris la chaîne de valeur – dispose des bonnes technologies et des bons incitatifs économiques, Allianz soutient les initiatives d'engagement sectoriel de qualité. Ces engagements sectoriels soutiennent les objectifs sectoriels à l'horizon 2030, notamment dans les secteurs de l'acier et du pétrole et gaz, comme décrit dans la section *Sustainability Statement* du [Rapport Annuel 2024](#) du Groupe Allianz.

4. Financement de la transition

Une attention particulière est portée aux opportunités d'investissements dans des activités qui contribuent à l'atténuation du changement climatique ou porteuses de solutions ayant un impact positif sur le climat, telles que la sylviculture, l'hydrogène, les fonds de financement dédiés à la transition et dans le domaine des co-investissements en finance mixte aux côtés de l'International Finance Corporation (IFC) dans des projets d'infrastructure alignés sur l'Accord de Paris dans les marchés émergents.

Avec le nouvel objectif intermédiaire en matière de solutions climatiques en 2023, Allianz élève les standards en se concentrant sur un sous-ensemble d'investissements durables qui contribuent à la décarbonisation des principaux secteurs économiques et soutiennent le déploiement des infrastructures d'énergie renouvelable. Allianz vise à augmenter les investissements dans les solutions climatiques d'au moins 20 milliards d'euros par rapport au niveau actuel (43.5 milliards d'euros au 31 décembre 2024) d'ici 2030, sous réserve de l'environnement du marché et des contraintes au niveau du groupe. Le cadre de gestion des investissements utilisé pour identifier et investir dans des solutions à faible émission de carbone est guidé par plusieurs volumes d'investissements climatiques. Les scénarios pris en compte sont similaires à ceux des objectifs liés aux émissions d'Allianz et incluent le sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6 C1) ainsi que les Perspectives mondiales de l'énergie de l'AIE. Ces scénarios convergent

		sur les technologies qui doivent être développées pour limiter le réchauffement climatique. Pour plus de détails, veuillez consulter la section <i>Identifying and assessing climate-related opportunities</i> du Rapport annuel 2024 du groupe Allianz .			
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,5%	5,8	3,11%	3,1%
Explication	<p>Pour calculer la part des investissements du portefeuille dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, les expositions du portefeuille aux entreprises impliquées dans ce secteur (incluant l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de pétrole, gaz naturel, charbon thermique et métallurgique), sont additionnées, et la somme obtenue est divisée par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, exprimée en euros).</p> <p>Nous vous invitons à vous référer aux remarques méthodologiques préliminaires ci-dessus.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données disponibles pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements) ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 86,66%.</p>				
Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de	<p>Dans le cadre de l'engagement de décarbonation du portefeuille d'investissement propriétaire, des efforts sont entrepris pour réduire l'exposition du portefeuille à certains secteurs et émetteurs liés à l'énergie.</p> <p>Afin de contribuer à une transition juste vers les énergies renouvelables, le cas échéant, sont exemptées de ces</p>				

référence suivante

restrictions les projets des entreprises de ces secteurs qui sont dédiés/directement liés aux énergies renouvelables ou à l'énergie bas-carbone. Ces exemptions s'entendent exclusivement pour les financements clairement identifiés comme tels et strictement pilotés. Cela permet de travailler avec les entreprises concernées afin de les encourager à développer les énergies renouvelables ou des projets d'énergies bas-carbone ⁸.

Ces exemptions incluent également, le cas échéant, les technologies de stockage des énergies non-fossiles et l'hydrogène bleu (à condition de prouver que les émissions tout au long du cycle de vie du projet soient similaires à celles de l'hydrogène vert, exigeant de l'entreprise bénéficiaire une démonstration au cas par cas).

De même sont exemptés, sur la base d'une évaluation au cas par cas, les investissements dans des entreprises démontrant un plan stratégique de transition compatible avec la trajectoire scientifique de limitation du réchauffement climatique à 1.5° qui soit à la fois crédible et public.

Si la situation se présente, une telle vérification dépend de l'existence d'une évaluation effective des objectifs et des performances réelles menée par un tiers indépendant. Une entreprise qui prévoit des développements additionnels de capacités liées au charbon ne peut être alignée avec la trajectoire 1.5°. Cependant la part des investissements éventuels que cette entreprise compte allouer aux renouvelables ou aux énergies bas-carbone mentionnées ci-dessus ne s'en trouvent pas affectée pour autant.

L'étude de telle exemptions suppose de conduire une analyse diligente sur d'autres aspects de la durabilité, comme précisé dans le document interne nommé *Allianz Standard for Integration of Sustainability (ASIS)* et le cadre d'intégration ESG du groupe disponible sur le site du groupe

La réduction de l'exposition au secteur des combustibles fossiles passe par différents leviers :

Restrictions :

- Restrictions sur les modèles économiques reposant sur le charbon ⁹ en ligne avec [la politique charbon d'Allianz](#) :
- Sociétés générant 25% ou plus de leurs revenus du charbon thermique (entreprises minières et prestataires de

⁸ Les énergies renouvelables/bas-carbone incluent ici : les technologies (énergie et chauffage) basées sur les bioénergies, géothermie, hydrogène vert (i.e. basées à part entière sur les énergies renouvelables), l'énergie hydraulique, éolienne on/offshore, solaire et marémotrice.

⁹ La notion d'exclusion signifie : désinvestissement des actions et mise en *run-off* des titres obligataires (i.e. pas de réinvestissement après leur arrivée à maturité).

services¹⁰ dans le secteur du charbon)

- Sociétés produisant 25% ou plus d'énergie à partir du charbon thermique
- Planifiant de nouveaux projets charbonniers (par exemple, centrales et mines¹¹) (services publics, entreprises minières et fournisseurs de services charbonniers)
- Ayant plus de 5 GW de capacité installée de centrales électriques au charbon thermique ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique annuellement (services publics et entreprises minières)

Les seuils d'exposition au charbon de nos investissements propres sont progressivement réduits jusqu'à la sortie complète d'Allianz Retraite en 2040 au plus tard.

- Restrictions sur les modèles économiques reposant sur le sables bitumineux ¹² en ligne avec [la politique sables bitumineux d'Allianz](#):
 - Pas de financement d'entreprises générant 10% ou plus de leurs revenus à partir de sables bitumineux sur l'ensemble des lignes d'activité
- Restrictions relatives au financement de nouveaux projets, en cohérence avec la [politique pétrole et gaz du groupe Allianz](#): Depuis le 1^{er} janvier 2023, Allianz Retraite ne finance plus les projets suivants :
 - exploration et développement de nouveaux champs gaziers et pétroliers (*upstream*)
 - construction de nouvelles infrastructures pétrolières (*midstream*)
 - construction de nouvelles usines de production pétrolière
 - activités situées en Arctique (comme défini par l'AMAP, à l'exception des opérations dans les territoires norvégiens) et en Antarctique, méthane de houille pétrole extra-lourd et sables bitumineux, extraction de pétrole en eaux-profonde
- Restrictions au niveau des entreprises conformément à la [déclaration d'Allianz sur les modèles économiques dans le secteur du pétrole et du gaz](#) (depuis le 1er janvier 2025) :
 - Les entreprises qui n'ont pas pris d'engagement en faveur de la neutralité carbone (net-zéro) des gaz à effet de serre

¹⁰ Fournisseurs de services : par exemple, services d'exploitation et de maintenance liés au charbon, ingénierie et construction liées au charbon, commerce du charbon.

¹¹ Entreprises minières : La nouvelle extraction de charbon se réfère soit à une augmentation de 10 % ou plus du volume absolu de charbon thermique extrait annuellement résultant soit d'une expansion ou d'une augmentation de la production dans les mines existantes, soit de tout nouveau site minier.

¹² L'exclusion signifie : Désinvestissement des participations en actions et les investissements en titres à revenu fixe existants sont mis en extinction. Pas de réinvestissement dans des instruments à revenu fixe.

(GES) d'ici 2050, en conformité avec les trajectoires scientifiques compatibles avec un réchauffement limité à 1,5 °C, et ce pour les trois scopes d'émissions de GES (tels que définis par le Greenhouse Gas Protocol). La fonction d'investissement s'appuiera, lorsque cela est possible, sur des sources indépendantes et crédibles pour évaluer cet engagement (par exemple : Transition Pathway Initiative, Climate Action 100+ Net-Zero Company Benchmark). Les entreprises devraient idéalement, en complément, aligner leurs opérations et leur communication avec les critères du Climate Action 100+ Net-Zero Company Benchmark, en particulier en ce qui concerne l'alignement des dépenses d'investissement et des activités de lobbying.

- Périmètre : les entreprises ayant la plus grande production d'hydrocarbures (c'est-à-dire, une production supérieure à 60 millions de barils équivalents pétrole en 2020), qui sont estimées représenter environ 85 % de la production du secteur pétrolier et gazier (activités principalement centrées sur le pétrole et le gaz, à l'exception des secteurs non énergétiques/pétrochimiques).

Engagement

- Engagement au niveau de l'industrie et des acteurs du secteur : afin de soutenir le changement vers une économie bas-carbone, nous nous concentrons en profondeur sur les secteurs à fortes émissions (tels que les services publics et le pétrole et le gaz) dans notre portefeuille propriétaire avec des cibles sectorielles intermédiaires (veuillez-vous référer aux informations des PAI#1 et PAI#3).

Par ailleurs, le groupe Allianz au nom de ses filiales vise à accroître sa participation aux initiatives d'engagement collaboratif tel Climate 100+ ; de même dans le cadre de l'AOA, Allianz conduira des actions d'engagement auprès des industries et des gestionnaires d'actifs.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
5. Part de consommation et	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés	63,0%	1,2	63,5%	64,7%

	de production d'énergie non renouvelable	bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie				
	Explication	<p>Pour calculer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable pondérée des entreprises du portefeuille d'investissements, le poids en portefeuille de chaque entreprise bénéficiaire est multiplié par sa part de consommation et de production d'énergies non-renouvelables. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur au niveau du portefeuille. Le poids de l'entreprise est calculé en rapportant l'exposition à l'entreprise en valeur de marché (EUR) dans le portefeuille à la valeur totale des entreprises présentes dans le portefeuille propriétaire.</p> <p>Pour le calcul, seules sont prises en compte les entreprises pour lesquelles des données existent effectivement afin d'éviter de considérer l'absence de données comme une absence de consommation/production d'énergies non-renouvelables.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements) ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 82,39%.</p>				
	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	<p>Allianz Retraite réduit l'exposition de ses investissements propres à certains secteurs et émetteurs dont les modèles économiques reposent sur le charbon et les sables bitumineux ainsi qu'au secteur du pétrole & gaz. Veuillez-vous référer aux éléments indiqués et actions présentées dans le cadre de l'indicateur de PIN #4 ci-dessus.</p> <p>L'articulation des efforts d'engagement des entreprises très émettrices avec les exemptions concernant leurs investissements dédiés aux énergies renouvelables et bas carbone permet en effet d'agir sur la part de production d'énergies non-renouvelables.</p>				

Par ailleurs un levier essentiel de l'engagement au Net-Zéro GES au sein des investissements propriétaires du groupe Allianz, dont Allianz Retraite est partie prenante, repose sur les investissements et la recherche d'opportunité d'investissement permettant de soutenir la transition vers une économie bas-carbone, dont les obligations vertes, dans lesquelles Allianz Retraite est investie.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (<i>en GWh / million € de CA</i>)				
	A — Agriculture, sylviculture et pêche	0,56	N/A	1,35 GWh / million € de CA	1,35 GWh / million € de CA
	B — Industries extractives	1,19	2,18	1,6 GWh / million € de CA	
	C — Industries manufacturières	0,73	0,53	0,5 GWh /	

					million € de CA	
		D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,93	1,10	4,8 GWh / million € de CA	3,4
		E — Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1,39	4,31	4,7 GWh / million € de CA	
		F — Construction	0,54	003	0,7 GWh / million € de CA	2
		G — Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	0,08	04	0,15 GWh / million € de CA	
		H — Transport et stockage	1,02	24	0,3 GWh / million € de CA	04
		L — Activités immobilières	0,28	29	0,4 / million € de CA	
	Explication	Pour calculer la consommation d'énergie moyenne pondérée du portefeuille, exprimé en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires des secteurs à fort impact climatique, le poids de l'entreprise dans le portefeuille est multiplié par sa consommation d'énergie (en GWh) pour un million d'euros de chiffres d'affaires réalisé. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur finale au niveau du portefeuille.				

		<p>Le poids de l'entreprise est calculé en rapportant l'exposition à l'entreprise en valeur de marché (EUR) dans le portefeuille à la valeur totale des entreprises présentes dans le portefeuille propriétaire.</p> <p>Pour le calcul, seules sont prises en compte les entreprises pour lesquelles des données existent effectivement afin d'éviter de considérer l'absence de données comme une absence de consommation d'énergie.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, les taux de couverture par secteur sont les suivants¹³ :</p> <p>A - Agriculture, sylviculture et pêche : 10,15%</p> <p>B - Industries extractives : 78,44%</p> <p>C - Industries manufacturières : 80,66%</p> <p>D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné : 55,87%</p> <p>E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution : 86,14%</p> <p>F - Construction : 36,73%</p> <p>G - Commerce, réparation d'automobiles / motocycles : 60,6%</p> <p>H - Transport et stockage : 27,56%</p> <p>L - Activités immobilières : 66,68%</p>
	<p>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</p>	<p>Vous pouvez vous référer aux actions présentées dans le cadre des indicateurs de PIN #1 à #3 concernant les objectifs climatiques intermédiaires du groupe Allianz et de ses filiales, qui incluent des objectifs spécifiques par secteur.</p> <p>Sur la base des actions déjà lancées sur certains secteurs à fort impact climatique (pétrole & gaz, services d'utilité publique), nous poursuivons nos engagements sectoriels ainsi que nos engagements transversaux aux secteurs, comme détaillé ci-dessus et dans la section Politiques d'engagement</p> <p>-</p>

¹³ A la différence des taux de couverture des autres indicateurs PAI pour la catégorie entreprises, les taux de couverture reportés par secteur s'entendent pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires de chaque secteur respectif et non de l'ensemble des entreprises bénéficiaires

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4,14%	2,87%		0
	Explication	<p>Pour calculer la part de notre portefeuille investie dans des entreprises ayant un impact négatif sur les zones sensibles pour la biodiversité, nous calculons la somme de toutes les expositions aux entreprises qui opèrent dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et qui soit a) ont été impliquées dans des controverses avec des impacts environnementaux négatifs importants ou très importants, soit b) dont les processus d'atténuation des impacts négatifs sur ces zones sont jugés insuffisants par notre fournisseur de données. Cette somme est ensuite divisée par nos investissements en compte propre (en valeur de marché en EUR).</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 86%.</p>				
	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	<p>Au sujet des entreprises qui font l'objet d'engagement au niveau du groupe, notamment en lien avec la thématique de la biodiversité : En 2023, nous avons amélioré notre précédent processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre systématiquement en compte les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. Le nouveau processus AIS a été lancé en 2024 et prend en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés dont la notation est inférieure à notre seuil pour des enjeux liés à la biodiversité et à l'utilisation des terres. Pour plus de détail, veuillez-vous référer aux sections : Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité Politiques d'engagement</p>				

Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux Directives pour les Activités Sensibles (Sensitive Business guidelines) et à un process spécifique (dit *processus de référence*) détaillé dans la section *Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité* et *Politique d'Engagement* de la présente publication.

Allianz Retraite étudie les approches d'évaluation d'impact de ses investissements sur la perte en biodiversité afin d'améliorer sa compréhension des impacts négatifs induits ainsi que la compréhension des dépendances de son portefeuille propriétaire, étapes nécessaires et préalables à la détermination des actions ultérieures appropriées.

Vous pouvez consulter le chapitre 7 du Rapport d'investissement durable 2024 d'Allianz France (LEC 29) dans la rubrique [Engagements-Publication du site d'Allianz France](#).

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité

Élément de mesure

Incidences
2025

Incidences
2024

Incidences
2023

Incidences
2022

Eau

8. Rejets dans l'eau

Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements
(par million d'euros investi, en moyenne pondérée)

0,02

0.00

0.00

0,01

Explication

Le nombre de tonnes de rejets dans l'eau propres aux investissements en portefeuille est calculée en prenant les tonnes de rejets de chaque entreprise bénéficiaire (de l'investissement) concernée multipliée par la part de l'entreprise « détenue » dans le portefeuille. La part dans l'entreprise est déterminée par le rapport entre la participation du portefeuille dans l'entreprise (actions ou obligations) et la valeur totale de l'entreprise.

Le calcul de l'empreinte des rejets dans l'eau au niveau du portefeuille par million d'euros investi est fait en divisant la somme des tonnes de rejets calculées ci-dessus, par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros).

		<p>Les chiffres reportés s’entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d’en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 22,28%.</p>				
	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	<p>Engagement avec une sélection d’entreprises au sein de nos investissements propriétaires : En 2023, nous avons amélioré notre précédent processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre systématiquement en compte les indicateurs PAI dans le processus d’investissement. Le nouveau processus AIS a été lancé en 2024 et prend en compte les émetteurs de notre portefeuille d’investissements cotés dont la notation est inférieure à notre seuil pour des enjeux liés aux émissions toxiques et aux déchets. Pour plus de détail, veuillez-vous référer à la section Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et la section Politiques d'engagement ci-dessous.</p> <p>Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux Directives pour les Activités Sensibles (Sensitive Business Guidelines) et à un process spécifique (dit <i>processus de référence</i>) détaillé dans la section <i>Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</i> ci-dessous de la présente publication.</p>				
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d’investissements <i>(par million d’euros investi, en moyenne pondérée)</i>	2,17	87	0,90,88	56
	Explication	Le nombre de tonnes de déchets dangereux générés par les investissements en portefeuille est calculée en prenant				

		<p>les tonnes de déchets dangereux de chaque entreprise bénéficiaire (de l'investissement) concernée, multipliée par la part de l'entreprise « détenue » dans le portefeuille. La part dans l'entreprise est déterminée par le rapport entre la participation du portefeuille dans l'entreprise (actions ou obligations) et la valeur totale de l'entreprise.</p> <p>Le calcul de l'empreinte des déchets dangereux au niveau du portefeuille par million d'euros investis est fait en divisant la somme des tonnes de déchets calculées ci-dessus, par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros).</p> <p>En raison de l'indisponibilité de certaines données, le chiffre actuellement reporté ne couvre que les déchets dangereux.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 65,36%.</p>
	<p>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</p>	<p>Engagement avec une sélection d'entreprises dans notre portefeuille d'investissement investissements propriétaire : En 2023, nous avons amélioré notre précédent processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre systématiquement en compte les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. Le nouveau processus AIS a été lancé en 2024 et prend en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés dont la notation est inférieure à notre seuil pour des enjeux liés aux émissions toxiques et aux déchets. Pour plus de détail, veuillez-vous référer à la section <i>Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité</i> et la section Politiques d'engagement ci-dessous.</p> <p>Le groupe Allianz a rejoint en 2023 l'initiative d'engagement collectif Investor Initiative on Hazardous Chemical (IIHC). Les objectifs principaux de cette initiative sont d'inciter les entreprises bénéficiaires à divulguer des informations sur les produits chimiques dangereux, à s'engager sur un délai permettant de les éliminer progressivement, à favoriser le recyclage dans leur stratégie et à adresser les sujets de controverse dont elles sont l'objet ainsi que les nouvelles réglementations et à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de poursuites judiciaires.</p>

Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux Directives pour les Activités Sensibles (Sensitive Business guidelines) et à un process spécifique (dit *processus de référence*) détaillé dans la section *Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité* ci-dessous de la présente publication.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité

Élément de mesure

Incidences 2025

Incidences 2024

Incidences 2023

Incidences 2022

Les questions sociales et de personnel

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

0,04%

05

0,68%

73

11. Absence de

Part d'investissement dans des sociétés

1,63%

1,59

4,09%

3,93%

	<p>processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations</p>				
	<p>Explication</p>	<p>Pour calculer la part des investissements du portefeuille dans les entreprises impliquées dans des violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les expositions du portefeuille aux entreprises identifiées comme non conformes aux principes du pacte mondial des Nations Unies sont additionnées et la somme obtenue est divisée par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros)</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 87,40%.</p> <p>Pour calculer la part des investissements du portefeuille relatif à cet indicateur 11, les expositions du portefeuille aux entreprises identifiées comme n'ayant pas de politiques permettant de respecter la conformité avec ces principes ou de procédures officielles de traitement des plaintes permettant de remédier à ces violations sont additionnées et la somme obtenue est divisée par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros).</p>				

		<p>Un arbre de décision spécifique a été développé pour déterminer l'alignement avec le PIN #11, qui repose sur plusieurs informations considérées selon l'ordre suivant: 1) l'entreprise est signataire de l'UNGC (O/N); 2) l'entreprise détenue déclare suivre les lignes directrices de l'OCDE (O/N); 3) l'entreprise détenue a une politique de diligence raisonnable en matière de travail (OIT), ou une politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (Convention des Nations Unies contre la corruption) et définit des processus, fixe des objectifs ou fait état de réalisations pour contrôler l'efficacité de sa politique en matière de droits de l'homme (O/N).</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 86,90%.</p>
	<p>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</p>	<p>Engagement avec une sélection d'entreprises au sein de notre portefeuille propriétaire : En 2023, nous avons amélioré notre précédent processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre systématiquement en compte les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. Le nouveau processus AIS a été lancé en 2024 et prend en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés qui sont signalés pour des problèmes liés aux indicateurs de principaux impacts négatifs, en non-conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les droits de l'homme, les droits du travail et les principes de gouvernance. Pour plus de détail, veuillez-vous référer à la section <i>Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité</i> et la section Politiques d'engagement ci-dessous.</p> <p>De même, le groupe Allianz est membre des PRI depuis 2011, ce qui souligne l'engagement à long terme d'Allianz Retraite en tant que filiale, de travailler avec les entreprises dans lesquelles elle est investie pour protéger l'environnement, faire respecter les droits de l'homme et du travail et promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. En outre, le groupe Allianz s'est engagé dans Advance, une initiative d'engagement collaboratif des PRI sur les droits de l'homme.</p> <p>Les investissements dans les actifs non cotés sont soumis aux Directives pour les Activités Sensibles (Sensitive Business guidelines) et à un processus spécifique (dit <i>processus de référence</i>) détaillé dans la section <i>Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</i> ci-dessous de la présente</p>

	publication.					
	Élément de mesure		Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13,31%	13,82	10,91%	8,84
	Explication	<p>Pour calculer l'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés du portefeuille d'investissements, le poids de chaque entreprise dans le portefeuille est multiplié par l'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes de cette entreprise. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur au niveau du portefeuille.</p> <p>Le poids de l'entreprise est calculé en rapportant l'exposition à l'entreprise en valeur de marché (EUR) dans le portefeuille à la valeur totale des entreprises présentes dans le portefeuille.</p> <p>Pour le calcul, seules sont prises en compte les entreprises pour lesquelles des données existent effectivement afin d'éviter de considérer l'absence de données comme une absence d'écart de rémunération.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 78,05%.</p>				
	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	<p>Malgré les efforts déployés, la disponibilité des données limite le degré de prise en compte de certains indicateurs d'impact négatif, tels que l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes.</p> <p>Concernant cet indicateur spécifique, nous considérons que la sensibilisation et la transparence sont essentielles pour l'instant et demandons donc ces informations à nos gestionnaires d'actifs.</p> <p>Dans un contexte de couverture insuffisante et de consensus méthodologique limité / périmètre de reporting (R.-U. vs. Publications internationales vs. estimations), un premier objectif est de recevoir à plus long terme des informations comparables basées sur l'ensemble des activités des entreprises.</p>				

Dans notre stratégie d'investissement, nous prenons en compte le thème sous-jacent de l'indicateur d'impact négatif sur la durabilité « questions sociales et de travail » à travers notre approche d'intégration de la durabilité pour les actifs cotés et les sujets liés à la main-d'œuvre dans nos Directives pour les Activités Sensibles (Sensitive Business Guidelines) et processus d'escalade (*referral process*) pour les actifs non cotés. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section *Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité*.

Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	37,41%	38,55	37,83%	39,35%
Explication	<p>Pour calculer le ratio moyen de diversité de genre dans les organes de gouvernance des entreprises du portefeuille, le poids de chaque entreprise dans le portefeuille est multiplié par le pourcentage de femmes dans les organes de gouvernance de l'entreprise. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur au niveau du portefeuille. Le poids de l'entreprise est calculé en rapportant l'exposition en valeur de marché (EUR) dans le portefeuille à la valeur totale des entreprises présentes dans le portefeuille.</p> <p>Pour le calcul, seules sont prises en compte les entreprises pour lesquelles des données existent effectivement afin d'éviter de considérer l'absence de données comme une absence de présence des femmes.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 83,41%.</p>			

<p>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</p>	<p>Pour nos investissements propriétaires, nous considérons la sensibilisation et l'augmentation de la transparence comme des éléments clés et demandons donc à nos gestionnaires d'actifs des informations sur la diversité de genre au sein des conseils d'administration. Un objectif reste de disposer d'informations comparables pour l'ensemble du portefeuille d'entreprises.</p> <p>Dans notre stratégie d'investissement, nous prenons en compte le thème sous-jacent de l'indicateur d'impact négatif sur la durabilité « questions sociales et de travail » à travers notre approche d'intégration de la durabilité pour les actifs cotés et les sujets liés à la main-d'œuvre dans nos Directives pour les Activités Sensibles (Sensitive Business Guidelines) et processus d'escalade (<i>referral process</i>) pour les actifs non cotés. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section <i>Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité</i></p>				
<p>Élément de mesure</p>	<p>Incidences 2025</p>	<p>Incidences 2024</p>	<p>Incidences 2023</p>	<p>Incidences 2022</p>	
<p>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>
<p>Explication</p>	<p>Pour calculer la part d'investissements du portefeuille exposé aux armes controversées, les expositions dans les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (telles que décrites ci-dessous) sont additionnées et la somme est divisée par le total des investissements propriétaires du portefeuille (en valeur de marché, en euros). Veuillez-vous référer à la remarque méthodologique ci-dessus.</p> <p>Les armes controversées sont définies comme des armes interdites par les conventions internationales suivantes :</p>				

		<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) • Convention sur les armes à sous-munitions (munitions/bombes à fragmentation) • Convention sur les armes biologiques et à toxines (armes biologiques) • Convention sur les armes chimiques (armes chimiques) <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 100%.</p>
	<p>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</p>	<p>La prévention de cette incidence négative est assurée par l'un des éléments structurant de la politique d'exclusion des Sociétés qui exclut¹⁴ tous les investissements dans des sociétés impliquées dans le développement, la production, l'entretien et le commerce d'armes interdites et non autorisées, conformément aux conventions internationales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mines terrestres antipersonnel telles que définies à l'article 2 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'Ottawa) • Les armes à sous-munitions telles que définies à l'article 2 de la Convention sur les armes à sous-munitions. • Armes biologiques et à toxines telles que définies à l'article I de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques). • Armes chimiques telles que définies à l'article II de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques). • Armes nucléaires telles que définies dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les investissements dans les entreprises impliquées dans des programmes d'armes nucléaires en dehors du TNP sont restreints pour portefeuille d'investissement propriétaire.

¹⁴ Veuillez noter que les exclusions/restrictions pour les investissements propriétaires ne s'appliquent pas aux instruments liés à des indices, aux produits structurés liés à des indices et aux fonds d'amorçage. De plus, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions/restrictions sur la base du principe de meilleur effort.

Cette politique est commune aux gestionnaires d'actifs du groupe ex : AGI, PIMCO...). Par ailleurs, cette exclusion est une des obligations requises pour les asset managers externes avec lesquels nous travaillons déjà et auprès desquels nous menons des due diligences de suivi , ou avec lesquels nous entrons en relation dans le cadre de nouveaux mandats ou fonds.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité

Élément de mesure

Incidences
2025

Incidences
2024

Incidences
2023

Incidences
2022

Environnement

15. Intensité de GES

Intensité de GES des pays d'investissement
(en tonnes de CO2 par million d'euros de PIB)

297,8

272.3

255.1

248,6

Explication

Pour calculer l'intensité moyenne pondérée de GES sur le portefeuille, le poids de chaque pays dans le portefeuille de dette souveraine est multiplié par les émissions totales du pays rapporté au Produit Intérieur Brut (PIB) du pays. Les valeurs obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir la valeur au niveau du portefeuille. Le poids de chaque pays est obtenu en rapportant l'exposition du pays dans le portefeuille à l'ensemble du portefeuille de dette souveraine. La valeur de l'exposition correspond à la valeur nominale des obligations souveraines.

Pour le calcul, seuls sont pris en compte les pays pour lesquels des données de GES et de PIB existent effectivement.

Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les émetteurs souverains et supranationaux, ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 77,38%.

Nous suivons les recommandations de la méthode PCAF sur le calcul des émissions souveraines et utilisons les données de scopes 1-2-3, à l'exception des émissions provenant des activités relatives à l'utilisation des terres,

		<p>changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Deux raisons expliquent la non-prise en compte de ces activités UTCATF : (1) l'incertitude élevée concernant les données et (2) l'absence de standard commun pour la comptabilisation des émissions des secteurs UTCATF. De plus, les émissions UTCATF risquent de déformer la perception que l'on peut avoir sur les grandes tendances quant aux secteurs clés qui contribuent au réchauffement climatique. A terme, nous prévoyons d'inclure le secteur UTCATF dans le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille de dette souveraine.</p> <p>Les données de PIB proviennent des bases de données de la banque mondiale. Basé sur (a) la couverture pays, (b) l'actualisation de la donnée, and (c) la qualité de données, nous utilisons les données de production d'émissions des bases de l'UNFCCC (convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), de PRIMAP et de l'OCDE.</p>
	<p>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</p>	<p>Dans le cadre de la NZAOA, le groupe Allianz travaille à la finalisation des méthodes de fixation d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre concernant les obligations souveraines. Une fois que la recommandation aura été publiée par la NZAOA, le groupe Allianz fixera des objectifs pour cette catégorie d'actifs dans les 12 mois, qui seront déclinés sur le portefeuille de dette souveraine d'Allianz Retraite.</p> <p>La décarbonation implique l'action conjointe de toutes les parties prenantes et il est essentiel de soutenir les États souverains qui ont des objectifs alignés sur une trajectoire 1,5° C, afin qu'ils puissent fixer les limites adéquates et inciter les entreprises et les citoyens à agir en conséquence.</p> <p>Pour cette raison, la méthode d'identification des investissements souverains durables repose sur les données des ONG issues de Net-Zéro Tracker pour identifier les États souverains qui ont inscrit les objectifs de neutralité climatique/carbone à horizon 2050, dans la loi ou dans leur « document de politique générale ». Ces pays sont considérés comme durables.</p> <p>Pour nos produits d'assurance vie, nous avons fixé des engagements concernant des pourcentages minimums d'investissements durables et rendons compte de notre exposition aux souverains durables à nos clients dans les rapports périodiques.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national.	2	0	02	0
			2,44%		0,0%	0,0
	Explication	<p>La situation d'un pays au regard des droits de l'homme est appréciée à l'aide de l'Allianz Human Rights Risk Score (score d'indice de risque relatif aux droits de l'homme) qui a été développé par Allianz en interne en 2022. Le nombre de pays dans lesquels des violations sociales ont été signalées est déterminé en fonction d'un seuil de notation minimal.</p> <p>Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (par exemple, le droit à la liberté, à l'égalité, à l'éducation, à l'interdiction de la torture, etc.), une équipe d'experts internes de la Direction Durabilité (<i>Group Sustainability</i>) du groupe Allianz évaluent l'exposition au risque des pays en matière de droits de l'homme, en utilisant les informations des ONG ainsi que la recherche interne.</p> <p>Les chiffres reportés (tant en nombre absolu que relatif) s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les émetteurs souverains ayant fait l'objet de l'attribution d'un score, ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 100%.</p>				

	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	<p>Au sein de notre portefeuille propriétaire, les investissements dans les obligations souveraines de pays associés à des préoccupations graves en matière de droits de l'homme et à des problèmes importants de gestion de ces droits sont soumis à des restrictions. Nous évaluons les émetteurs souverains à l'aide de notations de durabilité fournies par des prestataires de données externes et examinons la situation des droits humains en nous basant sur le Human Rights Risk Score d'Allianz, fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Nos experts internes évaluent l'exposition des pays aux risques liés aux droits humains en s'appuyant sur des informations provenant d'ONG et des recherches internes.</p> <p>Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la section « Sustainability Statement » du rapport annuel du groupe Allianz 2024.</p>				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,0%	0,0%	0,0%	0.0%
	Explication	<p>Pour le calcul de l'exposition du portefeuille immobilier aux combustibles fossiles, la somme des expositions des actifs immobiliers identifiés comme associés à l'extraction, au stockage, au transport ou à la production de combustibles fossiles est divisée par les investissements propriétaires en immobilier (en valeur de marché EUR). Veuillez-vous référer aux remarques méthodologiques ci-dessus.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les actifs immobiliers (y compris prêts commerciaux et hypothécaires), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 62,04%.</p>				

Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	62,24%	27,19	30,64%	34,21
	Explication	<p>Pour calculer l'exposition du portefeuille aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique, la somme de toutes les expositions aux immeubles considérés comme inefficaces sur ce plan est divisée par les investissements immobiliers du portefeuille (en valeur de marché, en euros). Veuillez-vous référer aux remarques méthodologiques ci-dessus. Suivant la réglementation, sont considérés comme inefficaces sur le plan énergétiques les actifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les constructions antérieures au 31.12.2020 : certificat de performance énergétique de C ou inférieur ▪ pour les constructions postérieures au 31.12.2020 : demande d'énergie primaire supérieure comparé aux bâtiments à quasi-zéro énergie (NZEB) <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les actifs immobiliers (y compris prêts commerciaux et hypothécaires), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 65,13%.</p>				
	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	<p>Dans le cadre de l'engagement du groupe au Net-Zéro d'émissions de GES sur nos investissements propriétaires à 2050, l'objectif est d'aligner le portefeuille immobilier sur une trajectoire de 1,5 degré.</p> <p>Allianz applique des référentiels externes d'émissions de carbone conformément aux meilleures pratiques, en utilisant des référentiels spécifiques à la région et au secteur fournis par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM). Le CRREM est un projet de recherche financé par l'UE qui vise à guider les investissements immobiliers pour éviter les facteurs de risque carbone liés à l'évolution des attentes du marché et à la réglementation juridique.</p> <p>Au niveau du groupe, Allianz a déjà atteint son premier objectif intermédiaire d'aligner l'ensemble du portefeuille immobilier propriétaire entièrement détenu sur les trajectoires de 1,5 degré du CRREM. Par la suite, l'objectif actualisé pour 2030 au niveau du groupe a élargi le champ d'application aux actions directes, aux participations dans des coentreprises, aux fonds propres (50 %) et aux prêts immobiliers commerciaux directs (CREL ; hypothèques) (60 %).</p>				

Le pourcentage de couverture signifie qu'Allianz exigera que les meilleurs 50 % des fonds et 60 % du portefeuille CREL couverts par le rapport sur l'empreinte carbone soient, en moyenne, en ligne avec les trajectoires du CRREM. Ces limitations sont nécessaires en raison des actifs hérités dans les portefeuilles et constituent une première étape vers une meilleure couverture lors du prochain cycle de fixation d'objectifs. Les fonds de dette liés au financement immobilier et les hypothèques de détail sont exclus de ces objectifs axés sur des cibles quantitatives.

Toutefois, Allianz vise à mesurer et améliorer la performance ESG de l'ensemble du portefeuille propre immobilier, en passant notamment par la recherche de projets pilotes "phares" et d'initiatives à l'échelle du groupe Allianz. Ces initiatives comprennent l'achat d'énergie verte certifiée, l'investissement dans la production d'énergie sur site et dans des mesures d'efficacité énergétique. En améliorant l'efficacité énergétique et en remplaçant les sources d'énergie traditionnelles par des alternatives à faible teneur en carbone, l'objectif est de transformer les bâtiments pour l'avenir. Si l'effort porte principalement sur la gestion des émissions de carbone et l'efficacité énergétique, les dimensions telles que la gouvernance, les normes sociales et le bien-être constituent des sujets d'attention. Nous investissons également dans l'immobilier durable, en sélectionnant des bâtiments certifiés au travers de qualifications environnementales ou durables (par exemple HQE, BREEAM ou LEED).

Concernant les investissements dans les fonds immobiliers et les prêts immobiliers commerciaux (ou EU-CREL), trois éléments sont requis :

- a. **Transparence** : Rapport sur l'empreinte carbone (objectif explicite)
- b. **Nouveaux investissements** : Mise en œuvre progressive des objectifs de « Net-Zéro » et pour les prêts commerciaux européens : objectifs alignés sur les trajectoires 1,5°C du CRREM
- c. **Actifs existants** : Approche d'engagement

En général, les transactions d'investissement dans notre portefeuille d'investissements propriétaires dans des classes d'actifs non cotées effectuées par nos gestionnaires d'actifs internes sont soumises aux Directives pour les Activités Sensibles (Sensitive Business Guidelines) et à un processus d'escalade (referral process) pour les actifs non cotés. Veuillez consulter la section [Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité](#)

--	--	--

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
Emission	19. (PIN optionnel #4) Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	8,23%	5,85	14,581%	14,07
	Explication	<p>Pour calculer la part d'investissements du portefeuille dans des sociétés qui n'ont pas pris ou mis en place d'initiative de réduction des émissions carbone, les expositions aux entreprises identifiées comme telles (i.e. n'ayant pas mis en place de politiques, d'engagements, d'initiative d'alignement aux accords de Paris) sont additionnées et la somme est divisée le total des investissements propriétaires (en valeur de marché en euros). Veuillez-vous référer aux remarques méthodologiques ci-dessus.</p> <p>Un arbre de décision spécifique a été développé pour déterminer l'alignement avec cet indicateur et qui repose sur plusieurs sources d'informations scientifiques indépendantes considérées selon l'ordre suivant: (1) Science Based Targets initiative (objectifs) (2) évaluation d'une trajectoire de performance carbone (à horizon 2050: '1.5 Degrés'; 'inférieur à 2 degrés'; accord de Paris').</p> <p>Pour les entreprises non-cotées, l'information est demandée aux gestionnaires d'actifs; le processus est en cours de stabilisation.</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires (des investissements), ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet</p>				

indicateur, le taux de couverture est de 38,75%.

Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

Dans le cadre de l'engagement au Net-Zéro émissions de GES d'ici 2050, le groupe et ses filiales, accompagnent, incitent et exigent des entreprises bénéficiaires de leurs investissements qu'elles s'engagent dans des voies de décarbonisation conformes à l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris. Veuillez-vous référer à l'indicateur de PIN #1 pour le détail de notre définition articulée autour des quatre piliers visant l'atteinte de l'objectif Net-Zéro, qui comprend explicitement, entre autres, des actions d'engagement axées sur la transition des principaux émetteurs vers des trajectoires Net-Zéro émissions de GES.

Comme précisé pour les indicateurs obligatoires de PIN #4 et #5, le groupe et ses filiales visent à soutenir la transition des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables : pour cela, et par exception à la politique d'exclusion/restrictions, sont exemptées des exclusions indiquées pour le PIN #4 les entreprises qui sont en lien avec les secteurs de l'énergie sous réserve qu'elles aient des stratégies de transition crédibles et rendues publiques cohérentes avec les trajectoires scientifiques de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et confirmées enfin par des évaluations tant des objectifs que des progrès réalisés qui soient conduites par des tiers indépendants.

Ces exemptions sont accordées sur la base des engagements pris publiquement par les entreprises concernant l'élimination progressive du charbon et de la stratégie à long terme correspondante, ainsi que des plans de fermeture et des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'entreprise. Les sources de données utilisées proviennent de Climate Action 100+ Net-Zéro Company Benchmark, Carbon Tracker, Transition Pathway Initiative, la Global Coal Exit List et l'initiative Science Based Targets.

Veuillez consulter la section *Références aux normes internationales - Changement climatique* ci-dessous pour de plus amples informations sur les initiatives et actions du groupe Allianz ; dont la diffusion de l'indice de référence CA100+ Net-Zéro Company Benchmark¹⁵ auprès des entreprises faisant l'objet d'activités d'engagement et de son utilisation à grande échelle comme outil de suivi.

¹⁵ Le benchmark recouvre des indicateurs clés visant à mesurer les progrès de l'entreprise par rapport à une trajectoire 1.5°, ainsi que la transparence d'information relative à ces progrès

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	20. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations Unies contre la corruption	0,92%	1,04	2,2%	61
	Explication	<p>Pour calculer la part des investissements du portefeuille dans les entreprises qui ne disposent pas d'une politique de lutte contre la corruption et agissements associés, les expositions du portefeuille aux entreprises identifiées pour un manque ou une absence de politiques conformes avec la convention des Nations Unies contre la corruption sont additionnées et la somme obtenue est divisée le total des investissements propriétaires (en valeur de marché en euros).</p> <p>Les chiffres reportés s'entendent sur le taux de couvertures de données pour les investissements propriétaires dans les entreprises bénéficiaires, ce qui permet d'en apprécier la significativité pour le portefeuille. Pour cet indicateur, le taux de couverture est de 77,15%.</p>				
	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence	<p>La gouvernance d'entreprise et la pratique éthique des affaires constituent des piliers clé dans l'approche de la notation ESG (provenant de sources externes) et de la vérification de la controverse dans le cadre de l'approche d'intégration de la durabilité pour les actifs cotés de notre portefeuille d'investissement propriétaire.</p> <p>Dans le cadre de la notation ESG dont elles font l'objet, toutes les entreprises cotées sont évaluées sur leur degré de vigilance et leur gestion des questions d'éthique des affaires, telles que la fraude, la conduite des dirigeants, les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent ou les violations des règles anticoncurrentielles¹⁶. En 2023, nous avons amélioré notre processus d'intégration du développement durable dans les actifs cotés en intégrant davantage les exigences réglementaires de la SFDR visant à prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. L'un des déclencheurs reste la notation ESG en dessous du seuil. Le nouveau processus AIS est lancé pour la première fois en 2024. Vous pouvez</p>				

¹⁶ [ESG Industry Materiality Map - MSCI](#)

	<p>suivante</p>	<p>consulter la section Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité de la présente publication.</p> <p>En outre, les entreprises présentant un risque important en matière de bonnes pratiques de gouvernance sont incluses dans le processus de sélection des engagements. Si des lacunes persistent en matière de gouvernance pendant plus de trois ans consécutifs et/ou si le processus d'engagement a échoué, les sociétés sont exclues du portefeuille d'investissements propriétaires.</p> <p>Les transactions d'investissements de notre portefeuille d'investissement propriétaire dans les actifs non cotés sont soumises aux Directives pour les Activités Sensibles (Sensitive Business Guidelines) et à un processus d'escalade (referral process) détaillé dans la section <i>Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</i> de la présente publication.</p>
--	-----------------	--

Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité

Afin d'identifier et d'évaluer les principales incidences négatives, Allianz Retraite considère plusieurs indicateurs suivant leur pertinence et leur importance relative pour l'investissement.

La probabilité d'occurrence et de gravité d'une incidence négative, y compris dans leur caractère d'irrémediabilité, s'apprécie au travers d'objectifs intermédiaires tant sectoriels qu'absolus. En effet l'appréciation de certaines incidences négatives est directement en lien avec certains secteurs (en particulier les PIN environnementaux) quand celles d'autres incidences est indépendante du secteur concernés (par exemple la conformité au Pacte Mondial des Nations Unies). Les PIN que nous considérons les plus graves font l'objet d'exclusion et / ou de restrictions d'investissement (exemple ci-dessus PAI # 4 sur l'exposition aux combustibles fossiles et PIN # 16 sur les exclusions relatives aux armes controversées).

Par ailleurs, l'engagement du groupe Allianz - dont Allianz Retraite est une filiale - au sein de différentes initiatives stratégiques en lien avec le changement climatique participe des actions visant à réduire les impacts négatifs des investissements.

Le rôle du secteur financier pour la transition vers une économie bas-carbone est incontournable alors que le changement climatique causé par l'activité humaine représente l'un des défis les plus importants de notre époque. Ce dernier a déjà produit des effets négatifs de grande envergure tant sur les écosystèmes naturels que sur les sociétés humaines dont les capacités d'adaptation sont en passe d'atteindre leurs limites.

L'Accord de Paris de 2015 vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), pour restreindre le réchauffement à 1,5 °C, les émissions doivent être presque réduites de moitié chaque décennie et atteindre le Net-Zéro émissions de GES d'ici le milieu du siècle

afin de maintenir une chance raisonnable d'atteindre cet objectif.

Cependant, si les tendances actuelles d'émissions persistent, les scientifiques du climat estiment que le budget de gaz à effet de serre (GES) sera dépassé avant 2030, ce qui nécessite des efforts urgents d'atténuation climatique de la part des décideurs politiques et des entreprises.

Allianz s'attend à ce que le changement climatique continue d'avoir un impact significatif sur les économies mondiales et sur notre activité. Les risques et opportunités que nous voyons émerger aujourd'hui de la transition vers une économie bas carbone vont se transformer et s'amplifier à moyen et long terme, portés par les progrès technologiques, l'évolution du sentiment des consommateurs, l'augmentation des coûts liés à la conformité réglementaire sur la divulgation des risques climatiques physiques ou les perturbations opérationnelles causées par des événements météorologiques extrêmes et la dégradation des écosystèmes¹⁷.

En tant que détenteur d'actifs, Allianz Retraite entend assumer son soutien à la transformation de l'économie et du système financier en orientant ses efforts vers la décarbonation des entreprises bénéficiaires de ses investissements et la réduction des émissions de GES dans l'économie réelle.

En tant que filiales du groupe Allianz, membre co-fondateur de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) sous l'égide des Nations Unies, Allianz Retraite soutient les stratégies de décarbonation et leur financement au sein des différentes industries et s'engage aux côtés de sa maison mère à être neutre en émissions de gaz à effet de serre sur ses actifs propriétaires à horizon 2050.

Conformément à notre engagement, nous avons sélectionné « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » comme l'un des deux indicateurs supplémentaires. Nous avons également retenu « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme indicateur social supplémentaire. Toutes les entreprises sont vulnérables à la corruption, et les dommages potentiels peuvent être considérables. Par conséquent, des politiques de lutte contre la corruption et la fraude, conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption, constituent une base essentielle pour des pratiques commerciales responsables.

Nous avons également pris en compte la qualité et la couverture des données dans le processus de sélection.

Les objectifs climat du groupe Allianz reposent sur le protocole de fixation des objectifs (*Target Setting Protocol*) développé dans le cadre de la NZAOA. Le protocole englobe de nombreuses classes d'actifs ainsi que les secteurs les plus émetteurs dans l'économie. Avec l'AOA, le groupe Allianz travaille à la définition de méthodes permettant de mesurer l'évolution de performances induites par le changement climatique et de fixer des cibles appropriées et adaptées aux différents secteurs et catégories d'actifs directement liées aux indicateurs de principales incidences négatives de nature environnementale figurant dans le tableau de l'Annexe 1 ci-dessus.

À partir de 2024, la pierre angulaire de l'approche globale en matière de durabilité chez Allianz est le Standard Allianz pour l'Intégration de la Durabilité (ASIS), qui remplace les composantes durabilité du Standard Allianz pour la Gestion des Risques de Réputation (ASRRIM) en vigueur de 2013 à 2023. L'ASIS définit les principes, règles, processus, rôles et responsabilités pour l'intégration des enjeux de durabilité au sein du Groupe Allianz. Ce standard vise à identifier les activités commerciales susceptibles de déclencher des enjeux de durabilité et, le cas échéant, à prendre des mesures pour en minimiser la probabilité et/ou l'impact. Cela est géré via les Domaines d'Activités Sensibles (Sensitive Business Areas) (et leurs lignes directrices), la liste des pays sensibles (Sensitive Country List), les Lignes directrices sur l'Énergie (Energy Guidelines) (reflétant les déclarations d'Allianz concernant le charbon, les sables bitumineux, et les modèles commerciaux basés sur le pétrole et le gaz), ainsi que le processus de diligence raisonnable et de renvoi en matière de durabilité, conformément aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). Ces lignes directrices sont gérées par la division Global Sustainability et autorisées par le Conseil de Direction d'Allianz SE. La responsabilité ultime de toutes les questions liées à la durabilité incombe au Directoire d'Allianz SE en tant que

¹⁷ Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Baromètre de risque d'Allianz sur le [site du groupe](#).

société mère du Groupe. Cela inclut le changement climatique et le plan de transition vers la neutralité carbone, qui ont été approuvés par ce Conseil. Les questions liées au climat font généralement partie de toutes les réunions du Conseil de Durabilité du Groupe, qui se tiennent au minimum chaque trimestre. Pour plus de détails, voir le [Rapport de Durabilité Corporative du Groupe Allianz 2024](#).

Les Règles Fonctionnelles d'Allianz pour la Durabilité dans les Investissements (FRSI) établit les règles, principes et processus pour l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la fonction de gestion des investissements. L'objectif de la FRSI est d'aligner l'identification, l'évaluation et la gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité des actifs d'investissement propriétaires avec le plan de transition Allianz, la réglementation applicable en matière de durabilité, et d'autres politiques pertinentes du Groupe (par exemple, l'ASIS). Les thématiques de durabilité sont intégrées dans les processus pertinents de la gestion des investissements (hors contrats en unités de compte) et couvrent les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. La FRSI couvre les processus pertinents et les exigences clés visant à accroître les impacts positifs, réduire les impacts négatifs, diminuer les risques et exploiter les opportunités dans le portefeuille d'investissement propriétaire. Ces processus sont décrits dans la section Intégration de la Durabilité dans les investissements propriétaires. La FRSI concerne l'ensemble des actifs d'investissement propriétaires, à l'exclusion des actifs liés aux unités de compte. La gouvernance en matière de durabilité est pleinement intégrée aux structures de gouvernance existantes et s'appuie sur les comités existants (par exemple, le Comité d'Investissement du Groupe). Allianz SE est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies depuis août 2011. En tant que signataire, Allianz s'engage à promouvoir ces principes au sein du Groupe Allianz et auprès de ses pairs du secteur. Par conséquent, la FRSI prend en compte et suit de près les recommandations des PRI. Nous considérons que le cadre établi par l'initiative Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) convoquée par l'ONU pour la fixation d'objectifs est une pratique exemplaire. Ainsi, nous suivons généralement les recommandations de la NZAOA pour la définition des objectifs intermédiaires de décarbonation.

Les investissements non cotés identifiés localement et seulement par les équipes de l'Unité Investissement d'Allianz France pour Allianz Retraite (applicables aux investissements en immobilier, infrastructures, énergies renouvelables et au capital investissement) font l'objet d'un processus complémentaire défini spécifiquement au niveau d'Allianz France :

- si l'investissement comprend un objectif explicitement durable (par exemple hydrogène vert, dépollution des sols, ou se déclare Article 8 ou Article 9 dans le cadre de la SFDR, ...), il fait l'objet d'une revue approfondie par les experts ESG de l'équipe Sustainable Investing & Compliance. Cette revue, qui repose sur une grille d'évaluation développée en interne, porte à la fois sur l'approche et le cadre d'exercice des pratiques ESG du gestionnaire d'actifs que sur la crédibilité de la stratégie extra-financière de l'investissement considéré et se traduit par une notation prise en compte dans la décision finale d'investissement. Dans le cadre de cette revue, la prise en compte des PIN peut être valorisée soit de manière positive, selon le degré d'actions positives attendues de l'investissement ; soit au travers d'exclusions fermes sur la base d'une définition de seuils, ou d'approches favorisant les entreprises démontrant une surperformance.
- si l'investissement ne comporte pas de visée extra-financière spécifique, les experts Conformité de l'équipe Sustainable Investing & Compliance s'assurent que l'investissement respecte a minima la politique ESG d'Allianz Retraite (dont exclusions charbon, sables bitumineux, pétrole & gaz et armes controversées) ainsi que les exigences réglementaires applicables à la finance durable.

En outre, dans les deux cas, les experts Conformité de l'équipe s'assurent des diligences mises en place par le gestionnaire d'actifs au titre de la conformité et de l'éthique des affaires (dont dispositif de lutte anti-corrupcion).

Au niveau local, la gouvernance sur les enjeux de durabilité pour les investissements est assurée par l'Unité Investissement pour Allianz Retraite. L'équipe Sustainable Investing & Compliance de l'Unité Investissement supervise l'intégration du cadre ESG exposé ci-dessus pour les activités d'investissement d'Allianz Retraite en lien avec

les différentes équipes parties prenantes. Depuis 2020, le responsable de cette équipe assiste au Comité Local des Investissements (*Local Investment Committee*) afin de s’assurer de l’intégration ESG dans toutes les décisions d’investissement. Ce comité auquel participent plusieurs membres du Comité Exécutif d’Allianz France est présidé par le Directeur des investissements, qui porte la responsabilité finale de l’intégration formelle des aspects ESG sur les poches et mandats de gestion (suivi et revue des exigences & indicateurs ESG en coordination avec les gestionnaires d’actifs).

Par ailleurs, la cartographie des risques d’Allianz Retraite intègre les dimensions ESG depuis 2020. En collaboration avec la direction du Contrôle Interne, l’équipe Sustainable Investing & Compliance a identifié et formalisé les processus et les contrôles nécessaires pour couvrir les risques liés à l’intégration ESG, au respect des engagements et à la conformité réglementaire. Cette cartographie est revue régulièrement et les contrôles font l’objet d’une campagne annuelle dont les résultats sont présentés par la direction du contrôle Interne. Pour plus de détails sur l’approche de notation ESG, veuillez consulter le chapitre 1 du Rapport d’investissements Durables 2024 d’Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements-Publication du site d’Allianz France](#).

	Norme Allianz pour l'intégration de la durabilité (ASIS) (remplaçant les composants de durabilité de l'ASRRIM à partir de 2024)	Règles fonctionnelles pour la durabilité applicables aux investissements (Allianz Functional Rule for Sustainability in Investments, anciennement Allianz ESG Functional Rule for Investments)
Date d'approbation des politiques par l'instance de gouvernance du participant de marché	Version 2.0 Approuvée par le membre du directoire d’Allianz SE, Dr G. Thallinger, et par le Conseil de Durabilité du Groupe : 03.12.2024 Prise en compte par le Directoire d’Allianz SE : 16.12.2024 Approuvé par la conformité d’Allianz France : le 29.01.2024	Version 7.0 Autorisation donnée Dr. G. Thallinger : 19.11.2024 Autorisation donnée par la direction Financière et le comité des risques du groupe : 03.12.2024 Le Comité des Investissements Local (<i>Local Investment Committee</i>) confirme leur bonne application chaque année. A la date de publication, celle-ci a eu lieu le : 05.05.2025
Mise en œuvre des politiques sur le plan de l'organisation et des procédures	Les règles fonctionnelles d’investissements ESG définies au niveau du groupe Allianz sont partie intégrante du corpus de règles fonctionnelles appliquées au niveau d’Allianz Retraite dans leurs processus d’investissement propriétaire. Les changements et évolutions sont présentés tous les ans pour validation en Comité d’Investissement Local (<i>Local Investment Committee/Limco</i>) par le responsable Risques et Monitoring de la direction AIM Finance au sein de l’Unité Investissement. La direction Sustainable Investing & Compliance de l’Unité Investissement se charge ensuite de partager les règles auprès des collaborateurs de l’unité.	

La variété de classes d’actifs dans lesquelles Allianz Retraite investit et les différents processus d’investissement applicables rendent nécessaire le recours à des approches différenciées pour identifier, évaluer, hiérarchiser, éviter et réduire les principaux impacts négatifs des décisions d’investissement sur la durabilité :

Sélection, nomination et suivi des gérants d'actifs :

Un processus central de notre gestion d'investissement propriétaire consiste à sélectionner, nommer et surveiller les gestionnaires d'actifs. Nous privilégions les gestionnaires d'actifs dont les processus d'investissement et de gouvernance sont alignés avec notre stratégie de durabilité. Les gestionnaires d'actifs qui gèrent les actifs propriétaires d'Allianz opèrent à la fois sur les marchés privés et publics. En tant que parties prenantes clés de nos activités d'investissement, ces gestionnaires entretiennent souvent des relations de longue date avec les entreprises dans lesquelles ils investissent, possèdent des compétences analytiques approfondies pour évaluer ces entreprises, et disposent d'équipes dédiées à la gouvernance. Par conséquent, la manière dont ils exécutent et représentent les activités d'investissement en notre nom est essentielle pour répondre à nos attentes, à savoir que leurs activités soient alignées avec les intérêts financiers à long terme d'Allianz en matière de durabilité et de climat.

La fonction d'investissement a défini des attentes minimales, des pratiques de suivi et d'engagement pour les gestionnaires d'actifs publics et privés, et elle les évalue selon ces critères. Les gestionnaires d'actifs doivent disposer de leur propre cadre de règles qualifiées en matière de durabilité et s'y conformer, comme indiqué dans le FRSI. Si un gestionnaire ne remplit pas cette condition, un processus d'escalade de l'engagement est déclenché. La fonction d'investissement tient régulièrement des réunions de suivi avec les gestionnaires d'actifs cotés pour discuter de leur performance en matière de durabilité ainsi que des émetteurs spécifiques qui atteignent les seuils définis par les critères de l'Adverse Impact Steering (AIS). Ces processus s'appliquent également aux mandats de gestion donnés à nos gestionnaires d'actifs internes d'Allianz (AllianzGI et PIMCO), qui gèrent la majorité de nos actifs propriétaires.

La fonction d'investissement collabore avec des gestionnaires d'actifs internes et externes via des mandats, fondés sur des indices de référence et des lignes directrices intégrant nos préférences en matière de durabilité. Étant donné les impacts financiers potentiels, significatifs et matériels, que les risques et opportunités liés à la durabilité, y compris le changement climatique, peuvent avoir sur nos portefeuilles, un effort conjoint est mis en œuvre entre les équipes d'investissement et de durabilité concernées pour intégrer la durabilité tout au long de la chaîne de valeur. Ces équipes d'investissement sont responsables de l'évaluation et de l'engagement de leurs gestionnaires d'actifs en ligne avec nos intérêts à long terme. En retour, ces équipes s'appuient sur l'approche et les bonnes pratiques conçues ou mises en œuvre par l'équipe interne d'investissement durable (Sustainable Investing).

En complément des activités régulières de diligence raisonnable, la fonction d'investissement évalue activement les gestionnaires d'actifs sur des thématiques centrales de durabilité afin d'assurer une communication cohérente entre les différentes classes d'actifs. Pour les gestionnaires qui ne répondent pas aux attentes d'Allianz ou à ses besoins en matière de durabilité, la fonction d'investissement exige des engagements assortis d'un délai pour mettre en œuvre les améliorations requises. Lorsque plusieurs domaines de préoccupation sont identifiés chez un même gestionnaire, les équipes d'investissement peuvent faire appel à l'équipe interne d'investissement durable pour un examen approfondi. Ensemble, il est ensuite décidé si un engagement supplémentaire est susceptible d'être efficace ou si le gestionnaire doit être considéré comme inéligible pour de futurs mandats.

Pour plus de détails, voir [Allianz Investment Management Engagement Approach](#) et le [Rapport sur la durabilité d'entreprise du groupe Allianz 2024](#).

Approche de l'intégration de durabilité pour les actifs cotés (tels que les obligations souveraines, les obligations d'entreprises ou actions publiques)

En 2023, Allianz a renforcé le processus existant de notation ESG afin de mieux l'aligner sur les exigences réglementaires de l'Union européenne. Sur la base des données

de durabilité fournies par MSCI ESG Research¹⁸, en combinaison avec les recherches propriétaires d'Allianz visant à évaluer les impacts négatifs significatifs, le processus Adverse Impact Steering (AIS) a été développé. Ce processus permet d'évaluer et de gérer de manière systématique les risques de durabilité significatifs et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le cadre de notre processus de prise de décision en matière d'investissements pour compte propre.

Grâce à l'approche AIS (Adverse Impact Steering), Allianz détermine des points de déclenchement (« trigger points ») sur la base des données fournies par MSCI ESG Research concernant les risques de durabilité ou les controverses (droits humains, gouvernance, droits des travailleurs, conformité au Pacte mondial des Nations Unies), ainsi que les impacts négatifs liés aux émissions toxiques et aux déchets, à la biodiversité et à l'utilisation des sols. Les entreprises en portefeuille présentant des points de déclenchement AIS font l'objet d'une évaluation approfondie, souvent en étroite collaboration avec nos gestionnaires d'actifs, et sont régulièrement discutées lors des réunions de revue sur la durabilité avec ces derniers.

Nous décidons ensuite des actions à entreprendre, qui peuvent inclure un engagement assorti d'objectifs d'amélioration ou une restriction de l'émetteur concerné. Les points de déclenchement sont réévalués et mis à jour au moins tous les trois ans, tandis que les investissements dans des émetteurs en dessous des seuils AIS sont surveillés de manière centralisée.

Les actions d'engagement sont menées au cas par cas, soit par Allianz Investment Management (AIM), soit par le gestionnaire d'actifs concerné. Les détails de cette approche sont décrits ci-dessous dans la section Politiques d'engagement.

En complément de l'AIS, et conformément aux directives d'Allianz concernant le charbon thermique, les sables bitumineux ainsi que le pétrole et le gaz – secteurs dont nous estimons que les modèles économiques sont compromis à long terme –, nous restreignons certains investissements dans des entreprises ou projets liés aux combustibles fossiles (désengagement pour les actions, et extinction progressive pour les obligations).

Nous restreignons également les investissements dans les obligations souveraines de pays associés à des préoccupations graves en matière de droits humains et à des problèmes importants dans leur gestion. Les émetteurs souverains sont évalués à l'aide des notations de durabilité fournies par des prestataires externes, et la situation des droits humains est examinée à travers l'indice Allianz des risques relatifs aux droits humains (Allianz Human Rights Risk Score), fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Les experts internes d'Allianz évaluent l'exposition des pays aux risques en matière de droits humains à l'aide d'informations issues d'ONG et de recherches internes.

Intégration de durabilité et processus de référence pour les actifs non cotés dans notre portefeuille d'investissements propriétaires :

Les investissements dans les classes d'actifs non cotés (telles que l'immobilier, l'infrastructure, les énergies renouvelables ou les placements privés) sont soumis à un critère d'évaluation dédié. Le processus de vérification nécessaire (due diligence) et d'escalade (referral process) est une évaluation spécifique à chaque cas, nécessitant que les activités potentiellement sensibles soient analysées au cas par cas, et renvoyées pour une évaluation détaillée de durabilité si nécessaire.

Les domaines d'activités sensibles (SBAs) et les lignes directrices associées (SBGs) ont été développés en 2013 à travers un dialogue avec des parties prenantes internes et externes (ONG). Pour chacun des douze SBAs suivants : « Agriculture, pêche et sylviculture », « Investissements dans les matières premières agricoles », « Bien-être animal », « Jeux d'argent », « Essais cliniques », « Tests sur les animaux », « Défense » (qui précise les restrictions d'Allianz concernant les armes interdites ou controversées),

¹⁸ MSCI ESG Research est un fournisseur indépendant de données, de rapports et de notes ESG basés sur des méthodologies publiées et disponibles pour les clients sur la base d'un abonnement

« Hydroélectricité », « Infrastructures », « Mines », « Énergie nucléaire », « Pétrole et gaz », et « Industrie du sexe », des lignes directrices ont été élaborées sur la base de normes et meilleures pratiques internationalement reconnues, telles que les normes de performance environnementale et sociale de la Société financière internationale (IFC), le protocole de durabilité de l'International Hydropower Association, et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT).

Ces lignes directrices comprennent des critères aidant toutes les parties à filtrer les transactions et à identifier les problèmes potentiels ou avérés en matière de durabilité. Parmi les exemples de critères de filtrage figurent des problématiques d'impacts négatifs tels que les atteintes à la biodiversité, les impacts sur les zones protégées, la déforestation, la pollution (comme les marées noires), les violations des droits humains, et les impacts sur les communautés locales. (Pour plus d'informations, se référer à la section Déclaration de durabilité du [Rapport annuel du groupe Allianz 2024](#), au [Cadre d'intégration de la durabilité](#) ou au chapitre 3 du Rapport d'investissements Durables 2024 d'Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements-Publication du site d'Allianz France](#)). L'application obligatoire des lignes directrices pour les transactions d'investissement concernées dans les secteurs définis permet d'identifier, d'évaluer les impacts négatifs potentiels et de prendre les mesures appropriées. La liste des pays sensibles (SCL) recense les pays où les violations systématiques des droits humains, telles que la corruption et le non-respect de l'état de droit, nécessitent une diligence raisonnable supplémentaire en matière de droits humains. Les critères pour déterminer les pays sensibles reposent sur des évaluations et indices internationaux relatifs aux droits humains.

Lorsqu'un impact négatif en matière de durabilité lié à une transaction (potentielle) est identifié dans l'un des SBAs lors du filtrage, un renvoi est déclenché. La transaction fait alors l'objet d'une évaluation de durabilité au niveau filiale et/ou groupe, suivie d'une décision visant soit (i) à poursuivre la transaction, (ii) à poursuivre sous conditions contraignantes, ou (iii) à refuser la transaction commerciale.

Les SBAs et SBGs ont fait l'objet d'un examen approfondi en 2024 afin de maintenir la pertinence et l'actualité des enjeux de durabilité. La mise à jour a également pris en compte l'alignement avec les exigences réglementaires européennes et d'autres sources sectorielles.

Pour les nouveaux investissements à partir de 2025, les SBAs et lignes directrices mises à jour suivantes seront applicables : « Services publics », « Métaux et exploitation minière », « Construction et ingénierie », « Pétrole et gaz », « Sylviculture et produits papetiers », « Agriculture, élevage et pêche », « Agroalimentaire » et « Pharmaceutique et biotechnologie ».

Pour les investissements directement réalisés dans des fonds non cotés (hors du processus de renvoi), nous évaluons la manière dont les impacts négatifs sont pris en compte durant la diligence raisonnable, la prise de décision d'investissement et la période de détention. Lorsque cela est possible, nous intégrons la prise en compte des impacts négatifs dans les accords contractuels contraignants avec les gestionnaires d'actifs concernés.

Par ailleurs, pour les classes d'actifs qui ne relèvent pas du périmètre de déclaration des Principaux Incidents Négatifs (PIN), nous prenons néanmoins en compte les PIN dans les processus de décision d'investissement, avec des objectifs intermédiaires concrets de réduction et, lorsque cela est pertinent, l'intégration de restrictions liées aux indicateurs PIN dans notre sélection de nouveaux investissements.

Dans le cadre de la fixation des objectifs climatiques intermédiaires à l'horizon 2030, Allianz a par exemple défini, pour l'ensemble des investissements en entreprises, y compris dans les infrastructures, un objectif intermédiaire additionnel de réduction de l'intensité des émissions de -50 % par rapport à 2019.

Sources de données, contrôles qualité et marges d'erreur des méthodologies utilisées

Des différences significatives affectent les données d'incidences négatives, tant selon la nature de l'indicateur mesuré (tels que définies par les régulateurs européens)

que selon la classe d'actif. Pour ces raisons, le groupe Allianz et ses filiales sont en contact régulier avec les fournisseurs de données et les gestionnaires d'actifs pour combler progressivement les lacunes, élargir leur compréhension de l'impact négatif potentiel et rechercher de nouvelles sources de données.

Les méthodes d'évaluation et de gestion des PIN qui en découlent dépendent de la disponibilité et de la qualité des données, rendant nécessaire d'articuler différentes sources de données selon des arborescences pour pouvoir reporter des données sur le coté et le non coté dans toute la mesure du possible. Pour ce faire, nous donnons la priorité aux données communiquées par les entreprises.

Actuellement, nous utilisons principalement des données reportées et estimées provenant de fournisseurs de données tels que MSCI, Refinitiv et ISS ESG, en combinaison avec des données provenant de SBTi, TPI, World Bank, UNFCCC, OCDE, PRIMAP, ONG (e.g. Urgewald) mais également basée sur les recherches internes et le cas échéant des fournisseurs de données tiers dans le cadre d'une évaluation générale des incidences négatives. En outre, nous recevons des données de nos gestionnaires d'actifs, qui obtiennent soit directement des informations auprès des entreprises et des actifs dans lesquels ils investissent, soit des estimations pour combler les lacunes en matière de données. Ce processus est en cours de stabilisation.

En tant que propriétaires d'actifs, nous sommes, en particulier pour les investissements dans des fonds, dépendants des efforts de collecte de données des gestionnaires d'actifs et nous nous engageons donc activement avec eux pour améliorer la couverture des données et résoudre les questions méthodologiques (par exemple, la collecte de données de Diagnostic de Performance Énergétique pour les actifs immobiliers situés en dehors de l'UE). Malgré les efforts déployés, la disponibilité des données limite le degré d'appréciation et de prise en compte des mesures pour certaines incidence ou certaines classes d'actifs, en particulier sur le non coté actuellement.

Lorsque cela se produit, l'une des actions de remédiation pour les investissements cotés, consiste à considérer l'incidence négative au travers d'un indicateur sous-jacent ou une famille de PIN plus générique de l'indicateur d'incidence négative considérée, (par exemple, un indicateur relatif aux « déchets » ou aux « questions sociales ») et à utiliser les scores de gestion thématiques spécifiques de la notation ESG de MSCI. Cependant, dans certains cas, les problèmes de qualité et cohérence des données sont dus à des interprétations réglementaires divergentes, ce qui limite notre capacité à garantir la cohérence des données fournies par les gestionnaires d'actifs par rapport aux fournisseurs de données ou aux données fournies via les EET (European ESG Template). Bien que les clients prennent la décision d'investissement finale pour les produits d'assurance en unités de compte — et non Allianz Retraite — nous nous engageons à améliorer la qualité des données que nous fournissons au format EET pour les fonds inclus dans l'offre de produits d'assurance en unités de compte.

Étant donné qu'aucune obligation légale n'impose aux fonds de divulguer les données PIN (Principaux Impacts Négatifs) ni de publier l'intégralité des méthodologies sous-jacentes aux données PAI fournies au format EET, nous prévoyons de surveiller en continu et de renforcer nos processus internes.

Le groupe Allianz et ses filiales, dans leur processus de traitement des données, recherchent l'amélioration constante de la qualité de celles-ci. Pour autant, une mise en œuvre technique très complexe s'avère nécessaire pour combiner et calculer les indicateurs de PIN à partir de sources de données différentes. Par conséquent, les processus d'enrichissement des données peuvent être sujets à des problèmes techniques qui peuvent à leur tour affecter les impacts rapportés sur les indicateurs PIN. Nous, le groupe Allianz, travaillons à la stabilisation de ces nouveaux processus. En 2023 et 2024, nous avons progressé dans le développement d'un tableau de bord sur la qualité des données PIN (Principales Incidences Négatives) et nous nous efforçons de renforcer notre collaboration avec les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs de données afin d'améliorer la qualité et la couverture des données PAI. Avant d'être utilisées dans les calculs d'impact trimestriels, l'exactitude des données de GES et d'un

nombre croissant d'indicateurs relatifs au PAI est contrôlée au niveau des équipes AIM SE du groupe de la manière suivante : l'évolution des émissions de GES d'une année sur l'autre est examinée, ainsi que les données d'EVIC et de PIB pour les principaux émetteurs dans les différentes catégories d'actifs. Les données présentant apparemment des incohérences sont vérifiées manuellement par rapport aux données publiques disponibles (par exemple, les rapports annuels publiés par les entreprises) et corrigées si nécessaire. À partir de la période de reporting allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, nous avons également introduit des filtres de plage systématiques ainsi que des seuils maximaux pour certains indicateurs PAI sélectionnés, tels que le PAI n°8 et le PAI n°9.

Des corrections manuelles sont également nécessaires en cas de différence entre le niveau effectif d'investissement du portefeuille dans une entreprise et le niveau auquel cette entreprise reporte ses indicateurs de durabilité. Par exemple, un indicateur d'empreinte carbone pour un investissement donné peut être reporté aux niveaux de « hiérarchie » suivants : il peut en effet s'agir d'un chiffre reporté au niveau de l'émetteur direct, de l'émetteur dit « parent » ou de l'émetteur final (par exemple la maison mère). Sur la base de la hiérarchie des entreprises de Bloomberg, les différents niveaux de l'émetteur sont définis comme suit : 1) Émetteur direct : émetteur de l'investissement. 2) Émetteur parent : société qui détient l'émetteur direct. 3) Émetteur final : entreprise de type holding finale qui détient les précédents niveaux. Dans la mesure où les émissions de GES d'un investissement en portefeuille ne sont souvent déclarées qu'au niveau de l'émetteur final et qu'elles peuvent ne pas être disponibles pour l'année de déclaration concernée (par exemple émissions 2021 non disponibles pour un rapport publié en 2022), une méthodologie a été définie au niveau du groupe Allianz et applicable à Allianz Retraite pour rechercher et déterminer les émissions de GES utilisées pour le calcul de l'empreinte carbone dont les détails sont disponibles [ici](#).

Politiques d'engagement

Engagement

L'engagement est une pierre angulaire de notre vision de l'actionnariat actif et constitue un engagement central vis-à-vis du Principe 2 des PRI : « Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les enjeux de durabilité dans nos politiques et pratiques d'actionnariat ». Au nom de toutes ses filiales d'assurance, Allianz SE maintient un dialogue avec des sociétés et asset managers sélectionnés et bénéficiaires des investissements des portefeuilles.

Des actions d'engagement bilatérales (entre Allianz et l'entreprise ou l'émetteur ciblé) sont menées dans le cadre du processus AIS, ainsi que des engagements multilatéraux sur des thématiques stratégiques telles que le climat, la biodiversité, la pollution ou les droits humains, et des engagements menés par les gestionnaires d'actifs sur les marchés cotés et non cotés. Nous avons renforcé notre participation aux engagements collaboratifs ces dernières années afin d'amplifier l'impact positif de nos démarches. Les engagements multilatéraux peuvent prendre la forme d'investisseurs multiples s'adressant à une seule entreprise, ou à plusieurs entreprises et à leur chaîne de valeur dans un même secteur simultanément¹⁹. La collaboration permet de consolider les efforts des parties prenantes, favorisant des discussions plus efficaces, orientées vers des solutions et avec un plus grand niveau de détail.

¹⁹ Dans tous les cas d'engagement multilatéral, les sujets et points de préoccupation sont préalablement identifiés et déterminés comme étant en ligne avec les intérêts à long terme d'Allianz, avant que la fonction d'investissement n'accepte de participer à la discussion. Les groupes d'engagement précisent toujours que chaque investisseur prend de manière indépendante ses propres décisions en matière de gouvernance active (*stewardship*) et d'allocation de portefeuille. Nous ne discutons pas avec d'autres investisseurs des décisions liées au vote par procuration, ni des décisions de conserver, d'augmenter ou de vendre une position dans une entreprise.

En 2024, nous avons poursuivi notre rôle actif au sein de l'initiative Climate Action 100+, en co-dirigeant certains engagements, et avons continué à développer les activités d'engagement sectoriel et avec les gestionnaires d'actifs dans le cadre de l'AOA (Asset Owner Alliance). Notre stratégie d'engagement actif est en cohérence avec les objectifs d'Allianz, car nous considérons que les entreprises et gestionnaires d'actifs qui traitent efficacement les questions de durabilité sont moins susceptibles d'être confrontés à des événements nuisant à leur performance économique. À travers nos engagements, nous cherchons à aider les entreprises à gérer les risques et opportunités liés à la durabilité, et à soutenir nos sociétés en portefeuille ainsi que les gestionnaires d'actifs dans le développement ou le renforcement de leur gouvernance et de leurs processus en matière de durabilité.

Pour plus de détails, se référer à [l'approche d'engagement d'Allianz Investment Management](#) ainsi qu'au [rapport annuel 2024 du groupe Allianz](#), section *Active Engagements*.

L'engagement renforce la performance en matière de durabilité des entreprises en portefeuille, en soutenant leurs employés et leurs initiatives visant à promouvoir les meilleures pratiques. En tant que principe général, nous recherchons l'additionnalité : favoriser des résultats positifs qui seraient peu probables sans notre intervention. Cela est particulièrement important pour nous en tant que propriétaire d'actifs, car nous cherchons à compléter et non à dupliquer les efforts de nos gestionnaires d'actifs. Nous ne pourrions exercer cette influence si nous désinvestissions systématiquement des entreprises rencontrant des risques ou des problèmes liés à la durabilité. L'engagement nous permet, en tant qu'investisseurs, de faire émerger des sujets que nous jugeons importants pour l'entreprise ou le secteur, et de soutenir les entreprises en portefeuille dans l'amélioration des aspects de durabilité qu'elles considèrent elles-mêmes comme essentiels à leur succès économique. Cependant, si une entreprise ou un gestionnaire d'actifs ne démontre pas qu'il prend nos préoccupations au sérieux, et que la situation ne s'améliore pas, nous pouvons décider de l'exclure de notre univers d'investissement ou de cesser toute relation commerciale.

Nous considérons que la décarbonation du monde réel est essentielle, car le changement climatique menace nos offres d'assurance et constitue un risque systémique pour notre portefeuille d'investissements propriétaires. Le changement climatique est donc un axe majeur de nos engagements, visant à décarboner les portefeuilles et à favoriser la transition vers une économie bas carbone. Cela inclut souvent des demandes faites aux entreprises afin qu'elles accélèrent la décarbonation de leurs opérations et de leur chaîne de valeur, et qu'elles alignent leurs activités de lobbying avec les objectifs climatiques pour se positionner comme des leaders sectoriels, en cohérence avec leurs intérêts commerciaux.

Dans de rares cas, Allianz peut restreindre certaines entreprises à la suite d'un engagement jugé infructueux.

Les détails du programme d'engagement et ses avancées sont rapportés au Conseil de durabilité du Groupe. Le tableau suivant fournit un aperçu des engagements actifs sur les investissements propriétaires, incluant ceux menés par Allianz Investment Management en tant que propriétaire d'actifs, ainsi que ceux réalisés par les gestionnaires d'actifs internes d'Allianz (avec les entreprises où des actifs propriétaires d'Allianz sont investis), conformément à la politique d'engagement propre à chaque gestionnaire.

Aperçu des engagements actifs dans les investissements propriétaires²⁰

²⁰ De nombreux engagements couvrent plusieurs thématiques, certaines relevant d'un même pilier — Environnemental, Social, Gouvernance ou Autre. Par conséquent, le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'engagements actifs auprès des entreprises.

Nombre d'engagements

	2025	2024	2023
Engagements actifs auprès des entreprises – Gestionnaires d'actifs internes	1471	1,354	n.a.
Engagements actifs auprès des entreprises - Allianz Investment Management	54	33	n.a.
Engagements actifs auprès des entreprises	1525	1,387	663
Sur des thèmes environnementaux	1154	1,186	n.a.
Dont thèmes avec un focus sur le Changement Climatique	446	436	446
Sur des thèmes Sociaux	845	791	n.a.
Sur des thèmes de Gouvernance	2,506	2,355	n.a.
Autres	399	37	n.a.
Engagements actifs des gestionnaires d'actifs	141	77	n.a.
Dont thèmes avec un focus sur le Changement Climatique	132	72	n.a.

Les sujets d'engagement incluent les indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- Thème de PIN Emissions de GES et gestion des émissions (combustibles fossiles, trajectoire de décarbonation)
- Thème de PIN Social et questions de personnel : santé et sécurité, controverses associées aux droits de l'homme, violation des principes du Global Compact des Nations Unies
- Thème de PIN Déchets et Eau : Gestion des déchets et de l'eau
- Thème de PIN Biodiversité : Biodiversité et utilisation des sols

Objectifs du propriétaire d'actifs en matière d'engagements sur les investissements propriétaires

Nombre d'engagements

	2025	2024	2023	Cible 2030
Engager le dialogue avec tous les gestionnaires d'actifs externes « en dessous des attentes » sur la base d'une évaluation systématique, en pourcentage (étant donné que nous évaluons continuellement les gestionnaires d'actifs, ce chiffre n'est pas une cible fixe, mais évolue dans le temps)	100	95.2	n.a.	100
Participer, en tant que leader ou contributeur, à 30 engagements multilatéraux	17	15	8	30
Dont thèmes avec un focus sur le Changement Climatique	11	10	7	15
Mener des actions d'engagement auprès de 15 des 100 plus gros émetteurs du portefeuille non encore ciblés	5	5	5	15

Comme indiqué ci-dessus, les gérants d'actifs internes Allianz Global Investors et PIMCO mènent des missions spécifiques sur la durabilité pour le compte de leurs actifs sous gestion, comprenant les actifs d'assurance propriétaires gérés pour le compte d'Allianz Retraite. Parmi ceux-ci, les principaux projets d'engagement thématique incluent la transition vers la neutralité carbone, avec un accent sur les secteurs fortement émetteurs, ainsi que la biodiversité et les droits humains. Pour plus d'informations sur l'engagement d'Allianz Global Investors, cliquez [ici](#) ; pour plus d'informations sur l'engagement de PIMCO, cliquez [ici](#).

Vote

La réduction des incidences négatives passe également par l'exercice d'une politique d'engagement actionnarial solide. Pour ce faire, l'exercice des droits de vote est structuré de deux façons : les droits de vote attachés aux titres détenus en direct dans les mandats actions d'Allianz Retraite sont exercés majoritairement par l'équipe Sustainable Investing & Compliance d'Allianz Investment Management Paris lors des assemblées générales. Vous pouvez retrouver notre politique d'engagement

actionnarial [ici](#). Les droits de vote attachés aux actions détenues au sein de fonds ou des mandats résiduels sont exercés par le gestionnaire d'actif – principalement Allianz Global Investors –, Allianz Retraite s'assurant de la cohérence de la politique de vote du gestionnaire avec la sienne. Vous trouverez le détail de la politique de vote d'Allianz Global Investors (*Stewardship document*) et les registres de vote [ici](#).

Pour plus de détails, veuillez consulter la section 2.2 du [Rapport de durabilité du groupe Allianz](#) et le chapitre 4 du Rapport d'investissements Durables 2024 d'Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements-Publication du site d'Allianz France](#).

Référence aux standards internationaux

Allianz Retraite est convaincue du fait que la collaboration et les partenariats de long terme constituent des leviers efficaces de changements positifs. Bien que notre engagement en faveur de la réalisation de nos objectifs de durabilité soit indépendant de notre participation à des associations professionnelles, nous sommes convaincus que des partenariats efficaces peuvent favoriser une plus grande transparence, une mise en œuvre plus rapide et des résultats plus équitables. Fidèle à notre nom, Allianz – qui signifie « alliance » –, nous agissons en partenaire de confiance et collabore avec les secteurs public et privé ainsi qu'avec la société civile, contribuant ainsi à un changement systémique vers un avenir plus durable.

En mutualisant nos ressources, notre expertise et notre capacité d'innovation, nous sommes mieux à même de relever ces défis mondiaux ensemble. La participation d'Allianz à l'Alliance des propriétaires d'actifs pour la neutralité carbone (Net-Zero Asset Owner Alliance – NZAOA), sous l'égide de l'ONU, illustre notre engagement à renforcer les synergies entre les actions publiques et privées pour lutter contre le changement climatique.

Allianz Retraite est filiale du groupe Allianz qui adhère à un grand nombre d'initiatives et de principes au nom de ses filiales. Les rapports du groupe Allianz sur les progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives et principes recoupent en partie les indicateurs de PIN. En particulier, les indicateurs de PIN relatifs aux émissions de GES se traduisent à plusieurs niveaux d'informations reportées par le groupe Allianz dans le cadre de ses différents engagements liés au climat et par Allianz Retraite dans le cadre du Rapport d'Investissement Durable (Rapport LEC 29) publié annuellement. Le groupe Allianz²¹ est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis 2011 qui guident l'approche de l'investissement responsable du groupe et de ses filiales. Allianz adresse chaque année un rapport de transparence aux PRI en tant que propriétaire d'actifs, dont vous trouverez la dernière version disponible ainsi que l'historique sur la [page profile d'Allianz](#) du site des PRI.

Vous trouverez la liste exhaustive des initiatives et partenariats dont le groupe Allianz est membre au nom de ses filiales dans la section 063.4 du [Rapport de durabilité du groupe Allianz](#).

Dans les paragraphes suivants, nous soulignons notre approche des droits de l'homme et du changement climatique. Pour plus d'informations détaillées sur la stratégie, la gouvernance et les partenariats d'Allianz en matière de durabilité, veuillez consulter la section Sustainability Statement du [Rapport annuel 2024 du Groupe Allianz](#).

²¹ Allianz SE et Allianz Investment Management produisent conjointement un rapport PRI en tant qu'investisseur, tandis qu'AGI et Pimco produisent chacun ce rapport en tant que société de gestion.

Droits de l'homme

Allianz reconnaît l'importance des droits humains à la fois comme un enjeu fondamental de valeurs et comme une question d'affaires, et s'engage à soutenir et respecter la protection des droits humains, tout en veillant à ce qu'Allianz ne soit pas complice de violations des droits humains.

Les droits humains qu'Allianz s'engage à respecter sont ceux reconnus par les gouvernements dans :

- La Déclaration internationale des droits de l'homme, comprenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux protocoles facultatifs ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), comprenant l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, la liberté d'association et le droit de négociation collective, la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Allianz vise à identifier, prévenir, atténuer ou réparer les impacts négatifs sur les droits humains liés à ses activités commerciales et opérations, y compris dans sa chaîne d'approvisionnement. L'approche d'Allianz est guidée par les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

La diligence raisonnable d'Allianz concernant ses propres opérations et ses chaînes d'approvisionnement est conforme aux obligations légales de la loi allemande sur la diligence raisonnable (due diligence) dans la chaîne d'approvisionnement (GSCA) et est couverte par la [Déclaration de politique sur les droits humains d'Allianz SE](#).

Pour plus de détails, veuillez consulter les sections S1 Own workforce, S2 Workers in the value chain, S3 Affected communities dans la Déclaration de durabilité du [Rapport annuel 2024 du Groupe Allianz](#).

Allianz rend également compte chaque année de la mise en œuvre des Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) dans son Rapport annuel de durabilité et la Communication sur le progrès (COP).

Pour plus d'informations, veuillez consulter [le profil d'Allianz SE sur le site web du Pacte mondial des Nations Unies](#).

Intégration des droits de l'homme au sein des activités clés

Le L'engagement d'Allianz en matière de droits humains s'étend à l'ensemble de notre chaîne de valeur. Pour notre activité d'assurance commerciale ainsi que pour nos investissements propriétaires, les processus de diligence raisonnable en matière de droits humains font partie intégrante de notre approche globale de durabilité. Nous utilisons une combinaison d'approches spécifiques aux secteurs et aux pays pour identifier les risques liés aux droits humains, en étant conscients que, dans certains secteurs et certains pays, le risque de violations des droits humains est généralement accru. Nous appliquons donc une diligence particulière dans ces contextes. Nos processus de diligence raisonnable pour l'assurance commerciale et les investissements propriétaires sont publiés en détail dans le [Cadre d'intégration de la durabilité Allianz](#) (Allianz Sustainability Integration Framework).

Pour les investissements dans des classes d'actifs non cotés (par exemple l'immobilier, les infrastructures, les énergies renouvelables, le capital-investissement), le Système d'évaluation et d'identification des secteurs sensibles (ASIS) intègre notamment des critères de sélection et d'évaluation visant à identifier de manière proactive les activités commerciales pouvant être liées à des impacts en matière de droits humains dans les Secteurs d'Affaires Sensibles (SBA) que sont l'exploitation minière, le pétrole et gaz, l'énergie nucléaire, l'hydroélectricité, l'agriculture, la pêche et la sylviculture, les infrastructures et l'industrie du sexe. De même, l'ASIS couvre partiellement, pour

certaines SBA, les questions matérielles de durabilité telles que les « droits économiques, sociaux et culturels des communautés » et les « droits des peuples autochtones », notamment par le filtrage et l'identification d'informations négatives liées aux déplacements de populations (y compris les populations autochtones) et aux impacts sur leurs droits fonciers et hydriques ; l'absence de consentement libre, préalable et éclairé ; ainsi que les incidents de préjudice physique envers les communautés affectées en lien avec ces déplacements. Une Directive des affaires sensibles (SBG) a été développée pour chaque SBA, comprenant des critères qui assistent dans le filtrage des transactions afin d'identifier les impacts potentiels ou avérés sur les droits humains et autres enjeux de durabilité. Si des informations négatives sont détectées, un processus de transmission est déclenché. Par ailleurs, un filtrage basé sur une directive dédiée aux droits humains est requis lors de la conduite d'affaires dans un pays figurant sur la Liste des pays sensibles (SCL). Les critères pour déterminer ces pays sensibles reposent sur des évaluations internationales des droits humains et des indices.

Nous limitons également les investissements dans les obligations souveraines des pays associés à de graves préoccupations en matière de droits humains et à des problèmes significatifs de gestion de ces droits. Nous évaluons les émetteurs souverains à l'aide de notations de durabilité fournies par des prestataires externes et analysons la situation des droits humains dans un pays à l'aide du Score de risque droits humains Allianz, développé en 2022. Basé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (par exemple, droit à la liberté, égalité, éducation, interdiction de la torture, etc.), des experts Allianz évaluent l'exposition des pays aux risques liés aux droits humains en utilisant des données publiques d'ONG (telles que HRMI Rights Tracker, Walk Free, Transparency International, etc.) ainsi que des évaluations qualitatives internes. Concernant nos investissements d'entreprise, notre processus systématique de filtrage est une méthode visant à surveiller notre portefeuille pour détecter, de manière cohérente dans le temps, les évolutions et préoccupations en matière de durabilité. Nous identifions pour un examen approfondi les entreprises de notre portefeuille qui présentent, entre autres, une ou plusieurs préoccupations liées aux Principaux Impacts Négatifs (PIN) ou d'autres controverses majeures. Les indicateurs que nous utilisons incluent des signaux ou des notes faibles sur des sujets tels que les droits humains, les droits du travail, les violations du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) ou des controverses graves. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à [l'Approche d'engagement d'Allianz Investment Management](#) ainsi qu'à la section *Active Engagements* du [Rapport annuel 2024 du Groupe Allianz](#).

Changement climatique

La collaboration et les partenariats à long terme jouent un rôle essentiel pour favoriser des changements positifs en mobilisant expertise et influence afin de relever des défis complexes en matière de durabilité, tels que le changement climatique et l'impact social. Les activités d'Allianz participent activement à diverses initiatives et principes liés à la durabilité, tels que la NZAOA, et intègrent stratégiquement des critères climatiques dans l'ensemble de nos lignes de métier. Allianz plaide en faveur de stratégies ambitieuses de décarbonation et de financement par l'industrie.

En tant que membre fondateur de la Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA), Allianz Retraite, avec le groupe Allianz, s'engage sur la transition de leurs portefeuilles d'investissements propres en vue d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cet engagement, aligné sur une hausse maximale de 1,5° par rapport aux températures de la période pré-industrielle repose sur l'état le plus avancé de la connaissance scientifique et intègre notamment les conclusions des Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Cela implique de rendre compte régulièrement des progrès réalisés et de fixer des objectifs intermédiaires tous les 5 ans, en ligne avec le respect de l'Accord de Paris. Avec des politiques climatiques, des objectifs, des actions de décarbonation et une approche d'engagement multifacette, le groupe Allianz s'efforce de soutenir ceux qui agissent pour décarboner leurs opérations et atténuer le changement climatique dans l'économie réelle. Allianz encourage les entreprises à mettre en œuvre des stratégies de neutralité carbone à travers des initiatives telles que l'Institutional Investors Group on Climate

Change, Climate Action 100+, et les Principles for Responsible Investment (PRI). Les engagements soutiennent la décarbonation de nos portefeuilles et la transition vers une économie à faible émission de carbone, et sont considérés comme une action importante pour atteindre nos engagements de neutralité carbone. Soutenir la décarbonation réelle est également impératif pour nous, car le changement climatique représente une menace réelle pour les offres d'assurance que nous proposons aux entreprises et à la société.

En cohérence avec le protocole de fixation des objectifs de l'AOA (*NZAOA Target-Setting Protocol*), le groupe Allianz et ses filiales accompagnent et encouragent les entreprises bénéficiaires des investissements et exigent de leur part et dans la mesure du possible qu'elles adoptent une trajectoire alignée avec un objectif 1.5° de l'Accord de Paris.

Nous considérons le cadre du Target-Setting Protocol (TSP) de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) comme une meilleure pratique pour fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le TSP a été élaboré en se référant fortement aux scénarios climatiques du GIEC (les scénarios C1a et C1b du 6e rapport d'évaluation du Groupe de travail III du GIEC). Pour plus d'informations, veuillez consulter « The scientific basis for establishing net-zero targets » dans le TSP de la NZAOA. Ces scénarios visent à limiter l'augmentation de la température d'ici la fin du siècle à 1,5 °C avec un dépassement nul ou limité pendant le siècle. Le TSP a été élaboré en concertation avec les parties prenantes concernées, notamment le monde académique, et validé dans le cadre d'une consultation publique. Par conséquent, nous suivons généralement ses recommandations pour nos objectifs intermédiaires de décarbonation concernant les investissements en propre.

Conformément à l'engagement d'Allianz en faveur de la neutralité carbone, Allianz a fixé des objectifs intermédiaires pour 2030, appuyés par des actions concrètes visant à atteindre ces objectifs. Ces objectifs en matière d'émissions sont alignés sur des scénarios climatiques crédibles et fondés sur la science, tels que ceux mentionnés ci-dessus du 6e rapport du GIEC. D'autres scénarios utilisés incluent le scénario Net-Zero by 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et le One Earth Climate Model ; tous visent à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C en 2100 avec un dépassement nul ou limité.

Bien que les scénarios diffèrent dans leurs hypothèses et récits (y compris sur les évolutions économiques mondiales et les politiques publiques et privées), ils convergent sur une plage nécessaire de réduction des émissions de CO₂ de 36 % à 69 % entre 2020 et 2030, avec une réduction médiane de 48 %. Pour les émissions de GES, la plage est de 34 % à 60 %, avec une médiane de 43 %. Tous les objectifs sectoriels existants d'Allianz Groupe (concernant ses activités, investissements propres, et assurances IARD à portée mondiale) sont alignés avec cette plage de réduction.

Pour tous les objectifs d'intensité d'Allianz, la définition de ces objectifs tient compte de la croissance prévue du portefeuille, mais aussi de la décarbonation anticipée de l'économie réelle, modélisée selon des scénarios de référence comme le Stated Policies Scenario (STEPS) de l'AIE.

Pour le portefeuille immobilier en propre, des objectifs d'intensité pour 2030 ont été fixés, alignés avec la version 2 du CRREM. Ces trajectoires sectorielles de décarbonation sont fondées sur les dernières données scientifiques et sont largement reconnues comme meilleures pratiques. Les objectifs ont été élaborés avec des parties prenantes externes telles que les gestionnaires immobiliers ou les partenaires en coentreprise. Les objectifs immobiliers d'Allianz sont également alignés avec le TSP de la NZAOA. Ils incluent toutes les émissions opérationnelles du bâtiment dans son ensemble, indépendamment des frontières organisationnelles ou des approches de contrôle (« approche bâtiment entier »). De ce fait, les émissions opérationnelles des locataires sont incluses. Sur la base des données 2023 sur les émissions de GES, la performance actuelle en matière de GES est conforme aux trajectoires de décarbonation du CRREM au niveau du portefeuille.

- Les objectifs intermédiaires 2030 d'Allianz Groupe comprennent à la fois des objectifs absolus et d'intensité en matière d'émissions de GES.
- Les objectifs absolus visent à réduire le volume total d'émissions de GES associé à une activité (investissement, assurance, etc.).
- Les objectifs d'intensité standardisent les émissions par rapport à une unité d'activité (par exemple, émissions de GES par million d'euros investi ou par million d'euros de primes).

Étant donné que les émissions totales de GES, notamment celles de Scope 3, ne sont pas encore pleinement connues, Allianz n'a pas encore fixé d'objectif global de réduction. Elle privilégie plutôt des objectifs intermédiaires pour 2030 dans les segments de son portefeuille et de ses activités pour lesquels il existe des normes comptables GES établies, des méthodologies de fixation d'objectifs crédibles, et des données fiables. Allianz continuera de surveiller les évolutions en la matière et d'ajuster ses informations communiquées en conséquence.

Pour le portefeuille d'investissements en propre, Allianz calcule généralement les émissions financées de GES selon les recommandations du PCAF.²² L'objectif est de calculer les émissions pour la plus grande partie possible du portefeuille et d'étendre progressivement cette couverture. Actuellement, la disponibilité des méthodologies et des données constitue une limite. C'est pourquoi Allianz travaille à l'élaboration de nouvelles méthodes, notamment via sa participation à la NZAOA, et en co-dirigeant le groupe de travail du PCAF sur la comptabilité carbone de la dette infranationale, tout en contribuant activement au groupe de travail sur les variations d'inventaire du PCAF.

Allianz Investment Management SE est également un membre actif de la coalition Climate 100+ (CA100+) qui s'est engagée dans un dialogue avec un grand nombre d'entreprises mondiales parmi les plus émettrices de gaz à effet de serre pour qu'elles définissent des cibles de réduction appropriées, renforcent leur transparence concernant les actions mises en place en faveur du climat et améliorent leur gouvernance en vue d'un meilleur pilotage de leur stratégie climatique. En outre, le groupe Allianz a introduit l'indice (benchmark) CA100+ Entreprise Net-Zero auprès des entreprises engagées, et promeut l'utilisation de cet indice comme instrument de mesure et de pilotage. Cet indice repose sur plusieurs indicateurs clés permettant de confronter les progrès réalisés par les entreprises à une trajectoire 1.5° et d'en reporter le détail de manière transparente.

Pour plus d'informations sur l'alignement du portefeuille, vous pouvez consulter le chapitre 6 du Rapport d'investissements Durables 2024 d'Allianz France (rapport LEC 29) dans la rubrique [Engagements - Publication du site d'Allianz France](#).

²² PCAF signifie Partnership for Carbon Accounting Financials (Partenariat pour la comptabilité carbone des institutions financières). Nos objectifs sont exprimés en équivalents CO₂, mais ils couvrent tous les gaz à effet de serre (GES) visés par le Protocole de Kyoto. L'inclusion effective des gaz autres que le CO₂ dépend des données disponibles sur les entreprises dans lesquelles nous investissons, telles que fournies par nos prestataires de données.

COMPARAISON HISTORIQUE

La première déclaration sur les principaux impacts négatifs (PAI), incluant des informations quantitatives au format de l'annexe I du règlement délégué SFDR (RTS), a été publiée en juin 2023, par conséquent une comparaison quantitative n'est possible qu'à partir de la période de reporting du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. La déclaration PAI de cette année couvre l'exercice allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, permettant une comparaison quantitative historique avec les exercices 2024, 2023 et 2022 dans le tableau ci-dessus. Les rapports au titre de l'Article 4 du règlement SFDR sont disponibles via les liens suivants : [2024](#), [2023](#) et [2022](#).



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200€

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

